



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Dream Impact Trust

Le 23 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE 2021.....	1
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	3
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	4
Qui peut voter.....	4
Avis et accès	4
Questions et réponses sur le vote.....	5
Principaux porteurs de titres comportant droit de vote.....	14
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	15
Objet de l'assemblée.....	15
Réception des états financiers consolidés	15
Modifications à la Déclaration de fiducie.....	15
Élection de Fiduciaires	17
Nomination de l'auditeur.....	23
Proposition concernant les honoraires au titre de la Convention de gestion et émission de Parts	24
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	26
Conseil de la Fiducie.....	26
Orientation et formation des Fiduciaires.....	31
Renouvellement du Conseil de la Fiducie	32
Attentes envers les Fiduciaires	32
Gestion des actifs.....	33
Comités du Conseil de la Fiducie.....	33
Évaluation du Conseil, des Comités et des Fiduciaires	34
Responsabilité des membres du conseil et de la direction	35
Politique en matière de communication et de divulgation	36
Code de conduite	37
Politique en matière de dénonciation	37
Rapport du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie	38
Mandat du Conseil de la Fiducie	40
Conseil de GP	41
Orientation et formation des Administrateurs	45
Renouvellement du Conseil de GP.....	45
Attentes envers les Administrateurs.....	45
Comités du Conseil de GP	46
Évaluation du Conseil de GP, des Comités et des Administrateurs	47
Responsabilité du Conseil de GP	48
Politiques visant Master GP	50
Mandats au Conseil de GP	50
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION	51
Membres de la haute direction visés.....	51
Analyse de la rémunération	53
Lignes directrices en matière de propriété de titres de capitaux propres.....	53
Politique anti-couverture	53
Politique en matière de récupération de la rémunération	53
Éléments de la rémunération.....	54
Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des Membres de la haute direction visés.....	54

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des Membres de la haute direction visés – Élément individuel	56
Graphique de rendement	56
Tableau sommaire de la rémunération	57
Attributions en vertu d'un plan incitatif	58
Régime de retraite – Régime de retraite à cotisations définies	61
Titres dont l'émission est autorisée en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	62
Cessation d'emploi ou changement de contrôle	62
Mesures non conformes aux IFRS	62
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET DES ADMINISTRATEURS	64
Aperçu	64
Tableau sommaire de la rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs	66
Attributions en vertu d'un plan incitatif	67
Lignes directrices en matière de propriété de Parts par les Fiduciaires et les Administrateurs et exigences anti-couverture	68
Fiches de présence des Fiduciaires et des Administrateurs pour l'exercice 2020	68
AUTRES RENSEIGNEMENTS	69
Assurance de responsabilité civile des Fiduciaires	69
Prêts aux Fiduciaires, aux dirigeants et aux employés	69
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	69
Autres points à l'ordre du jour	71
Informations prospectives	71
Renseignements supplémentaires	72
APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA FIDUCIE	73
ANNEXE A – GLOSSAIRE	74
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL DE LA FIDUCIE	78
ANNEXE C – MANDAT DU CONSEIL DE GP	81
ANNEXE D - SECONDE LETTRE D'ENTENTE.....	84
ANNEXE E – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉCLARATION DE FIDUCIE.....	86

À moins qu'ils ne soient autrement définis ou que le contexte n'indique le contraire, les mots et expressions portant une majuscule initiale qui sont employés dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire figurant à l'Annexe A. Les mentions de « Dream Impact », le pronom personnel « nous », le nom, le pronom et l'adjectif possessifs « nôtre » ainsi que les adjectifs possessifs « notre » et « nos » désignent Dream Impact Trust et Dream Impact Master LP. Les mentions de la « Fiducie » désignent Dream Impact Trust et les mentions de « Master LP » désignent Dream Impact Master LP. Les mentions de la « direction » désignent l'équipe de direction de Dream Impact auprès de Dream Asset Management Corporation, notre gestionnaire d'actifs.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE 2021

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs de parts (les « **Porteurs de parts** ») de Dream Impact Trust (la « **Fiducie** ») se tiendra, sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion audio en ligne et en direct à l'adresse <http://www.virtualshareholdermeeting.com/mpct2021> le lundi 7 juin 2021 à 10 h (heure de Toronto) pour les fins suivantes :

- 1 recevoir les états financiers consolidés audités de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;
- 2 examiner une résolution extraordinaire approuvant certaines modifications à la déclaration de fiducie de la Fiducie, telles qu'elles sont exposées plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, et voter sur cette résolution;
- 3 élire les fiduciaires de la Fiducie pour le prochain exercice;
- 4 nommer l'auditeur de la Fiducie pour le prochain exercice et autoriser les fiduciaires de la Fiducie à fixer la rémunération de celui-ci;
- 5 examiner une résolution autorisant l'émission et la remise d'un maximum de 5 000 000 de parts de la Fiducie à Dream Asset Management Corporation, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie, en règlement des honoraires de gestion de la Fiducie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tel qu'il est prévu dans la lettre d'entente datée du 15 avril 2021, et tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, et voter sur cette résolution; et
- 6 traiter des autres questions qui peuvent être soumises en bonne et due forme à l'Assemblée.

La date de référence pour établir quels Porteurs de Parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 16 avril 2021.

Une circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 23 avril 2021 accompagne le présent avis de convocation à l'Assemblée annuelle et extraordinaire.

Étant donné la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires imposées par les autorités de santé publique, la Fiducie a décidé, par prudence et pour protéger la santé et la sécurité des Porteurs de Parts, des employés et des membres des communautés dans lesquelles nous vivons, de tenir son Assemblée virtuellement par webdiffusion audio en ligne et en direct.

Les Porteurs de Parts inscrits et les fondés de pouvoir (y compris les Porteurs de Parts non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront écouter l'Assemblée, poser des questions et voter en ligne en temps réel. Les Porteurs de Parts non inscrits qui ne se désignent pas eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront quand même accéder à l'Assemblée et poser des questions. Les autres personnes qui souhaitent assister à l'Assemblée comme invitées pourront écouter l'Assemblée mais ne pourront voter ou poser des questions. L'Assemblée sera accessible par webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/mpct2021. Des directives sur le vote par procuration ou sur la participation à l'Assemblée en mode virtuel à l'intention des Porteurs de Parts sont fournies dans la Circulaire à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Questions et réponses sur le vote ».

Il est important de noter que les Porteurs de Parts ne pourront assister en personne à l'Assemblée de cette année. Les personnes qui souhaitent assister à l'Assemblée et y voter pendant la webdiffusion devront s'assurer de rester connectés à l'Assemblée en tout temps afin de voter lorsque le scrutin commence, et il incombe à ces personnes de s'assurer de leur connexion à Internet pendant toute la durée de l'Assemblée.

Les Porteurs de Parts sont invités à voter en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, par téléphone ou en remplissant, en datant, en signant et en remettant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint à Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** »), Centre de traitement des données, C. P. 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, dans chaque cas conformément aux directives figurant dans la Circulaire et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces formulaires d'instructions de vote ou formulaires de procuration doivent parvenir à Broadridge au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 juin 2021 (ou au moins 48 h (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée). Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion, annuler ou prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations s'il le juge opportun, et ce, sans préavis. Pour de plus amples renseignements sur le

mode d'exercice des droits de vote se rattachant aux Parts, les Porteurs de Parts non inscrits (par exemple, si vous détenez vos Parts dans un compte ouvert auprès d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire) devraient suivre les directives figurant dans le formulaire de procuration ou dans d'autres documents qui leur sont fournis.

FAIT à Toronto (Ontario), le 23 avril 2021.

Par ordre du Conseil des Fiduciaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ABhalla', written in a cursive style.

AMAR BHALLA
Fiduciaire et président du Conseil

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

La présente Circulaire est fournie relativement à la sollicitation par les Fiduciaires de procurations devant servir à l'Assemblée mentionnée dans l'Avis de convocation à l'Assemblée qui doit se tenir le 7 juin 2021 à 10 h (heure de Toronto).

Cette sollicitation se fera principalement au moyen de l'envoi de documents de procuration aux Porteurs de Parts par la poste et, relativement à la remise de la présente Circulaire, par l'affichage de celle-ci sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca, sous notre profil présenté sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur Envision Reports à l'adresse www.envisionreports.com/DreamImpact2021 sous la rubrique intitulée « Avis et accès ». Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Avis et accès » ci-dessous. Il se peut aussi que des procurations soient sollicitées en personne ou par téléphone par des employés ou des représentants de la Fiducie moyennant des frais minimes. La Fiducie assumera les frais de sollicitation.

À moins que le contraire ne soit précisé, tous les renseignements figurant dans la présente Circulaire sont à jour en date du 23 avril 2021. Toutes les mentions du symbole « \$ » désignent des dollars canadiens.

Qui peut voter

Titres comportant droit de vote

En date du 16 avril 2021, 64 849 373 Parts étaient émises et en circulation. Chaque Porteur de Parts inscrit à la fermeture des bureaux le 16 avril 2021, la date de référence (la « **Date de référence** ») fixée afin d'établir quels Porteurs de Parts sont habiles à recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée et à voter à l'Assemblée, pourra exprimer une voix par Part sur chaque question sur laquelle un vote est tenu à l'Assemblée.

Pour une description de la procédure que les Porteurs de Parts non inscrits doivent suivre pour donner des instructions relativement à l'exercice des droits de vote se rattachant aux Parts dont ils sont propriétaires véritables, se reporter à la question « Si je suis un Porteur de Parts non inscrit, comment puis-je voter? » à la rubrique intitulée « Questions et réponses sur le vote ».

Avis et accès

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, les émetteurs ont le choix de recourir au mode « Avis et accès » pour remettre des Documents relatifs à l'Assemblée par voie électronique en avisant les porteurs de titres de la disponibilité de ces documents et de l'accessibilité à ceux-ci en ligne.

La Fiducie a adopté le mode Avis et accès parce qu'il permet de réduire l'impression de documents sur papier. Le mode Avis et accès est conforme à la philosophie de la Fiducie consistant à soutenir la croissance durable et à réduire les coûts liés aux assemblées des Porteurs de Parts. Plutôt que de poster la présente Circulaire aux Porteurs de Parts, la Fiducie l'a affichée sur son site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca, et aussi sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur Envision Reports à l'adresse www.envisionreports.com/DreamImpact2021. La Fiducie a envoyé l'Avis de disponibilité des documents de procuration en vue de l'Assemblée accompagné d'un formulaire de procuration et d'un formulaire d'instructions de vote (collectivement la « **Trousse accompagnant l'Avis de convocation** ») à tous les Porteurs de Parts en les informant que la présente Circulaire est disponible en ligne et en leur expliquant comment ils peuvent y accéder.

La Trousse accompagnant l'Avis de convocation est envoyée aux Porteurs de Parts inscrits par l'intermédiaire de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** »). La Fiducie n'enverra pas directement la Trousse accompagnant l'Avis de convocation à des Porteurs de Parts non inscrits. La Fiducie paiera plutôt Broadridge, qui agit pour le compte d'intermédiaires, pour transmettre la Trousse accompagnant l'Avis de convocation à tous les Porteurs de Parts non inscrits. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, la Fiducie a fixé la Date de référence à au moins 40 jours avant

l'Assemblée et elle a aussi déposé un formulaire d'avis de la Date de référence et de la date de l'Assemblée sur SEDAR au moins 25 jours avant la Date de référence.

Pour l'Assemblée, la Fiducie a recours au mode Avis et accès tant pour les Porteurs de Parts inscrits que pour les Porteurs de Parts non inscrits. Ni les Porteurs de Parts inscrits ni les Porteurs de Parts non inscrits ne recevront une copie sur support papier de la présente Circulaire, à moins qu'ils ne contactent Broadridge pour obtenir une telle copie, auquel cas celle-ci leur postera la présente Circulaire dans un délai de trois Jours ouvrables suivant cette demande, pourvu que cette demande soit présentée avant l'Assemblée. Les coordonnées de Broadridge sont fournies dans la Trousse accompagnant l'Avis de convocation. Pour vous assurer de recevoir une copie sur support papier avant la date limite pour soumettre votre vote, vous devez faire parvenir votre demande à Broadridge avant 17 h, heure de Toronto, le jeudi 27 mai 2021.

Questions et réponses sur le vote

Q : Sur quoi est-ce que je vote?

R : À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts de voter sur la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie autorisant certaines modifications à la Déclaration de fiducie qui sont liées aux qualités d'indépendance requises des Fiduciaires de la Fiducie (collectivement, les « **Modifications de la Déclaration de fiducie** »). Nous sollicitons l'approbation de la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie par au moins 66⅔ % des voix exprimées par tous les Porteurs de Parts votant à l'Assemblée.

De plus, il sera demandé aux Porteurs de Parts de voter sur une Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires autorisant l'émission et la remise d'un maximum de 5 000 000 de Parts de la Fiducie évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'elle est établie et déclarée à la Fiducie par DAM, le Gestionnaire d'actifs de la Fiducie, en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion de la Fiducie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tel qu'il est prévu dans la Seconde Lettre d'entente. Nous sollicitons l'approbation de la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires par une majorité des voix exprimées par tous les Porteurs de Parts votant à l'Assemblée. DAM et les personnes qui ont un lien avec elle ainsi que les membres du même groupe qu'elle ne seront pas habiles à voter sur la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires en raison de leur intérêt dans cette opération.

De plus, il sera aussi demandé aux Porteurs de Parts de voter sur des questions ordinaires pour une assemblée générale annuelle de Porteurs de Parts, y compris l'élection des membres du Conseil de la Fiducie et la nomination de l'auditeur de la Fiducie, la rémunération de ce dernier devant être fixée par le Conseil de la Fiducie suivant la recommandation du Comité d'audit de la Fiducie. Nous sollicitons l'approbation de ces questions à la majorité des voix exprimées par tous les Porteurs de Parts votant à l'Assemblée.

Q : Qui a le droit de voter?

R : Les Porteurs de Parts à la fermeture des bureaux le 16 avril 2021 ont le droit de voter. Chaque Part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée susmentionnés. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Combien de voix sont requises pour adopter chaque question devant faire l'objet d'un vote à l'Assemblée ».

Q : Suis-je un Porteur de Parts inscrit ou un Porteur de Parts non inscrit?

R : Vous êtes un Porteur de Parts inscrit si vous détenez des Parts inscrites à votre nom. Vous êtes un Porteur de Parts non inscrit si vous détenez des Parts inscrites au nom d'un intermédiaire (tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou encore le directeur ou l'administrateur d'un REÉR, d'un RRIF, d'un REÉÉ ou d'un CELI autogéré ou d'un régime similaire) ou d'un dépositaire (tel que Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Q : Pourquoi l'Assemblée de cette année se tient-elle en mode virtuel seulement?

R : L'Assemblée de cette année se tiendra en mode virtuel par webdiffusion audio en ligne et en direct, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires connexes. Cette mesure a été prise pour assurer la santé et la sécurité de nos Porteurs de Parts ainsi que de nos employés et des membres des communautés dans lesquelles nous vivons. Les Porteurs de Parts sont invités à voter avant la tenue de l'Assemblée en se rendant à l'adresse www.proxyvote.com ou de la manière exposée ci-dessous.

Tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous, les Porteurs de Parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les Porteurs de Parts non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) auront le droit d'assister à l'Assemblée, d'y participer et d'y voter, le tout en temps réel. Les Porteurs de Parts non inscrits qui ne se

nomment pas eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront accéder à l'Assemblée et pourront y poser des questions mais ils n'auront pas le droit d'y voter (à moins qu'il ne soit renoncé à la Date limite de dépôt des Procurations). Les invités pourront écouter l'Assemblée mais ils ne pourront pas poser de questions.

Il est important de noter que vous ne pourrez assister à l'Assemblée de cette année en personne. Si vous accédez à l'Assemblée et si vous y votez, vous devez rester connecté à Internet en tout temps durant l'Assemblée afin de voter lorsque le scrutin commence. Il vous incombe d'assurer votre connexion à Internet pendant toute la durée de l'Assemblée.

Q : Si je suis un Porteur de Parts inscrit, comment puis-je voter?

R : Si vous êtes un Porteur de Parts inscrit, vous êtes invité à donner vos instructions de vote aux Fondés de pouvoir désignés en votant en ligne avant l'Assemblée à l'adresse www.proxyvote.com, ou en signant le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et par lequel vous nommez les Fondés de pouvoir désignés pour vous représenter en tant que fondés de pouvoir et pour exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts à l'Assemblée. Vous pouvez aussi nommer une autre personne, qui n'est pas nécessairement un Porteur de Parts, comme fondé de pouvoir en suivant les directives figurant ci-dessous et sur votre formulaire de procuration. Subsidiairement, vous pouvez aussi accéder à l'Assemblée et y voter durant la webdiffusion en direct de la manière exposée ci-dessous.

Donner vos instructions de vote aux Fondés de pouvoir désignés ou nommez une autre personne comme fondé de pouvoir vous représentant permettra d'assurer que vos voix seront comptabilisées à l'Assemblée même si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'Assemblée ou si vous ne pouvez y accéder advenant des problèmes techniques. Si vous accédez à l'Assemblée et que vous votez sur une question durant la webdiffusion en direct, toute procuration que vous avez déjà soumise sera révoquée.

Q : Si je suis un Porteur de Parts non inscrit, comment puis-je voter?

R : Si vous êtes un Porteur de Parts non inscrit, vous avez le droit de donner des instructions sur la façon dont les droits de vote se rattachant à vos Parts seront exercés. Conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Fiducie distribuera des copies de la Trousse accompagnant l'Avis de convocation au dépositaire et aux intermédiaires en vue d'une distribution aux Porteurs de Parts non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre l'Avis de convocation aux Porteurs de Parts non inscrits. Par conséquent, avec votre Trousse accompagnant l'Avis de convocation, vous aurez reçu de votre intermédiaire un formulaire d'instructions de vote pour le nombre de Parts dont vous êtes propriétaire véritable.

Vous devriez suivre les directives figurant dans la demande visant à obtenir vos instructions de vote que vous avez reçue de votre intermédiaire et contacter votre intermédiaire sans délai si vous avez besoin d'aide. Vous êtes invité à donner vos instructions de vote en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone si votre intermédiaire vous offre ce choix. Vous pouvez aussi inscrire vos instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote, signer ce formulaire et le retourner en suivant les directives et dans les délais communiqués par votre intermédiaire.

Si vous souhaitez accéder à l'Assemblée et y voter durant la webdiffusion en direct ou nommer une autre personne (autre que les Fondés de pouvoir désignés) pour ce faire :

- Vous êtes invité à faire cette nomination en ligne à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, si votre intermédiaire vous offre ce choix.
- Subsidiairement, vous pouvez le faire en suivant les directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, puis en nous retournant ce formulaire suivant les directives de votre intermédiaire. Ne remplissez pas la section réservée au vote du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration, étant donné que vous ou la personne que vous désignez voterez à l'Assemblée durant la webdiffusion en direct.

Étant donné que l'Assemblée se tiendra en mode virtuel, la procédure permettant à tout Porteur de Parts non inscrit de se nommer lui-même ou de nommer une autre personne (autre que les Fondés de pouvoir désignés) pour accéder à l'Assemblée et y voter durant la webdiffusion en direct diffère de celle qui aurait été appliquée si l'Assemblée s'était tenue en mode présentiel. En plus des mesures susmentionnées, vous devez suivre très attentivement les directives supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment les suivantes :

- insérer le « Nom de la Personne désignée » et en indiquant un « Numéro d'identification de la Personne désignée » à huit chiffres en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Vous devez suivre cette procédure que vous souhaitiez ou non vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les Fondés de pouvoir désignés); et

- si vous avez nommé une personne autre que vous-même pour accéder à l'Assemblée et y voter pour votre compte à l'Assemblée, en informer le fondé de pouvoir que vous avez désigné du Nom de la Personne désignée exact et du Numéro d'identification de la Personne désignée à huit chiffres exact avant l'Assemblée.

Vous êtes invité à vous nommer vous-même ou à nommer cette autre personne (autre que les Fondés de pouvoir désignés) en ligne à l'adresse www.proxyvote.com étant donné que cette mesure réduira le risque de perturbation, notamment du service postal, et qu'elle vous permettra de transmettre plus facilement les Renseignements sur la Personne désignée avec cette dernière ou avec toute autre personne que vous avez nommée pour vous représenter. Si vous n'indiquez pas de Renseignements sur la Personne désignée, tel qu'il est requis au moment d'effectuer votre nomination en ligne ou sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration ou si vous ne fournissez pas le Numéro d'identification de la Personne désignée exact et le Nom de la Personne désignée exact à la personne (autre que les Fondés de pouvoir désignés) qui a été nommée pour accéder à l'Assemblée et y voter pour votre compte, ni vous ni cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'Assemblée et y voter.

Votre formulaire d'instructions de vote ou votre document de nomination de fondé de pouvoir doivent parvenir à votre intermédiaire en temps opportun pour permettre à ce dernier d'y donner suite avant la Date limite de dépôt des Procurations fixée par la Fiducie.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : Les procurations sont sollicitées par les Fiduciaires et la Fiducie assumera les frais connexes. Cette sollicitation se fera principalement au moyen de l'envoi de documents de procuration aux Porteurs de Parts par la poste, relativement à la remise de la présente Circulaire, au moyen de l'affichage de celle-ci sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca, sous notre profil présenté sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site de Envision Reports à l'adresse www.envisionreports.com/DreamImpact2021 sous la rubrique intitulée « Avis et accès ». Des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne ou par téléphone par des employés ou des représentants de la Fiducie moyennant des frais minimes.

Q : Que se passe-t-il si je signe le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui m'a été envoyé?

R : La signature d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote donne aux personnes qui y sont désignées, soit M. Michael Cooper ou M^{me} Meaghan Peloso (les « **Fondés de pouvoir désignés** »), le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts à l'Assemblée. Toutefois, vous avez le droit de nommer une autre personne pour vous représenter à l'Assemblée mais seulement si vous donnez cette instruction en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Voir la réponse à la question « Puis-je nommer une autre personne que les Fondés de pouvoir désignés pour exercer les droits de vote se rattachant à mes Parts? » ci-dessous.

Si vos instructions de vote sont données sur votre formulaire de procuration ou sur votre formulaire d'instructions de vote, ces formulaires exigeront de votre fondé de pouvoir qu'il exerce les droits de vote se rattachant à vos Parts conformément à ces instructions. Si vous ne donnez aucune instruction, alors votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits se rattachant à vos Parts selon ce qu'il juge opportun. **Si vous nommez les Fondés de pouvoir désignés, qui sont des représentants de la Fiducie et que vous ne précisez pas comment ils devraient exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts, alors ces droits de vote seront exercés pour voter EN FAVEUR de chacune des questions mentionnées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.**

Les procurations retournées par des intermédiaires en tant que « vote non exercé » se rattachant à des Parts détenues au nom de ces intermédiaires, parce que les Porteurs de Parts véritables n'ont pas donné d'instructions de vote et que les intermédiaires n'ont pas le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote se rattachant à ces Parts, seront comptabilisés aux fins de l'établissement du quorum mais ne le seront pas aux fins de l'exercice des droits de vote à l'égard de toute question semblable. En conséquence, ces procurations n'auront aucune incidence sur l'issue du vote en cause.

Q : Puis-je nommer une autre personne que les Fondés de pouvoir désignés pour exercer les droits de vote se rattachant à mes Parts?

R : Oui. Vous avez le droit de nommer une autre personne que les Fondés de pouvoir désignés comme fondés de pouvoir vous représentant et il n'est pas nécessaire que cette personne soit un Porteur de Parts.

Étant donné que l'Assemblée se tiendra en mode virtuel, la procédure de nomination d'une autre personne comme fondé de pouvoir vous représentant (autre que les Fondés de pouvoir désignés) pour accéder à l'Assemblée et y voter pour votre compte diffère de celle qui serait appliquée s'il s'agissait d'une Assemblée en mode présentiel. Par conséquent, vous devez suivre très attentivement les directives figurant sur votre formulaire de procuration, notamment les suivantes :

- insérer le « Nom de la Personne désignée » et en indiquant un « Numéro d'identification de la Personne désignée » (il s'agit collectivement des « Renseignements sur la Personne désignée ») à huit chiffres en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration; et
- informer le fondé de pouvoir que vous avez désigné du Nom de la Personne désignée exact et du Numéro d'identification de la Personne désignée à huit chiffres exact avant l'Assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin du Nom de la Personne désignée par vous et du Numéro d'identification de la Personne désignée pour accéder à l'Assemblée et y voter pour votre compte.

Vous êtes invité à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com conformément aux directives figurant sur votre formulaire de procuration étant donné que cette mesure réduira le risque de perturbation, notamment du service postal, et qu'elle vous permettra de transmettre plus facilement les Renseignements sur la Personne désignée que vous avez fournis avec cette dernière. Vous pouvez aussi remplir et retourner votre formulaire de procuration en suivant les directives qui y figurent.

Veuillez noter que si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les Fondés de pouvoir désignés et que vous ne fournissez pas les Renseignements sur la Personne désignée au moment d'effectuer votre nomination en ligne, ou sur votre formulaire de procuration, ou si vous ne fournissez pas le Nom de la Personne désignée exact et le Numéro d'identification de la Personne désignée exact à cette autre personne, cette dernière ne pourra pas accéder à l'Assemblée et y voter pour votre compte.

Il est important de vous assurer que la personne que vous nommez (autre que les Fondés de pouvoir désignés) accédera à l'Assemblée et est informée qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts, conformément à vos instructions. Les fondés de pouvoir peuvent accéder à l'Assemblée de la manière décrite dans la réponse à la question « Comment puis-je accéder à l'Assemblée et y voter? – Fondés de pouvoir ».

Q : Qu'est-ce que je fais avec mon formulaire de procuration ou mon formulaire d'instructions de vote une fois qu'il est rempli?

R : Vous pouvez donner vos instructions de vote ou nommer une autre personne comme fondé de pouvoir vous représentant en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Si vous êtes un Porteur de Parts inscrit ou un Porteur de Parts non inscrit, vous pouvez aussi retourner votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote rempli, signé (par vous-même ou par votre représentant autorisé par écrit, ou, si vous êtes une société, par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé) et daté (soit la date de signature du formulaire en cause) accompagnant la présente Circulaire à Broadridge dans l'enveloppe qui vous a été fournie par la poste au Centre de traitement des données, C. P. 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 avant 17h (heure de Toronto) le 3 juin 2021.

Q : Puis-je voter par téléphone?

R : Oui. Vous pouvez voter par téléphone en composant le 1-800-474-7493 (anglais) ou le 1-800-474-7501 (français). Il vous sera demandé de fournir votre numéro de contrôle à 16 chiffres, qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, afin de vérifier votre identité. Vous pouvez aussi nommer un fondé de pouvoir par téléphone.

Q : Puis-je voter par Internet?

R : Oui. Vous pouvez donner vos instructions de vote ou nommer un fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les directives qui s'y trouvent. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (qui se trouve sur les deux côtés du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote) pour vous identifier auprès du système. Vous devez suivre les directives figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Q : Quelle est la date limite avant laquelle je peux voter par procuration?

R : Indépendamment de la question de savoir si vous avez soumis votre vote en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, par téléphone ou par la poste, vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17h (heure de Toronto) le 3 juin 2021, soit deux Jours ouvrables avant la date de l'Assemblée (ou 17h (heure de Toronto) le deuxième Jour ouvrable avant toute reprise d'Assemblée en cas d'ajournement) (la « **Date limite de dépôt des Procurations** »). Le président de l'Assemblée peut,

à sa discrétion, renoncer à la date limite pour le dépôt de procurations par les Porteurs de Parts s'il estime qu'il est opportun de le faire, et ce, sans préavis. Si vous êtes un Porteur de Parts non inscrit, vous devrez donner vos instructions de vote à votre intermédiaire en temps opportun pour permettre à ce dernier de les recevoir puis de les transmettre à Broadridge. Chaque intermédiaire a fixé sa propre date limite de sorte que les Porteurs de Parts devront suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

Q : Si je change d'idée, puis-je soumettre une autre procuration ou retirer ma procuration une fois que je l'ai accordée?

R : Oui. Si vous êtes un Porteur de Parts inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration : a) en donnant de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux Renseignements sur la Personne désignée à l'adresse www.proxyvote.com à une date ultérieure; b) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant auprès de Broadridge de la manière décrite ci-dessus; c) en déposant un document signé par vous (ou par une personne que vous avez dûment autorisée à agir pour votre compte) au siège social de la Fiducie au 30 Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario), M5C 3H1 à l'attention du secrétaire de Dream Asset Management Corporation en tout temps jusqu'à 17h (heure de Toronto) le 3 juin 2021, soit le deuxième Jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée; ou d) en suivant toute autre procédure permise par la loi.

Les Porteurs de Parts non inscrits qui souhaitent changer leur vote doivent prendre des dispositions appropriées avec leurs courtiers respectifs ou leurs autres intermédiaires. Vous pouvez révoquer vos instructions de vote antérieures ou votre nomination de fondé de pouvoir en donnant de nouvelles instructions ou de nouveaux Renseignements sur la Personne désignée à une date ultérieure en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou sur un formulaire d'instructions de vote portant une date ultérieure, dans chaque cas conformément aux instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, pourvu que vos nouvelles instructions ou votre nomination parviennent à votre intermédiaire en temps opportun pour lui permettre d'y donner suite.

Si vous êtes un Porteur de Parts non inscrit qui est admissible à accéder à l'Assemblée et à y voter durant la webdiffusion en direct et que vous avez déjà donné vos instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter pour votre compte, vous pouvez accéder à l'Assemblée et révoquer vos instructions antérieures, mais vous ne pourrez voter sur aucune question à l'Assemblée durant sa webdiffusion en direct, à moins qu'il n'ait été renoncé à l'application de la Date limite de dépôt des Procurations. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou votre nomination, vous pourrez encore accéder à l'Assemblée et vous pourrez y poser des questions.

Peu importe leur mode de présentation, les procurations reçues après la Date limite de dépôt des Procurations ne peuvent produire d'effets que pour révoquer une procuration qui a déjà été présentée. Si vous accédez à l'Assemblée et y votez sur une question durant la webdiffusion en direct, toute procuration que vous avez déjà présentée sera révoquée.

La Fiducie se réserve le droit d'accepter les procurations tardives et de renoncer à l'application de la Date limite de dépôt des Procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier.

Q : Si j'accorde une procuration, comment les droits de vote se rattachant à mes Parts seront-ils exercés?

R : Votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote exigent que les personnes qui sont désignées exercent les droits de vote se rattachant à vos Parts pour voter pour ou contre ou pour s'abstenir de voter à l'égard d'une question, selon le cas, conformément à vos instructions et à l'occasion de tout scrutin qui peut être tenu. Si vous ne précisez pas comment voter sur une question déterminée, votre fondé de pouvoir est habilité à voter selon ce qu'il juge opportun. **En l'absence d'instructions figurant dans un formulaire de procuration, les droits de vote se rattachant aux procurations reçues par la Fiducie et nommant des Fondés de pouvoir désignés seront exercés pour voter EN FAVEUR de toutes les résolutions et questions soumises aux Porteurs de Parts à l'Assemblée.** Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée ».

Q : Comment puis-je accéder à l'Assemblée et y voter?

R : Vous pourrez participer à l'Assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet tel qu'un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent, et la plateforme de l'Assemblée sera compatible avec tous les fureteurs et les appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des modules d'extension et répondant aux exigences de système minimales. Si vous avez des doutes, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en visitant le site situé à l'adresse www.talkpoint.com/test.

Les mesures que vous devrez suivre pour accéder à l'Assemblée dépendront de la question de savoir si vous êtes un Porteur de Parts inscrit, un Porteur de Parts non inscrit, un fondé de pouvoir ou un invité. Vous devez suivre attentivement les directives applicables exposées ci-dessous.

Porteurs de Parts inscrits

Si vous êtes un Porteur de Parts inscrit, Broadridge vous aura envoyé un formulaire de procuration. Ce document sera requis pour vous permettre de suivre les directives exposées ci-dessous, mais ne remplissez pas ce formulaire de procuration et ne le retournez pas à Broadridge étant donné que vous allez accéder à l'Assemblée et y voter durant sa webdiffusion en direct.

Les Porteurs de Parts inscrits peuvent accéder à l'Assemblée et y voter durant sa webdiffusion en direct comme suit :

1. Ouvrez une session dans le site situé à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/mpct2021 au moins quinze minutes avant l'ouverture de l'Assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'Assemblée virtuelle et pour compléter les procédures connexes.
2. Entrez votre numéro de contrôle à seize chiffres dans la section réservée à l'ouverture de session par les Actionnaires (Shareholder Login) (il s'agit du numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration) et cliquez sur « Entrez ici » (« Enter Here »).
3. Suivez les directives vous permettant d'accéder à l'Assemblée et de voter lorsque vous y êtes invité.

Même si vous prévoyez actuellement accéder à l'Assemblée et y voter, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts par procuration à l'avance de sorte que vos voix seront déjà comptabilisées si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'Assemblée ou si vous ne pouvez y assister pour quel que motif que ce soit. Si vous accédez à l'Assemblée et y votez sur une question durant sa webdiffusion en direct, vous pourrez alors révoquer toute procuration que vous avez déjà présentée.

Porteurs de Parts non inscrits

Les Porteurs de Parts non inscrits qui souhaitent accéder à l'Assemblée et y voter durant sa webdiffusion en direct, peuvent le faire comme suit :

1. Nommez-vous vous-même comme fondé de pouvoir de la manière exposée à la question « Si je suis un Porteur de Parts non inscrit, comment puis-je voter? », y compris en fournissant un « Nom de la Personne désignée » et en indiquant un « Numéro d'identification de la Personne désignée » à huit chiffres. Veuillez noter que ces mesures doivent être complétées avant la Date limite de dépôt des Procurations sans quoi vous ne pourrez exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts à l'Assemblée durant sa webdiffusion en direct.
2. Suivez les directives exposées ci-dessous à l'intention des Fondés de pouvoir pour ouvrir une session et voter à l'Assemblée.

Si la Fiducie renonce à l'application de la Date limite de dépôt des Procurations avant l'Assemblée, tous les Porteurs de Parts non inscrits pourront accéder à l'Assemblée et y voter de la même manière que les Porteurs de Parts inscrits, tel qu'il est exposé ci-dessus, sauf que votre numéro de contrôle à seize chiffres figurera sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration. Dans ce cas, si vous avez déjà donné des instructions de vote ou nommé une autre personne afin qu'elle vote pour votre compte et que vous décidez d'accéder à l'Assemblée et d'y voter sur toute question durant sa webdiffusion en direct, vous révoquerez alors toutes les instructions de vote et les nominations antérieures. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions de vote ou vos nominations antérieures, vous pourrez encore accéder à l'Assemblée et y poser des questions. Vous ne devriez pas supposer qu'il sera renoncé en totalité ou en partie à l'application de la Date limite de dépôt des Procurations, et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour lui permettre voter pour votre compte à l'Assemblée avant la Date limite de dépôt des Procurations afin de vous assurer que vos voix seront comptabilisées à l'Assemblée.

Un Porteur de Parts non inscrit qui souhaite accéder à l'Assemblée sans voter durant sa webdiffusion en direct – par exemple parce qu'il a donné des instructions de vote avant l'Assemblée ou qu'il a nommé une autre personne afin qu'elle vote pour son compte à l'Assemblée – peut accéder à l'Assemblée de la même manière que pour les Porteurs de Parts inscrits exposée ci-dessus à l'aide du Numéro d'identification de la Personne désignée à seize chiffres figurant sur votre formulaire d'instruction de vote ou votre formulaire de procuration. Si vous accédez à l'Assemblée de cette manière, vous pourrez y poser des questions.

Fondés de pouvoir

Si vous avez été nommé fondé de pouvoir pour un Porteur de Parts inscrits ou un Porteur de Parts non inscrit (ou si vous êtes un Porteur de Parts non inscrit et que vous vous êtes nommé vous-même comme fondé de pouvoir), vous pouvez accéder à l'Assemblée et y voter durant sa webdiffusion en direct comme suit :

1. Ouvrez une session sur le site situé à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/mpct2021 au moins quinze minutes avant l'ouverture de l'Assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'Assemblée virtuelle et compléter les procédures connexes.
2. Inscrivez le Nom de la Personne désignée et le Numéro d'identification de la Personne désignée exactement tels qu'ils ont été fournis à Broadridge par le Porteur de Parts qui vous a nommé comme fondé de pouvoir puis cliquez sur « Entrez ici » (« Enter Here »). Si ce Porteur de Parts ne vous a pas fourni ces renseignements ou si vous ne les entrez pas exactement comme ce Porteur de Parts les a fournis à Broadridge, vous ne pourrez pas accéder à l'Assemblée et exercer les droits de vote se rattachant à leurs Parts pour leur compte durant la webdiffusion en direct.

Si vous avez été nommé comme fondé de pouvoir pour plus d'un Porteur de Parts, il vous sera demandé d'inscrire les Renseignements sur la Personne désignée pour chaque Porteur de Parts distinct afin que les droits de vote se rattachant aux Parts en cause soient exercés pour leur compte à l'Assemblée.

3. Suivez les directives pour accéder à l'Assemblée et y voter lorsque vous êtes invité à le faire.

Tous les Porteurs de Parts doivent fournir à leur fondé de pouvoir désigné exactement les mêmes Renseignements sur la Personne désignée que ceux qu'ils ont fournis à Broadridge en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration afin de permettre à leur fondé de pouvoir d'accéder à l'Assemblée et d'y exercer les droits de vote se rattachant à leurs Parts durant la webdiffusion en direct. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré les Renseignements sur la Personne désignée applicables devraient communiquer avec le Porteur de Parts qui les a nommés dès que possible. Si ce Porteur de Parts a lui aussi oublié ou égaré les Renseignements sur la Personne désignée applicables, il devrait suivre dès que possible les mesures décrites ci-dessous qui lui sont applicables pour nommer un fondé de pouvoir.

Invités

Si vous souhaitez accéder à l'Assemblée en tant qu'invité, vous pouvez ouvrir une session pour assister à l'Assemblée de la manière exposée ci-dessous. Il est à remarquer que les invités pourront écouter l'Assemblée mais qu'il ne pourront y poser des questions ou y voter. Si vous souhaitez communiquer avec le Président ou avec tout membre du Conseil de la Fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politiques en matière de communication et de divulgation » pour obtenir leurs coordonnées. Veuillez lire et suivre attentivement les instructions figurant ci-dessous.

1. Ouvrez une session sur le site situé à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/mpct2021 au moins quinze minutes avant l'ouverture de l'Assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'Assemblée virtuelle et compléter les procédures connexes.
2. Remplissez la section OUVERTURE DE SESSION POUR LES INVITÉS (GUEST LOGIN) puis cliquez sur l'icône « Entrez ici » (« Enter Here »).

Q : Comment puis-je poser des questions à l'Assemblée?

R : La Fiducie estime que la capacité à participer à l'Assemblée de manière significative, y compris en posant des questions, demeure concrète malgré la décision de tenir l'Assemblée de cette année en mode virtuel. Les Porteurs de Parts inscrits, les fondés de pouvoir et les Porteurs de Parts non inscrits auront la possibilité de poser des questions à l'Assemblée par écrit en envoyant un message au Président de l'Assemblée en ligne au moyen de la plateforme permettant de tenir l'Assemblée en direct. Il est prévu que les Porteurs de Parts auront essentiellement la même possibilité de poser des questions sur des points à l'ordre du jour de l'Assemblée qu'au cours des années passées lorsque l'Assemblée annuelle des Porteurs de Parts se tenait en mode présentiel.

Les Porteurs de Parts auront la possibilité de poser des questions durant l'Assemblée par écrit en envoyant un message au Président de l'Assemblée en ligne au moyen du portail permettant la tenue de l'Assemblée en mode virtuel. Les questions reçues de Porteurs de Parts qui ne concernent pas des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée devraient être traitées au cours de la période de questions qui suivra l'Assemblée. Ces questions seront lues par le Président de l'Assemblée ou par une personne que ce dernier désigne et un représentant de la Fiducie y répondra comme si elles

avaient été posées à une Assemblée des Porteurs de Parts tenue en mode présentiel. Comme pour une Assemblée tenue en mode présentiel, pour assurer le traitement équitable de tous les participants, le Président de l'Assemblée décidera du temps alloué à chaque question et il aura le droit de limiter ou de regrouper ces questions ainsi que le droit de rejeter les questions qui ne concernant pas des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée ou qui sont jugées inappropriées ou irrecevables.

Q : Que faire si j'ai de la difficulté à accéder à l'Assemblée?

R : Si vous avez des questions concernant le portail de l'Assemblée virtuelle ou si vous avez besoin d'aide pour accéder au site Web de l'Assemblée, vous pouvez appeler la ligne de soutien technique de Broadridge aux numéros 1-844-986-0822 (sans frais) ou 303-562-9302 (avec frais) le jour de l'Assemblée, visiter le site Web situé à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com ou encore contacter votre intermédiaire en tout temps pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Si vous accédez à l'Assemblée, vous devez rester connecté à Internet en tout temps durant l'Assemblée afin de voter lorsqu'un scrutin commence. Il vous incombe de vous assurer de votre connexion à Internet pendant toute la durée de l'Assemblée. Remarquez que, si vous perdez votre connexion à Internet une fois que l'Assemblée a débuté, il se peut qu'il n'y ait pas assez de temps pour régler votre problème technique avant la fin du vote. Par conséquent, même si vous prévoyez actuellement accéder à l'Assemblée et y voter durant sa webdiffusion en direct, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts à l'avance par procuration de sorte que vos voix seront comptabilisées si vous avez des difficultés techniques ou si vous êtes autrement incapable d'accéder à l'Assemblée.

Q : Que faire si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?

R : Les personnes désignées sur un formulaire de procuration jouiront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des questions énumérées dans l'Avis de convocation à l'Assemblée et à l'égard de toute question qui peut être soumise en bonne et due forme à l'Assemblée.

En date de la présente Circulaire, les Membres de la haute direction visés de la Fiducie ne sont au courant d'aucune modification ou autre question semblable susceptible d'être soumise à l'Assemblée. Si d'autres questions sont soumises en bonne et due forme à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote qui s'y rattachent selon leur bon jugement.

Q : Quel est le quorum de l'Assemblée?

R : Aux termes de la Déclaration de fiducie, le quorum de toute assemblée des Porteurs de Parts consiste en au moins deux personnes physiques qui y sont présentes, et qui, étant des Porteurs de Parts ou représentant des Porteurs de Parts par procuration, détiennent au total au moins 10 % des voix se rattachant à toutes les Parts en circulation.

Q : Combien de voix sont requises pour adopter chaque question faisant l'objet d'un vote à l'Assemblée?

R : Toutes les questions sur lesquelles il est prévu de voter à l'Assemblée, à l'exception des Modifications de la Déclaration de fiducie, sont adoptées à la majorité simple, ce qui signifie que si plus de la moitié des voix sont exprimées en faveur d'une résolution, celle-ci est adoptée; toutefois, il est prévu que DAM et les personnes qui ont un lien avec elle et les membres du même groupe qu'elle n'auront pas le droit de voter sur la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires en raison de leur intérêt dans cette opération. Pour que les Modifications de la Déclaration de fiducie prennent effet, la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie doit obtenir en sa faveur au moins 66⅔ % des voix exprimées par tous les Porteurs de Parts votant à l'Assemblée en personne ou par procuration. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée ».

Q : Pourquoi la Fiducie propose-t-elle de modifier la Déclaration de fiducie ?

R : Tel qu'il est exposé plus en détail dans la présente Circulaire sous la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Modifications de la Déclaration de fiducie », les Fiduciaires de la Fiducie examinent les modalités de la Déclaration de fiducie régulièrement et, au besoin, proposent des modifications à la Déclaration de fiducie, dont certaines exigent l'approbation des Porteurs de Parts.

Depuis la réalisation de son premier appel public à l'épargne, la stratégie et les activités de la Fiducie ont évolué considérablement. En 2020, entre autres choses, la Fiducie a remplacé sa dénomination pour mieux l'harmoniser avec son nouveau mandat qui consiste à être un pur véhicule de placements d'impact social axé sur des placements qui produisent de solides rendements financiers et occasionnent des impacts socio-économiques positifs. Conformément à cette stratégie, la Fiducie est déterminée à recruter, pour qu'elles siègent au Conseil de la Fiducie, des personnes bien

qualifiées possédant des compétences et des connaissances à l'égard de la Fiducie et de ses activités ainsi que de sa nouvelle stratégie d'impact social.

Actuellement, la Déclaration de fiducie prévoit que chacun des Fiduciaires doit en tout temps être « indépendant » au sens du Règlement 58-101. À la lumière de la stratégie évolutive de la Fiducie et des changements dans la pratique commerciale, les Fiduciaires reconnaissent qu'il existe des personnes qualifiées possédant des compétences et des connaissances à l'égard de la Fiducie et de ses activités, ainsi que la capacité à guider la Fiducie vers le succès et à contribuer à ce succès de manière significative, qui peuvent ne pas être « indépendantes » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si elle devait être maintenue, cette exigence empêcherait des personnes possédant de l'expérience et des connaissances pertinentes de siéger au Conseil de la Fiducie.

Les Fiduciaires proposent de modifier la Déclaration de fiducie pour prévoir qu'au moins 75 % des Fiduciaires soient en tout temps « indépendants » au sens du Règlement 58-101, ce qui s'ajoute à la politique du Conseil de GP portant qu'au moins la majorité de ses Administrateurs devraient être « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le Conseil de la Fiducie estime que les Modifications de la Déclaration de fiducie donneront au Conseil de la Fiducie la possibilité de recruter de nouveaux talents tout en continuant d'assurer un encadrement indépendant et efficace du Conseil de la Fiducie et la reddition de comptes du Gestionnaire d'actifs. Les Fiduciaires continuent à prendre des mesures pour s'assurer que des processus et des structures sont en place afin de permettre au Conseil de la Fiducie de fonctionner indépendamment de la gestion d'actifs de la Fiducie et que les intérêts du Conseil de la Fiducie soient harmonisés avec ceux des Porteurs de Parts, y compris en s'assurant que les membres du Conseil demeurent, en majorité, indépendants.

Le Conseil de la Fiducie considère que trois des quatre candidats à l'élection au poste de fiduciaire à l'Assemblée, soit 75 % des membres du Conseil de la Fiducie, sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101, y compris le Président Conseil de la Fiducie. Dans le cadre des efforts faits par le Conseil de la Fiducie pour trouver des fiduciaires efficaces et bien qualifiés, M^{me} Pauline Alimchandani, ancienne Chef des finances de la Fiducie et actuelle administratrice de Master GP, a accepté d'agir en qualité de Fiduciaire de la Fiducie et d'être mise en candidature à l'élection au poste de Fiduciaire à l'Assemblée. En tant qu'ancienne Chef des finances de la Fiducie, M^{me} Alimchandani n'est pas « indépendante » au sens du Règlement 58-101.

Q : Pourquoi la Fiducie propose-t-elle d'émettre des Parts en règlement des honoraires de gestion payables au Gestionnaire d'actifs aux termes de la Convention de gestion?

R : Tel qu'il est décrit plus en détail dans la présente Circulaire sous la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts », au soutien de son engagement à maintenir sa politique de distribution actuelle de 0,40 \$ la Part sur une base annuelle, la Fiducie a déjà conclu la Lettre d'entente. La Lettre d'entente prévoyait que pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seraient acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à 8,74 \$ la Part afin d'établir le nombre de Parts à émettre.

Afin de soutenir la position de liquidité de la Fiducie qui garantira davantage sa politique de distribution actuelle, après l'expiration de la Lettre d'entente, la Fiducie a conclu avec Master LP et DAM une Seconde Lettre d'entente, prévoyant que, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'établie et déclarée par la Fiducie, afin d'établir le nombre de Parts à émettre, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la TSX et de l'approbation des Porteurs de Parts à l'Assemblée. En acquittant au moyen de Parts les honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion, les besoins en liquidités de la Fiducie seront réduits et davantage de liquidités devraient être disponibles afin de permettre à la Fiducie de financer le paiement des distributions aux Porteurs de Parts. Si la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires est approuvée à l'Assemblée, la première émission de Parts conformément à la Seconde Lettre d'entente se fera à l'égard du trimestre terminé le 31 mars 2021, laquelle sera évaluée à l'actuelle valeur liquidative par Part déclarée par la Fiducie, soit 8,99 \$.

Si la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires autorisant l'émission et la remise de Parts en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la convention de gestion, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente, n'est pas approuvée par les Porteurs de Parts à l'Assemblée, aucune Part ne sera émise à DAM à cette fin et les honoraires de gestion seront acquittés en espèces. Dans ce cas, le Conseil de la Fiducie examinera la politique de distribution de la Fiducie au fil du temps pour s'assurer qu'elle est soutenable à la lumière des actuels et futurs engagements financiers de Master LP et qu'elle reflète le profil d'activités et d'actifs de la Fiducie.

Q : Si j'ai besoin de contacter Broadridge, comment puis-je le faire?

R : Pour les demandes de renseignements généraux provenant des Porteurs de Parts, vous pouvez contacter Broadridge par courriel à l'adresse proxy.request@broadridge.com.

Q : Comment puis-je demander que les Documents relatifs à l'Assemblée me soient communiqués par voie électronique?

R : Les Porteurs de Parts inscrits peuvent opter pour la distribution électronique des Documents relatifs à l'Assemblée. Pour ce faire, inscrivez-vous en ligne en visitant le site Web de l'Agent des transferts à l'adresse www.computershare.com/investor et fournissez les renseignements demandés afin de recevoir les Documents relatifs à l'Assemblée par voie électronique à l'avenir.

Principaux porteurs de titres comportant droit de vote

À la connaissance de la Fiducie et des membres de la haute direction de Master GP, en date du 16 avril 2021, les seules personnes ou sociétés qui sont propriétaires véritables de titres comportant droit de vote de la Fiducie auxquels se rattachent au moins 10 % des droits de vote conférés par toute catégorie de titres comportant droit de vote en circulation de la Fiducie ou qui exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, sont les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Nombre et catégorie de Parts	Pourcentage de la catégorie en circulation
Michael J. Cooper¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	• 17 591 352 Parts	• 27,1 % des Parts

Note :

- 1) M. Michael Cooper est propriétaire véritable, indirectement par l'intermédiaire de Sweet Dream Corp., d'un total de 460 001 Parts. DAM détient 17 131 351 Parts. M. Cooper contrôle DAM par l'intermédiaire de sa propriété et de son contrôle, directs et indirects, d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions subalternes comportant droit de vote de catégorie A de Dream. Les Parts indiquées dans le tableau ci-dessus dont M. Cooper est propriétaire incluent les 460 001 Parts dont ce dernier est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ainsi que 17 131 351 Parts détenues par DAM.

La Fiducie croit savoir que les Parts inscrites au nom de « CDS & CO. » appartiennent en propriété véritable à divers courtiers et autres intermédiaires pour le compte de leurs clients et d'autres personnes. La Fiducie ne connaît pas le nom des propriétaires véritables de ces Parts.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Objet de l'assemblée

À l'Assemblée, nous traiterons des cinq points suivants :

- 1 réception des états financiers consolidés de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, y compris le rapport de l'auditeur;
- 2 étude d'une résolution approuvant certaines modifications à la déclaration de fiducie de la Fiducie et vote sur cette résolution, tel qu'il est exposé plus en détail à la rubrique intitulée « Modifications de la Déclaration de fiducie »;
- 3 élection des Fiduciaires, qui siégeront jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des Porteurs de Parts;
- 4 nomination de l'auditeur de la Fiducie, qui restera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des Porteurs de Parts et autorisation donnée aux Fiduciaires de fixer la rémunération de cet auditeur; et
- 5 étude d'une résolution autorisant l'émission et la remise d'un maximum de 5 000 000 de Parts évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'elle est établie et déclarée par la Fiducie à DAM, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie, en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente, telle qu'elle est décrite plus en détail sous la rubrique intitulée « Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la convention de gestion et émission de Parts », et vote sur cette résolution.

Nous examinerons aussi d'autres questions qui peuvent être soumises en bonne et due forme à l'Assemblée. En date de la présente Circulaire, la Fiducie n'est au courant d'aucune modification à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres points seront soumis à l'Assemblée. Advenant un tel changement ou un tel point nouveau, vous ou votre fondé de pouvoir pouvez, à l'égard d'un tel point modifié ou nouveau, exercer les droits de vote se rattachant à vos Parts, selon ce que vous ou votre fondé de pouvoir jugez opportun.

Réception des états financiers consolidés

Nos états financiers consolidés comparatifs audités et notre Rapport de gestion de 2020 sont inclus dans notre Rapport annuel 2020, dont copie sera transmise à tous les Porteurs de Parts inscrits et bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont demandé que ces documents ne leur soient pas envoyés. Nos états financiers consolidés comparatifs audités et notre Rapport de gestion de 2020 sont aussi accessibles par l'intermédiaire du site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. Le rapport annuel 2020 sera soumis aux Porteurs de Parts à l'Assemblée. Vous pouvez aussi en obtenir une copie en vous adressant au secrétaire de DAM au 30, Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario) M5C 3H1 (par téléphone au numéro (416) 365-3535 ou par courriel à l'adresse impactinfo@dream.ca).

Modifications à la Déclaration de fiducie

Les Fiduciaires de la Fiducie examinent les modalités de la Déclaration de fiducie régulièrement et, au besoin, proposent des modifications à celle-ci, dont certaines exigent l'approbation des Porteurs de Parts.

Depuis la réalisation de son premier appel public à l'épargne, la stratégie et les activités de la Fiducie ont évolué considérablement. En 2020, entre autres choses, la Fiducie a remplacé sa dénomination pour mieux l'harmoniser avec son nouveau mandat qui consiste à être un pur véhicule de placements d'impact social axé sur des placements qui produisent de solides rendements financiers et occasionnent des impacts socio-économiques positifs. Conformément à cette stratégie, la Fiducie est déterminée à recruter, pour qu'elles siègent au Conseil de la Fiducie, des personnes bien qualifiées possédant des compétences et des connaissances à l'égard de la Fiducie et de ses activités ainsi que de sa nouvelle stratégie d'impact social.

Actuellement, la Déclaration de fiducie prévoit que chacun des Fiduciaires doit en tout temps être « indépendant » au sens du Règlement 58-101. À la lumière de la stratégie évolutive de la Fiducie et des changements dans la pratique commerciale, les Fiduciaires reconnaissent qu'il existe des personnes qualifiées possédant des compétences et des connaissances à l'égard de la Fiducie et de ses activités, ainsi que la capacité à guider la Fiducie vers le succès et à contribuer à ce succès de manière significative, qui peuvent ne pas être « indépendantes » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si elle devait être maintenue, cette exigence empêcherait des personnes possédant de l'expérience et des connaissances pertinentes de siéger au Conseil de la Fiducie.

Les Fiduciaires proposent de modifier la Déclaration de fiducie pour prévoir qu'au moins 75 % des Fiduciaires soient en tout temps « indépendants » au sens du Règlement 58-101, ce qui s'ajoute à la politique du Conseil de GP portant que ses Administrateurs devraient, au moins en majorité, être « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le Conseil de la Fiducie estime que les Modifications de la Déclaration de fiducie donneront au Conseil de la Fiducie la possibilité de recruter de nouveaux talents tout en continuant d'assurer un encadrement indépendant et efficace du Conseil de la Fiducie et la reddition de comptes du Gestionnaire d'actifs. Les Fiduciaires continuent à prendre des mesures pour s'assurer que des processus et des structures adéquates sont en place afin de permettre au Conseil de la Fiducie de fonctionner indépendamment de la gestion d'actifs de la Fiducie et que les intérêts du Conseil de la Fiducie restent harmonisés avec ceux des Porteurs de Parts, y compris en s'assurant qu'à au moins 75 %, les membres du Conseil demeureront indépendants.

Modifications proposées

Il sera demandé aux Porteurs de Parts d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'adopter une résolution approuvant des modifications à la Déclaration de fiducie de la Fiducie datées du 26 octobre 2020, lesquelles modifications auront pour effet (i) de supprimer l'exigence de qualification selon laquelle tous les Fiduciaires doivent en tout temps être des Fiduciaires indépendants pour la remplacer par une exigence selon laquelle, à au moins 75 %, les Fiduciaires doivent être des Fiduciaires indépendants; il est prévu que si, en tout temps, les Fiduciaires ne sont pas « indépendants » à au moins 75 % pour cause de décès, de démission, de faillite, d'incapacité reconnue judiciairement, de destitution ou de changement de circonstances d'un Fiduciaire qui était un Fiduciaire indépendant, cette exigence ne sera pas applicable pendant une période de soixante jours suivant cet événement, et, pendant ce temps, les Fiduciaires restants nommeront un nombre suffisant de Fiduciaires qui se qualifient comme « indépendants » pour se conformer à cette exigence; (ii) de prévoir que le quorum de toute réunion des Fiduciaires est formé d'au moins deux Fiduciaires dont au moins deux doivent être des résidents du Canada et qui, en majorité, doivent être des Fiduciaires indépendants; et (iii) de préciser que tout geste posé par un Fiduciaire est valide malgré toute irrégularité survenue dans le cadre de sa nomination ou tout défaut de qualification le touchant.

Pour donner effet à ce qui précède, certaines modifications supplémentaires non substantielles apportées aux clauses liminaires et aux définitions de la Déclaration de fiducie sont aussi proposées.

Le texte qui précède est un sommaire des modifications proposées à la Déclaration de fiducie. Il n'est pas complet et il est précisé dans son ensemble par le texte intégral de la Déclaration de fiducie modifiée et reformulée qui est proposée. Copie du texte intégral de la Déclaration de fiducie modifiée et reformulée qui est proposée est jointe en Annexe E à la présente Circulaire. Les modifications proposées sont marquées en bleu et rouge.

Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie

Il est demandé aux Porteurs de Parts d'examiner une résolution (la « **Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie** ») autorisant les modifications à la Déclaration de fiducie susmentionnées, et de voter sur cette résolution.

À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts de voter sur la résolution suivante, avec ou sans modification :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Par les présentes, les modifications à la déclaration de fiducie (la « **Déclaration de fiducie** ») de Dream Impact Trust (la « **Fiducie** ») correspondant essentiellement à ce qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Fiducie et qui est reflété dans la version de repérage jointe en Annexe E à cette circulaire, sont autorisées et approuvées.
2. Par les présentes, la Déclaration de fiducie est modifiée de nouveau dans la mesure nécessaire pour refléter ce qui précède et y donner effet, et les Fiduciaires de la Fiducie ont autorisation et instruction leur permettant de signer la Déclaration de fiducie reflétant les changements et les modifications qui précèdent.
3. Par les présentes, tout fiduciaire de la Fiducie ou tout administrateur ou dirigeant de DAM est autorisé à signer et à remettre tous les documents et actes et à accomplir tous les gestes et toutes les choses pour le compte de la Fiducie qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à la résolution qui précède et la signature, la

remise ou le dépôt de tels documents ou actes ainsi que l'accomplissement d'un tel geste constituent une preuve concluante de cette décision. »

Pour être adoptée, la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie exige l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les Porteurs de Parts, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir, à l'Assemblée. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote) ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie.**

Si elle est approuvée, la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie et les modifications à la Déclaration de fiducie prendra effet le 7 juin 2021. Si la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie n'est pas approuvée par les Porteurs de Parts à l'Assemblée, les modifications à la Déclaration de fiducie ne prendront pas effet.

Le Conseil de la Fiducie considère que trois des quatre candidats à l'élection aux postes de Fiduciaire qui se tiendra à l'Assemblée, soit 75 % des membres Conseil de la Fiducie, sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Dans le cadre des efforts faits par le Conseil de la Fiducie pour trouver des fiduciaires efficaces et bien qualifiés, M^{me} Pauline Alimchandani, ancienne chef des finances de la Fiducie et actuelle administratrice de Master GP, a accepté d'agir en qualité de Fiduciaire de la Fiducie et d'être mise en candidature à l'élection au poste de fiduciaire à l'Assemblée à la condition que la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie soit approuvée par les Porteurs de Parts à l'Assemblée. En tant qu'ancienne Chef des finances de la Fiducie, M^{me} Alimchandani n'est pas « indépendante » au sens du Règlement 58-101. Si M^{me} Alimchandani obtient le nombre requis de voix pour être élue au poste de Fiduciaire mais que la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie n'est pas approuvée par les Porteurs de Parts à l'Assemblée, M^{me} Alimchandani s'est engagée à démissionner et à ne pas siéger comme Fiduciaire. Elle continuera de siéger comme administratrice de Master GP.

Élection de Fiduciaires

FAITS SAILLANTS AU SUJET DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES :

- Les membres du Conseil de la Fiducie sont très expérimentés; ils possèdent des compétences et des connaissances dans tous les principaux domaines d'activité de la Fiducie
- 3 des 4 candidats aux postes de Fiduciaires sont « indépendants »
- Politique de vote individuel et majoritaire
- Aucun des Fiduciaires ne siège à un nombre excessif d'autres conseils d'administration de sociétés ouvertes
- Diversité des expériences et des secteurs d'activité

La Déclaration de fiducie prévoit que le Conseil de la Fiducie se compose d'un minimum de trois et d'un maximum de dix Fiduciaires et exige que les Fiduciaires soient, en majorité, des résidents du Canada. Actuellement, le Conseil de la Fiducie compte quatre Fiduciaires. Il est proposé que quatre Fiduciaires soient élus à l'Assemblée.

Le Conseil de la Fiducie a adopté une politique conférant à chaque Porteur de Parts le droit de voter pour chaque candidat au poste de Fiduciaire sur une base individuelle.

Le Conseil de la Fiducie a aussi adopté une politique prévoyant que, si le nombre total des voix exprimées en faveur d'un candidat à l'élection au poste de Fiduciaire à une assemblée des Porteurs de Parts correspond à moins que la majorité du total des voix exprimées en faveur de ce Fiduciaire et des voix ayant fait l'objet d'une abstention à l'égard de ce Fiduciaire, le candidat en cause doit soumettre sa démission immédiatement après l'Assemblée afin que le Conseil de la Fiducie la prenne en considération. Le Conseil de la Fiducie disposera alors d'un délai de 90 jours pour décider d'accepter ou de rejeter cette démission. À défaut de circonstances exceptionnelles, le Conseil de la Fiducie acceptera cette démission. La décision du Conseil de la Fiducie d'accepter ou de rejeter cette démission sera divulguée au public. Cette politique ne s'applique pas en cas d'élection contestée.

À moins qu'un Porteur de Parts n'ordonne que les droits de vote se rattachant à ses Parts fassent l'objet d'une abstention à l'égard d'un ou de plusieurs Fiduciaires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exprimer les voix se rattachant à ces Parts en faveur de l'élection des candidats dont les noms sont énumérés ci-dessous.

Sous réserve de l'approbation de la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie à l'Assemblée, nous croyons que tous les candidats pourront siéger comme Fiduciaires, mais si avant l'Assemblée pour quel que motif que ce soit, un candidat ne peut siéger comme Fiduciaire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration peuvent, à leur discrétion, voter en faveur de l'élection d'un autre candidat. Chaque candidat élu exerce ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Porteurs de Parts ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Candidats devant être élus par les Porteurs de Parts

Les tableaux qui suivent et les notes y afférentes fournissent certains renseignements en date du 23 avril 2021 (à moins d'indication contraire) à l'égard des personnes mises en candidature à l'élection aux postes de Fiduciaires à l'Assemblée. Les Administrateurs du Conseil de GP sont nommés par DAM, à titre d'actionnaires uniques de Master GP. S'il est élu comme Fiduciaire, DAM a l'intention de nommer M^{me} Pauline Alimchandani, M. Amar Bhalla et M^{me} Karine MacIndoe au Conseil de GP. Pour consulter des notices biographiques sur les autres Administrateurs du Conseil de GP qui ne sont pas élus par les Porteurs de Parts mais qui sont plutôt nommés par DAM, se reporter à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil de GP – Administrateurs du conseil de GP ».



Pauline Alimchandani

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis le 13 octobre
2020

Non indépendante

M^{me} Pauline Alimchandani est chef des finances de Northland Power Inc. (TSX : NPI), société mondiale d'énergie renouvelable. Elle supervise une grande équipe mondiale exerçant plusieurs fonctions clés au sein de l'organisation, notamment le financement de l'entreprise, le financement de projets, les marchés de capitaux, la planification et l'analyse financières, la trésorerie, la gestion des risques, les technologies de l'information, la comptabilité de l'entreprise, la stratégie et la planification fiscales, la présentation de l'information financière, les relations avec les investisseurs et la durabilité. M^{me} Alimchandani compte quinze ans d'expérience professionnelle ayant plus récemment été vice-présidente directrice et chef des finances de Dream. Au nombre des fonctions antérieures qu'elle a exercées figurent celles de vice-présidente, stratégie de l'entreprise de Dream et vice-présidente, Analyse de titres de BMO Marchés des capitaux. Avant d'occuper ces postes, M^{me} Alimchandani a aussi travaillé au sein des secteurs de pratique en audit et assurance ainsi que de services-conseils et d'opérations auprès de PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. M^{me} Alimchandani détient un baccalauréat en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Elle est comptable agréée et détient le titre de CFA. M^{me} Alimchandani siège actuellement au conseil d'administration de la Michael Garron (auparavant Toronto East General) Hospital Foundation.

Principaux domaines de compétences et d'expériences

- Vision stratégique/Vecteur de croissance
- Immobilier
- Présentation de l'information comptable et financière
- Compétences financières
- Financement d'entreprises et marchés des capitaux
- Leadership en affaires
- Membre de conseils et gouvernance
- Perspective diversifiée
- Engagement communautaire

Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes

- Aucun

Membre du Conseil de la Fiducie /du Conseil de GP/ de Comités

Présence

Conseil de la Fiducie	1 sur 1 ³⁾	100 %
Conseil de GP	8 sur 8	100 %

Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie

				Propriété minimale		
Exercice	Parts	Parts différées	Montant total ¹⁾	Sur 5 ans ²⁾	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	11 472	55 420	403 359 \$	3 x les honoraires	220 500 \$	Oui – plus de 100 % de la cible sur 5 ans

Résultats du vote à l'Assemblée annuelle des Porteurs de Parts de 2020

- Voix exprimées en faveur : s.o.
- Abstentions : s.o.



Amar Bhalla

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis le 8 mai 2017

Indépendant

M. Amar Bhalla est président de Capit Investment Corp., société immobilière privée qui est propriétaire et gestionnaire d'un portefeuille d'immeubles à appartements, de sites commerciaux et de projets de développement dans la région du Grand Toronto. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans l'acquisition, le repositionnement et le réaménagement d'immeubles de toutes catégories de la région du Grand Toronto. Avant de travailler pour Capit, M. Bhalla a été président du conseil du Carlaw Capital Group, banque d'investissement établie à Toronto et axée sur les entreprises technologiques, et il a été chef de la direction de Crescent Logic, société de développement de logiciels d'application commerciale. M. Bhalla a siégé et siège encore au conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX dans les secteurs de la technologie et des minéraux et il est actuellement président du Comité d'examen indépendant de BristolGate Capital Partners et il a été président du Comité d'examen indépendant de Aston Hill Asset Management. M. Bhalla détient le titre de CFA, est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université McGill.

Principaux domaines de compétences et d'expériences

- Immobilier
- Services financiers
- Compétences financières
- Comptabilité
- Financement d'entreprises et marchés des capitaux
- Leadership en affaires
- Membre de conseils et gouvernance
- Vision stratégique/Vecteur de croissance
- Perspective diversifiée

Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes

- Galane Gold Ltd.
- Jade Power Trust
- Mira X Acquisition Corp.

Membre du Conseil de la Fiducie /du Conseil de GP/ de Comités	Présence	
Conseil de la Fiducie (président)	8 sur 8	100 %
Comité d'audit du Conseil de la Fiducie	4 sur 4	100 %
Conseil de GP (président)	8 sur 8	100 %
Comité d'audit du Conseil de GP	4 sur 4	100 %
Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP	2 sur 2	100 %

Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie

				Propriété minimale		
Exercice	Parts	Parts différées	Montant total ¹⁾	Sur 5 ans ²⁾	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	7 500	84 530	554 941 \$	3 x les honoraires	325 500 \$	Oui – plus de 100 % de la cible sur 5 ans

Résultats du vote à l'Assemblée annuelle des Porteurs de Parts de 2020

- Voix exprimées en faveur : 68,23 %
- Abstentions : 31,77 %



Karine MacIndoe

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis le 17 mai 2018

Indépendante

M^{me} Karine MacIndoe est une administratrice de société et compte plus de 25 ans d'expérience professionnelle, surtout dans les secteurs immobiliers et des marchés des capitaux, dont sept ans d'expérience au conseil d'administration de sociétés ouvertes. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Dream Office REIT, de la Fiducie et de Killam Apartment REIT (« Killam »). Au nombre des responsabilités qu'elle assume auprès de comités figurent la présidence du Comité d'audit de la Fiducie, de Dream Office REIT et de Killam ainsi que la présidence du Comité de la rémunération de Killam. Jusqu'en 2013, M^{me} MacIndoe était directrice générale et analyste principale de titres auprès de BMO Marchés des capitaux, couvrant les sociétés immobilières et les FPI dans tous les types d'immeubles (commerciaux de détail, industriels, multirésidentiels, d'hébergement pour aînés et hôteliers). Au cours de sa carrière de plus de dix ans auprès de BMO, elle s'est constamment classée au premier rang des analystes d'après le Brendan Wood Canadian Equity Research Survey; tant pour la qualité de ses recherches que pour la solidité de ses relations avec la clientèle. Son expérience antérieure inclut aussi la prestation de services-conseils en fusions et acquisitions chez NM Rothschild & Sons, et la direction de la planification des ventes auprès de Canadian Airlines International. M^{me} MacIndoe détient un MBA de la Richard Ivey School of Business (diplômée en tant que *Ivey Scholar*) et un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary (diplômée en tant que membre de la *Honor Society*).

Principaux domaines de compétences et d'expériences

- Immobilier
- Services financiers
- Compétences financières
- Comptabilité
- Financement d'entreprises et marchés des capitaux
- Leadership en affaires
- Membres de conseils et gouvernance
- Vision stratégique/Vecteur de croissance
- Perspective diversifiée
- Engagement communautaire

Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes

- Dream Office REIT
- Killam Apartment REIT

Membre du Conseil de la Fiducie /du Conseil de GP/ de Comités

Présence

Conseil de la Fiducie	8 sur 8	100 %
Comité d'audit du Conseil de la Fiducie (présidente)	4 sur 4	100 %
Conseil de GP	8 sur 8	100 %
Comité d'audit du Conseil de GP (présidente)	4 sur 4	100 %
Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP	2 sur 2	100 %

Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie

				Propriété minimale		
Exercice	Parts	Parts différées	Montant total ⁽¹⁾	Sur 5 ans ⁽²⁾	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	8 300	48 428	342 070 \$	3 x les honoraires	250 500 \$	Oui – plus de 100 % de la cible sur 5 ans

Résultats du vote à l'Assemblée annuelle des Porteurs de Parts de 2020

- Voix exprimées en faveur : 68,41 %
- Abstentions : 31,59%



Michael Tsourounis

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis le 17 juin 2019

Indépendant

M. Michael Tsourounis le directeur général principal et cochef des placements immobiliers de Hazelview Investments (auparavant Timbercreek Equities Corp.), société de placements immobiliers. Depuis 2007, M. Tsourounis est chargé de la supervision directe de la plateforme de placements immobiliers directs de Hazelview, y compris tous les placements immobiliers directs et toutes les activités de développement. Il est aussi cochef de l'équipe responsable de la recherche, du financement et de l'exécution des initiatives immobilières directes. M. Tsourounis est membre du comité de direction de Hazelview Investments et il est président de son comité de placements immobiliers. M. Tsourounis a participé à des opérations immobilières d'une valeur globale de plus de six milliards de dollars au Canada et aux États-Unis dans toutes les catégories d'actifs et dans tous les types de développement. M. Tsourounis est un diplômé de l'Université Dalhousie.

Principaux domaines de compétences et d'expériences						
• Immobilier • Services financiers • Compétences financières • Financement d'entreprises et marchés des capitaux • Leadership en affaires • Vision stratégique/Vecteur de croissance						
Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes						
• Aucun						
Membre du Conseil de la Fiducie /du Conseil de GP/ de Comités				Présence		
Conseil de la Fiducie				8 sur 8		100 %
Comité d'audit du Conseil de la Fiducie ⁴⁾				s.o.		s.o.
Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie						
				Propriété minimale		
Exercice	Parts	Parts différées	Montant total ¹⁾	Sur 5 ans ²⁾	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	néant	25 643	154 627 \$	3 x les honoraires	220 500 \$	Sur la bonne voie – plus de 70 % de la cible sur cinq ans
Résultats du vote à l'Assemblée annuelle des Porteurs de Parts de 2020						
• Voix exprimées en faveur : 83,90 % • Abstentions: 16,10 %						

Notes :

- ¹⁾ Le montant total à l'égard des Parts et des Parts différées est calculé en multipliant le nombre de Parts et de Parts différées détenues par chaque candidat en date du 31 décembre 2020 par le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2020, soit 6,03 \$ la Part.
- ²⁾ Aux termes de notre Politique de propriété de parts, les Fiduciaires indépendants sont tenus d'être propriétaires de Parts ou de Parts différées d'une valeur totale correspondant au moins au triple du montant de leur rémunération annuelle (calculée en incluant leurs attributions de titres de capitaux propres) sur une période de cinq ans. Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs – Lignes directrices concernant la propriété de Parts par les Fiduciaires et les Administrateurs et Exigences anti-couverture ».
- ³⁾ M^{me} Alimchandani a été nommée au Conseil de la Fiducie le 13 octobre 2020.
- ⁴⁾ M. Tsourounis a été nommé au Comité d'audit du Conseil de la Fiducie le 2 novembre 2020.

Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la Fiducie est PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l., situé à Toronto (Ontario). PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. a initialement été nommé auditeur de la Fiducie le 28 avril 2014. Il est demandé aux Porteurs de Parts d'approuver la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l., comme auditeur de la Fiducie, de Master LP et de ses filiales pour le prochain exercice et d'autoriser les Fiduciaires à fixer la rémunération de l'auditeur.

Honoraires de l'auditeur

Le total des honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l., ou les honoraires comptabilisés par la Fiducie en 2019 et 2020 au titre des services professionnels, est présenté ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2020	Exercice terminé le 31 décembre 2019
Honoraires d'audit		
Honoraires d'audit	180 000 \$	207 250 \$
Examen des états financiers intermédiaires	84 000	82 500
Honoraires pour services liés à l'audit¹⁾		
Autres services de certification, de vérification du rapport de gestion et services connexes	60 000	62 500
Honoraires pour services fiscaux²⁾		
Honoraires pour services fiscaux (conformité fiscale et conseils fiscaux)	18 000	37 500
Autres honoraires³⁾	-	-
Total	342 000 \$	389 750 \$

Notes :

- ¹⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » correspondent au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Fiducie en 2020 et en 2019 pour des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas déclarés sous la rubrique « honoraires d'audit » dans le tableau ci-dessus.
- ²⁾ Les « honoraires fiscaux » incluent le total des honoraires payés à l'auditeur externe au titre de services de la conformité fiscale de conseils fiscaux, de la planification fiscale et de services consultatifs.
- ³⁾ Les « autres honoraires » incluent le total des honoraires facturés en 2020 et en 2019 au titre de produits et de services fournis par notre auditeur externe, autres que les services déclarés sous les rubriques « honoraires d'audit », « honoraires pour services liés à l'audit » et « honoraires fiscaux » dans le tableau ci-dessus.

Proposition concernant les honoraires au titre de la Convention de gestion et émission de Parts

Contexte de la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires

Au soutien de l'engagement de la Fiducie à maintenir sa politique de distribution actuelle de 0,40 \$ la Part sur une base annuelle, la Fiducie avait déjà conclu une lettre d'entente (la « **Lettre d'entente** ») avec Master LP et DAM. Cette Lettre d'entente prévoyait que, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seraient acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à 8,74 \$ la Part afin d'établir le nombre de Parts à émettre. Cette Lettre d'entente et l'émission de Parts en faveur de DAM aux termes de celle-ci avaient déjà été approuvées par les Porteurs de Parts le 17 juin 2019 puis par la TSX.

Le 15 avril 2021, la Fiducie a conclu une seconde Lettre d'entente (la « **Seconde Lettre d'entente** ») qui prévoit l'émission d'un nombre maximum de 5 000 000 de Parts (correspondant à 7,7 % des Parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2020) en faveur de Master LP, devant être remise par cette dernière à DAM en règlement des honoraires de gestions payables pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, aux termes de la Convention de gestion. La première émission de Parts en faveur de DAM aux termes de la Seconde Lettre d'entente en règlement des honoraires de gestion applicables devrait être effectuée à l'égard du trimestre d'exercice se terminant le 31 mars 2021. Le nombre total de Parts pouvant être émises aux termes de la Seconde Lettre d'entente n'excède pas 10 % du total de nos Parts émises et en circulation.

La Seconde Lettre d'entente peut être modifiée au moyen d'une entente écrite entre la Fiducie, Master LP et DAM. Aux termes de l'alinéa 613(i) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, l'approbation de Porteur de Parts déterminés sera requise relativement à toute modification de la Seconde Lettre d'entente qui entraînera, notamment, une réduction du prix d'émission des Parts aux termes de la Seconde Lettre d'entente, une prolongation de la durée de la Seconde Lettre d'entente, ou la suppression ou l'augmentation du nombre maximum de Parts pouvant être émises aux termes de la Seconde Lettre d'entente.

Aux termes de la Convention de gestion, DAM avait déjà facturé à la Fiducie des honoraires de montage/d'acquisition, y compris des honoraires d'acquisition correspondant à 1,00 % du coût brut de tout actif faisant l'objet d'une acquisition ou d'un montage par Master LP ou toute filiale. Relativement à la conclusion de la Seconde Lettre d'entente, la Fiducie et DAM ont aussi modifié la Convention de gestion pour limiter ces honoraires d'acquisition à la quote-part du coût brut de l'actif au moment de son acquisition attribuable à la Fiducie. En sa version modifiée, la Convention de gestion prévoit que, pour ce qui est du calcul des honoraires d'acquisition/de montage payables à la Fiducie relativement à l'acquisition d'un actif qui fera l'objet d'un projet de développement ou de redéveloppement de Master LP ou de toute filiale de Master LP pour lequel DAM ou ses filiales gagnent des honoraires de gestion de projet de développement, tous les montants investis dans cet actif après son acquisition ne seront pas inclus dans son coût brut.

Une copie de la Seconde Lettre d'entente est jointe en Annexe D à la présente Circulaire et sera déposée puis rendue accessible sous le profil de la Fiducie présenté sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Pour de plus amples renseignements sur la Convention de gestion, y compris une description des services fournis aux termes de celle-ci ainsi que la capacité de DAM, de Master LP ou de la Fiducie à résilier la Convention de gestion, se reporter aux rubriques intitulées, « Gestion d'actifs » et « Services consultatifs et de gestion – Convention de gestion » de notre notice annuelle de 2020.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des 5 000 000 de Parts devant être émises et remises à la Fiducie aux termes de la Seconde Lettre d'entente. Cette inscription est assujettie au respect par la Fiducie de toutes les exigences de la TSX.

Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires

Il sera demandé aux Porteurs de Parts d'examiner une résolution (la « **Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires** ») autorisant l'émission et la remise d'un maximum total de 5 000 000 de Parts à DAM, tel qu'il est envisagé par la Seconde Lettre d'entente susmentionnée, et de voter sur cette résolution.

À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts de voter sur la résolution suivante, avec ou sans modification :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, l'émission et la remise par Dream Impact Trust (la « **Fiducie** ») en faveur de Dream Impact Master LP (« **Master LP** ») d'un maximum de 5 000 000 de Parts (les « **Parts de DAM** ») évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'établie par la Fiducie aux fins de déterminer le nombre de Parts à émettre, et que Master LP doit ensuite remettre à Dream Asset Management Corporation (« **DAM** ») en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion de la Fiducie datée du 15 avril 2021, en sa version modifiée de temps à autre, et selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans la Lettre

d'entente conclue avec DAM et Master LP (la « **Seconde Lettre d'entente** »), sont autorisées et approuvées. Les Parts de DAM peuvent être émises sous forme de valeurs mobilières sans certificat.

2. Au moment de la réception par la Fiducie du paiement des Parts de DAM devant être émises aux termes de la Seconde Lettre d'entente, ces Parts de DAM seront émises en tant que parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, et, par les présentes, la Société de fiducie Computershare du Canada a autorisation et instruction d'émettre les Parts de DAM avec ou sans certificat à Master LP ou à une autre personne ou à d'autres personnes que Master LP peut désigner écrit.
3. Par les présentes, tout fiduciaire de la Fiducie ou tout administrateur ou dirigeant de DAM est autorisé à signer et à remettre tous les documents et actes et à accomplir tous les gestes et toutes les choses pour le compte de la Fiducie qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à la résolution qui précède et la signature, la remise ou le dépôt de tels documents ou actes ainsi que l'accomplissement d'un tel geste constituent une preuve concluante de cette décision. »

Pour être adoptée, la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires exige l'approbation de plus de 50 % des voix exprimées par les Porteurs de Parts, présents en personne ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée, à l'exclusion des voix exprimées par DAM et les personnes qui ont un lien avec elle ainsi que les membres du même groupe qu'elle. DAM et les personnes qui ont un lien avec elle ainsi que les membres du même groupe qu'elle n'ont pas le droit de voter sur la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires en raison de leur intérêt à l'égard de la Proposition concernant les honoraires. Se reporter à la rubrique intitulée « Principaux porteurs de titres comportant droit de vote ». **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote) ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires.**

Si elle est approuvée, la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires prendra effet en date du 7 juin 2021. Si cette résolution n'est pas approuvée, par les Porteurs de Parts à l'Assemblée, la Seconde Lettre d'entente sera résiliée, ne sera plus en vigueur et ne produira plus d'effets. Si la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires autorisant l'émission et la remise de Parts en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente n'est pas approuvée par les Porteurs de Parts, aucune Part ne sera émise à DAM à cette fin et les honoraires de gestion seront acquittés en espèces. Dans ce cas, le Conseil de la Fiducie examinera la politique de distribution de la Fiducie au fil du temps pour s'assurer qu'elle est soutenable à la lumière des actuels et futurs engagements financiers de Master LP et qu'elle reflète les activités et le profil d'actifs de la Fiducie.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

FAITS SAILLANTS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE :

- Membres du Conseil de la Fiducie, en majorité indépendants et majorité d'Administrateurs indépendants
- Comité d'audit entièrement indépendant du Conseil de la Fiducie, du Comité d'audit du Conseil de GP et du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP
- Fiduciaires élus individuellement (plutôt que vote sur une liste de candidats)
- Politique de vote à la majorité pour l'élection des Fiduciaires
- Descriptions de poste individuelles pour le président du Conseil de la Fiducie, le président du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie, le président du Conseil de GP, le président du Comité d'audit du Conseil de GP et le président du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP
- Lignes directrices en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables à tous les Fiduciaires indépendants et les Administrateurs indépendants
- Politique anti-couverture applicable à tous les Fiduciaires, les Administrateurs et les hauts dirigeants de Master GP
- Lignes directrices en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables au Chef de la direction de Master GP et politique de récupération applicable aux membres de la haute direction
- Code de conduite
- Liste des attentes envers les Fiduciaires et liste d'attentes envers les Administrateurs
- Politique en matière de diversité
- Cible d'au moins 30 % de femmes Fiduciaires et Administratrices
- Solide engagement des membres du Conseil de la Fiducie présentant une fiche de présence de 100 % aux réunions du Conseil de la Fiducie
- Processus d'examen approfondi du Conseil

Conseil de la Fiducie

Aperçu

La gouvernance de la Fiducie concerne les activités des Fiduciaires qui sont élus par les Porteurs de Parts et redevables envers ceux-ci. Le Conseil de la Fiducie croit que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la réalisation des intérêts à long terme de la Fiducie et de ses Porteurs de Parts. Le Conseil de la Fiducie favorise des pratiques de gouvernance prudentes visant à promouvoir le bien-être à long terme et le développement continu de la Fiducie, ayant toujours comme objectif ultime l'intérêt véritable de la Fiducie.

Les pratiques de gouvernance de la Fiducie sont examinées régulièrement afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et qu'elles sont à jour avec les actuelles pratiques exemplaires. Le Conseil de la Fiducie examine régulièrement les politiques du Conseil de la Fiducie, le mandat du mandat du Conseil de la Fiducie et les règles des Comités qui sont en vigueur ainsi que les déclarations actuelles sur les « pratiques exemplaires » en matière de gouvernance. Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP procède au même exercice à l'égard du Conseil de GP.

La Fiducie n'a pas de hauts dirigeants ou d'employés et elle compte sur DAM pour qu'elle lui fournisse tous les services requis aux termes de la Convention de gestion.

Le Conseil de la Fiducie estime que les politiques et pratiques de gouvernance de la Fiducie, telles qu'elles sont décrites ci-dessous, sont exhaustives et conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la TSX ainsi qu'aux « pratiques exemplaires » publiées par des groupes d'investisseurs institutionnels.

Mandat du Conseil de la Fiducie

Le Conseil de la Fiducie supervise la gestion des affaires de la Fiducie directement et par l'intermédiaire de son Comité d'audit. Les responsabilités du Conseil de la Fiducie et du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie sont énoncées dans des mandats ou des règles consignés par écrit, qui sont examinés et approuvés annuellement. Le mandat du Conseil de la Fiducie est énoncé intégralement à l'Annexe B de la présente Circulaire. Les règles du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie ainsi que le mandat du Conseil de la Fiducie sont aussi affichés sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Dans le cadre du mandat dont il s'acquitte, le Conseil de la Fiducie est notamment chargé de ce qui suit :

- supervision du processus de planification stratégique à long terme de la Fiducie et examen et approbation du plan d'investissement annuel présenté au Conseil de la Fiducie par DAM, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie;
- évaluation des principaux risques auxquels les activités de la Fiducie sont exposées et examen, approbation et surveillance des systèmes mis en place pour gérer ces risques;
- examen des initiatives stratégiques majeures visant à établir si les mesures proposées par DAM sont conformes aux buts à long terme de la Fiducie et aux objectifs des Porteurs de Parts;
- supervision de la relation entre la Fiducie et DAM et examen des questions concernant la haute direction et la planification de la relève;
- évaluation du rendement par rapport aux plans d'investissement annuels approuvés;
- examen et approbation des rapports remis aux Porteurs de Parts, y compris les états financiers annuels et intermédiaires;
- promotion d'une gouvernance efficace de la Fiducie;
- protection des titres de capitaux propres de la Fiducie, y compris au moyen de l'approbation d'émissions de titres de capitaux propres et de titres de créance et établissement d'une politique de distribution appropriée pour la Fiducie; et
- examen des plans de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Fiducie, y compris, en particulier, le Plan incitatif à base de Parts différées, qui est décrit sous la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu d'un Plan incitatif », et prise de décisions à cet égard, y compris des recommandations quant à qui devrait recevoir des attributions de Parts différées (incluant les Fiduciaires, les Administrateurs et les consultants de la Fiducie), les modalités de ces attributions, le nombre global de Parts différées en circulation et les modifications apportées au plan en cause.

En conséquence des ententes conclues entre la Fiducie et DAM et parce que la Fiducie n'a pas d'employé ni de haut dirigeant, le Conseil de la Fiducie n'a pas de comité permanent qui supervise les processus de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération. C'est plutôt le Conseil de la Fiducie dans son ensemble qui est chargé de ces questions, dans la mesure applicable, y compris l'attribution de primes aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées. Si la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie est adoptée à l'Assemblée, le Conseil de la Fiducie ne sera plus un conseil entièrement indépendant; toutefois, il est exigé qu'au moins 75 % des membres du Conseil de la Fiducie soient des Fiduciaires indépendants; il est prévu que si, en tout temps, au moins 75 % des Fiduciaires ne sont pas « indépendants » pour cause de décès, de démission, de faillite, d'incapacité reconnue judiciairement, de destitution ou de changement de circonstances d'un Fiduciaire qui était un Fiduciaire indépendant, cette exigence ne sera pas applicable pendant une période de soixante jours suivant cet événement, et, pendant ce temps, les Fiduciaires restants nommeront un nombre suffisant de Fiduciaires qui se qualifient comme « indépendants » pour se conformer à cette exigence. Le Conseil de la Fiducie croit que la présence d'au moins 75 % de Fiduciaires indépendants, y compris le fait que le président du Conseil de la Fiducie est un Fiduciaire indépendant, continueront d'assurer le maintien d'un processus objectif de mise en candidature et d'un processus objectif d'établissement de la rémunération qui s'harmoniseront avec les intérêts des Porteurs de Parts. Le Conseil de la Fiducie est décrit plus en détail ci-dessous.

Gouvernance

Il incombe au Conseil de la Fiducie d'évaluer, de temps à autre, la taille et la composition du Conseil de la Fiducie et de ses comités; d'examiner l'efficacité des activités du Conseil de la Fiducie, les relations de ce dernier avec DAM et Master GP; d'organiser un programme d'orientation à l'intention des nouveaux Fiduciaires, y compris l'élaboration d'un « Manuel d'orientation des Fiduciaires » afin de permettre une compréhension approfondie tant des principes sous-jacents qui régissent les activités de Dream Impact que du rôle joué par le Conseil de la Fiducie, ainsi qu'un programme de formation qui devrait inclure des séances d'information régulières sur le secteur, des exposés présentés par des experts du secteur et la participation à des événements sectoriels afin de s'assurer que les Fiduciaires maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter des obligations auxquelles ils sont tenus en tant que Fiduciaires; d'examiner, au moins sur une base annuelle, le rendement du Conseil de la Fiducie, de ses comités et de chaque Fiduciaire; d'examiner, de temps à autre, l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Fiducie; et d'examiner sur une base annuelle la rémunération des Fiduciaires et de faire des recommandations à cet égard.

Le Conseil de la Fiducie examine son rendement et celui de ses comités ainsi que l'apport individuel de chaque Fiduciaire sur une base annuelle. Le Conseil de la Fiducie a adopté une procédure formelle d'évaluation de son propre rendement et de celui de ses comités et de chaque Fiduciaire, laquelle procédure consiste en des questionnaires, des entrevues en privé entre le président et chaque Fiduciaire ainsi qu'un rapport du président adressé à l'ensemble du Conseil de la Fiducie.

Le Conseil de la Fiducie est chargé d'examiner les qualifications des candidats à l'élection ou à la nomination au Conseil de la Fiducie et de trouver des candidats aux postes de Fiduciaires du Conseil de la Fiducie. Pour ce faire, le Conseil de la Fiducie considère et rencontre régulièrement d'éventuels candidats aux postes de Fiduciaires pour s'assurer que d'excellents candidats possédant les compétences nécessaires pourront être trouvés rapidement afin de pourvoir à des vacances prévues ou imprévues au sein du Conseil de la Fiducie. Les candidats sont évalués en fonction de critères établis par le Conseil de la Fiducie afin de s'assurer que ce dernier dispose d'une combinaison appropriée de personnes possédant les qualités, les connaissances ainsi que les compétences qui sont requises et répondant aux autres exigences qui sont nécessaires pour promouvoir la saine gouvernance et l'efficacité du Conseil de la Fiducie. Les candidats à l'élection aux postes de Fiduciaires sont proposés annuellement ou plus fréquemment, selon les besoins du Conseil de la Fiducie.

Au moins une fois par année, le Conseil de la Fiducie examine sa composition et celle de ses comités pour s'assurer que les membres de ces comités se conforment aux lignes directrices pertinentes en matière de gouvernance, que la charge de travail de ses Fiduciaires indépendants est équilibrée et qu'au besoin, une rotation des postes est effectuée au sein des comités.

Rémunération

Le Conseil de la Fiducie est aussi chargé d'examiner et d'approuver la rémunération des Fiduciaires et des dirigeants de la Fiducie qui ne sont pas des employés du gestionnaire d'actifs externe de la Fiducie (il n'y en a actuellement aucun).

L'équipe de la haute direction de Dream Impact consiste en des personnes employées par DAM. Toute la rémunération de ces personnes, à l'exception des attributions de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, est payée par Dream et les décisions concernant la rémunération de ces personnes sont prises par Dream. L'attribution de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées incombe au Conseil de la Fiducie. Le Conseil de la Fiducie examine et approuve les modalités selon lesquelles les Fiduciaires, le président du Conseil de la Fiducie et les présidents de comités sont rémunérés (y compris le niveau et la nature de cette rémunération) afin de s'assurer que cette rémunération reflète adéquatement les responsabilités qu'ils assument.

Le Conseil de la Fiducie examine et approuve les politiques et les processus concernant la rémunération au besoin et fournit son assistance pour administrer des plans de rémunération incitative ou de rémunération à base de titres de capitaux propres, et, en particulier, le Plan incitatif à base de Parts différées, qui est décrit sous la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu de Plan incitatif – Plan incitatif à base de Parts différées ». Le Conseil de la Fiducie décide qui devrait recevoir des attributions de Parts différées (incluant les Fiduciaires, les dirigeants et les consultants de la Fiducie ainsi que les employés de son gestionnaire d'actifs, DAM), les modalités de ces attributions, le nombre global de Parts différées en circulation et les modifications au Plan.

Réunions du Conseil de la Fiducie

Le Conseil de la Fiducie se réunit au moins une fois par trimestre, des réunions supplémentaires pouvant être tenues pour examiner des questions précises ou autrement selon ce qui est jugé nécessaire. Le Conseil de la Fiducie se réunit aussi chaque année pour examiner le plan d'investissement annuel et la stratégie à long terme de la Fiducie. En 2020, cinq réunions régulières et trois réunions supplémentaires du Conseil ont été tenues pour examiner et approuver des initiatives stratégiques précises. La fréquence des réunions et les points à l'ordre du jour peuvent varier en fonction des possibilités qui s'offrent à la Fiducie ou des risques auxquels elle est exposée.

Réunions des Fiduciaires hors de la présence des dirigeants

Des séances privées entre Fiduciaires hors de la présence de représentants de DAM sont tenues après toutes les réunions du Conseil de la Fiducie; ces séances sont présidées par le président du Conseil de la Fiducie, qui fait rapport à DAM sur toute question nécessitant une action de la part de DAM. Six réunions semblables ont été tenues en 2020. Des séances privées entre les membres du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie hors de la présence de représentants de DAM sont aussi tenues après toutes les réunions du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie; ces séances sont présidées par le président du comité d'audit du Conseil de la Fiducie, qui fait rapport à DAM sur toute question nécessitant une action de la part de DAM.

Politique de vote à la majorité des voix

La Fiducie dispose d'une politique de vote à la majorité des voix exigeant que chaque candidat au poste de Fiduciaire obtienne l'appui de la majorité du nombre total des voix exprimées par les Porteurs de Parts habilités à les élire, à défaut de quoi le Fiduciaire en cause doit remettre sa démission au Conseil de la Fiducie pour qu'il l'étudie. Pour de plus amples renseignements sur la politique de vote à la majorité des voix, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Élection des Fiduciaires ».

Règlement sur les préavis

La Fiducie a adopté un Règlement sur les préavis, qui exige qu'un préavis soit donné à la Fiducie pour les mises en candidatures aux postes de Fiduciaire présentées par les Porteurs de Parts. Le Règlement sur les préavis fixe une date limite avant laquelle les Porteurs de Parts inscrits doivent soumettre à la Fiducie les candidatures avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des Porteurs de Parts et prévoit les renseignements qu'un Porteur de Parts qui parraine une candidature doit inclure dans cet avis adressé à la Fiducie afin que celui-ci soit consigné dans un écrit dont la teneur est convenable pour permettre à tout candidat d'être éligible lors de l'élection tenue à toute assemblée annuelle ou extraordinaire des Porteurs de Parts.

Politique en matière de diversité

La Fiducie et Master GP se sont engagés à être des chefs de file en matière de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de notre organisation. Pour Dream Impact, la diversité inclut l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'invalidité, l'âge, l'origine ethnique, l'expérience en affaires, les connaissances et les compétences fonctionnelles, les attentes des intervenants, la culture et la géographie. Le Conseil de la Fiducie et le Conseil de GP ont adopté une politique officielle en matière de diversité au sein du conseil (la « **Politique en matière de diversité** ») qui consigne la croyance de Dream Impact en la diversité et en les avantages que cette diversité peut apporter à l'organisation.

La Fiducie et Master GP cherchent chacune à maintenir des conseils formés de fiduciaires ou d'administrateurs talentueux et dévoués dont les compétences et les antécédents reflètent la nature diversifiée de l'environnement dans lequel nous exerçons nos activités. En conséquence, la composition des conseils est destinée à refléter un mélange diversifié de compétences, d'expériences, de connaissances et d'antécédents, y compris un nombre approprié de fiduciaires et d'administrateurs qui sont des femmes. La Politique en matière de diversité promeut au sein des conseils l'inclusion de différentes perspectives et idées, et permet de s'assurer que Dream Impact a la possibilité de profiter de tous les talents disponibles. Cette promotion de la diversité au sein des conseils se justifie par la prudence sur le plan commercial, aide à maintenir un avantage concurrentiel et améliore la gouvernance.

Périodiquement, la Fiducie et Master GP évaluent chacune les compétences, les expériences, les connaissances et les antécédents de leurs Fiduciaires et administrateurs à la lumière des besoins de leurs conseils respectifs, y compris la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil en cause reflète un mélange diversifié de compétences, d'expériences, de connaissances et d'antécédents, notamment un nombre approprié de Fiduciaires et d'Administrateurs qui sont des femmes. Aux termes de la Politique en matière de diversité, nous avons visé à ce que les Conseils soient composés d'au moins 30 % de Fiduciaires ou d'Administrateurs qui sont des femmes. D'après nos mises en candidature actuelles, nous aurons atteint cet objectif étant donné que deux des quatre candidats aux postes de Fiduciaires en vue de l'élection qui se tiendra à l'Assemblée, soit 50 % des membres du Conseil de la Fiducie, sont des femmes, et trois des cinq membres du Conseil de GP, soit 60 % des membres du Conseil de GP, sont des femmes.

Dream Impact est déterminée à favoriser l'avancement des femmes tant au sein des Conseils que dans l'ensemble de l'organisation et les Conseils supervisent l'engagement de Dream Impact à être un chef de file en matière de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de l'organisation. Aux termes de la Politique en matière de diversité, dans le cadre de la recherche de candidats convenables pour des nominations aux Conseils, la Fiducie et Master GP considèrent les mérites des candidats en fonction de critères objectifs compte tenu des avantages de la diversité et des besoins des Conseils. Il sera ordonné à toute agence de recrutement de cadres mandatée pour aider les Conseils ou des Comités à trouver des candidats en vue d'une nomination aux Conseils d'inclure des candidats qui sont des femmes et, de temps à autre, les Conseils désigneront celles-ci lorsqu'ils examineront d'éventuelles candidatures. De plus, les Conseils examinant périodiquement avec le Chef de la direction de Master GP les plans de relève concernant le poste de Chef de la direction et d'autres postes de direction au

sein de l'équipe de direction de Dream Impact afin de s'assurer de recruter que du personnel qualifié, reflétant une population diversifiée, sera disponible pour assurer la relève aux postes de haute direction.

Même si la Fiducie et Master LP n'ont pas adopté d'objectif officiel concernant le nombre de femmes occupant des postes de direction, la diversité et la représentation des femmes en particulier jouent un rôle dans nos processus de recrutement et de planification de la relève. La Fiducie et notre gestionnaire d'actifs, DAM, se sont tous les deux engagés à être des chefs de file en matière de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de leurs organisations respectives. Lorsqu'elles trouvent des candidats convenables pour des postes de direction, la Fiducie et DAM étudient ces candidatures d'après les compétences et les mérites des candidats en fonction de critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins de la Fiducie. Nous nous efforçons de nous assurer que le bassin de candidats à tout poste de direction qui devient disponible inclura des femmes et reflétera notre engagement envers la diversité. En date du 23 avril 2021, un des deux Membres de la haute direction visés est une femme, ce qui correspond à 50 % de nos Membres de la haute direction visés.

Le Conseil de la Fiducie et le Conseil de GP examinent et évaluent régulièrement l'efficacité de la Politique en matière de diversité. Dream Impact a connu beaucoup de succès dans l'intégration des valeurs et des objectifs sous-jacents à cette politique dans sa culture, ainsi que l'atteste la représentation des femmes au sein de l'équipe de direction de DAM.

Indépendance des Fiduciaires

La Déclaration de fiducie exige actuellement que tous les membres du Conseil de la Fiducie soient « indépendants » au sens du Règlement 58-101. De la même manière, la Déclaration de fiducie exige que le Comité d'audit du Conseil de la Fiducie soit formé entièrement de Fiduciaires « indépendants ».

Les Fiduciaires reconnaissent qu'il existe des personnes qualifiées possédant des compétences et des connaissances liées à la Fiducie et à ses activités ainsi que la capacité à guider significativement la Fiducie et à contribuer à son succès, et qu'il se peut que ces personnes ne soient pas indépendantes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette exigence, si elle est maintenue, empêcherait des candidats possédant de l'expérience et des connaissances pertinentes de siéger au Conseil de la Fiducie.

À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts de voter sur la Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie. Les Fiduciaires proposent de modifier la Déclaration de fiducie afin de prévoir qu'au moins 75 % des Fiduciaires doivent en tout temps être « indépendants » au sens du Règlement 58-101, ce qui s'ajoute à la politique du conseil de GP selon laquelle au moins 50 % de ses Administrateurs doivent être « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Ces mesures permettent de s'assurer que les intérêts de la Fiducie restent harmonisés avec ceux des Porteurs de Parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Modifications de la Déclaration de fiducie ».

Le Conseil de la Fiducie considère que trois des quatre candidats aux postes de Fiduciaires à l'élection qui se tiendra à l'Assemblée, soit 75 % des membres du Conseil de la Fiducie, sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101, y compris le président du Conseil de la Fiducie. En tant qu'ancienne chef de la direction financière de la Fiducie, M^{me} Alimchandani n'est pas « indépendante » au sens du Règlement 58-101.

Des renseignements sur chacun des quatre candidats aux postes de Fiduciaires proposés en vue de l'élection qui se tiendra à l'Assemblée sont présentés sous la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Élection des Fiduciaires ».

Conseils de fiduciaires comportant des membres communs

Des conseils comportent des membres communs lorsque deux administrateurs ou fiduciaires d'une même société siègent au conseil d'une autre société. Des comités comportent des membres communs lorsque deux administrateurs ou fiduciaires siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société et sont également membres d'un comité de ce même conseil.

La Fiducie dispose d'une procédure formelle concernant les conseils comportant des fiduciaires communs. Le Conseil effectue une évaluation annuelle de l'indépendance des Fiduciaires, ce qui inclut le repérage et l'évaluation, parmi tous les Fiduciaires, des conseils et des comités comportant des Fiduciaires communs afin de s'assurer qu'il n'existe pas de circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité du Fiduciaire en cause à exercer un jugement indépendant et que chaque Fiduciaire dispose d'assez de temps pour s'acquitter de ses engagements envers la Fiducie. Le Conseil a établi qu'il n'existait pas de conseils ou de comités comportant des membres communs qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité des Fiduciaires en cause d'agir indépendamment l'un de l'autre et dans l'intérêt de la Fiducie.

En date du 23 avril 2021, aucun conseil de société ouverte ne comptait des Fiduciaires comme membres communs. La Fiducie considère que la participation de certains Fiduciaires au Conseil de GP fait partie essentielle du rôle que ceux-ci jouent et qu'elle n'entre pas en conflit avec leur rôle de Fiduciaires de la Fiducie.

Orientation et formation des Fiduciaires

Orientation des nouveaux Fiduciaires

Le Conseil de la Fiducie a adopté un programme « d'orientation des nouveaux Fiduciaires » qui a été élaboré afin de s'assurer que les nouveaux Fiduciaires élus au Conseil de la Fiducie ont une compréhension générale tant des activités de Dream Impact que des rôles et responsabilités du Conseil de la Fiducie et de ses comités.

Ce programme se divise en deux étapes :

1. **Période antérieure à l'élection au Conseil de la Fiducie :** Avant de se présenter à l'élection au Conseil de la Fiducie, les candidats au poste de Fiduciaire sont interviewés par le président du Conseil, le président du Conseil de GP et le chef de la direction de Master GP. Au cours de cette entrevue, ces personnes décrivent l'organisation du Conseil de la Fiducie et de ses comités ainsi que leurs fonctions. Au cours de cette rencontre, les candidats ont la possibilité de poser des questions sur le rôle du Conseil de la Fiducie et de ses comités. Après leur mise en candidature au Conseil de la Fiducie, les nouveaux candidats au poste de Fiduciaire sont invités à assister à des réunions du Conseil de la Fiducie et de Comités pertinents afin de comprendre les documents qui y sont présentés et discutés. Cette activité permet aux nouveaux candidats au poste de Fiduciaire de mieux comprendre le rôle et la dynamique du Conseil de la Fiducie, des Comités et des Fiduciaires.
2. **Période postérieure à l'élection au Conseil de la Fiducie :** Une fois élus au Conseil de la Fiducie, les nouveaux Fiduciaires reçoivent de la part de la direction de Dream Impact un « Manuel d'orientation des Fiduciaires » afin de leur permettre de mieux comprendre tant les principes sous-jacents régissant les activités de la Fiducie que le rôle du Conseil de la Fiducie et de ses Comités. Ce manuel inclut des documents tels que la dernière notice annuelle de la Fiducie, la Déclaration de fiducie, la dernière circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le mandat du Conseil de la Fiducie, les règles des comités, les descriptions de poste, le Code de conduite et la Politique en matière de divulgation.

La direction de DAM fournit aux nouveaux Fiduciaires des rapports d'analyse sectorielle sur la Fiducie pour le dernier trimestre et la fin d'exercice. Ces rapports permettent à la Fiducie de mieux comprendre la position de la Fiducie sur le marché du point de vue des analystes de sociétés ouvertes.

Avant d'assister à sa première réunion du Conseil, chaque nouveau Fiduciaire assiste à une séance d'orientation avec le chef de la direction et/ou le chef des finances ainsi que le directeur des affaires juridiques de Master GP. Ces personnes donnent un aperçu de la stratégie, des actifs et du rendement financiers de Dream Impact. Le directeur des affaires juridiques donne un aperçu des différentes politiques régissant la Fiducie, Master LP et Master GP et examine l'assurance-responsabilité des fiduciaires et des dirigeants, l'organigramme et les plans de travail des Comités. Cette séance offre aux nouveaux Fiduciaires la possibilité de poser toutes les questions qu'ils peuvent avoir sur la nature et le fonctionnement des activités de Dream Impact.

La direction de DAM remet aux nouveaux Fiduciaires des copies des procès-verbaux des quatre dernières réunions du Conseil de la Fiducie et des derniers procès-verbaux du Comité ou des Comités dont ils sont membres afin de leur permettre de mieux se familiariser avec les autres Fiduciaires sur une base informelle.

Formation permanente des Fiduciaires

Dream Impact organise les activités suivantes pour s'assurer que les Fiduciaires maintiennent les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en tant que Fiduciaires :

Séances d'information régulières

1. À chaque réunion trimestrielle du Conseil de la Fiducie, la direction de DAM présente au Conseil de la Fiducie un exposé fournissant une explication complète du rendement financier, des résultats financiers futurs prévus et des tendances du marché.
2. Pour donner aux Fiduciaires de l'information et une formation sur les activités de Dream Impact, des membres de la direction de DAM présentent au Conseil de la Fiducie des exposés sur la stratégie opérationnelle et les initiatives de Dream Impact ainsi que sur le rendement de cette dernière par rapport à ses pairs.
3. Le Conseil de la Fiducie et les Comités ont chacun un ordre du jour permanent pour chaque réunion régulière. Cet ordre du jour inclut de la formation continue sur des sujets touchant Dream Impact, y compris des changements apportés aux normes comptables, le milieu de l'assurance et la réglementation environnementale.

4. Le Conseil de la Fiducie reçoit périodiquement des rapports d'analyse des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et des tendances actuelles et prévues en matière de divulgation de l'information ainsi que d'obligations d'information et d'exigences réglementaires concernant la gouvernance.
5. La direction fournit périodiquement aux Fiduciaires des rapports d'analystes sectoriels afin de leur permettre de comprendre comment la Fiducie est perçue et classée par les analystes de sociétés ouvertes.

Formation interne

6. Périodiquement aux réunions du Conseil, la direction organise la présentation d'un exposé sur un sujet intéressant Dream Impact par un professionnel du secteur ou d'un secteur connexe.

Événements sectoriels

7. La Fiducie finance la participation de chaque Fiduciaire à des cours de formation, des séminaires, des conférences ou à de la formation interne se rapportant à la Fiducie.
8. Les Fiduciaires reçoivent des liens pointant vers des webdiffusions ou des séminaires organisés par des professionnels du secteur sur des sujets intéressant les Conseils.

Dream Impact offre régulièrement aux Fiduciaires de la formation permanente. À toutes les réunions régulières du Conseil de la Fiducie, du temps est réservé pour des exposés sur divers aspects des activités de Dream Impact présentés par des représentants de DAM chargés de ces activités ou familiers avec celles-ci. De plus, des exposés sur de nouveaux développements ou de nouvelles tendances en matière de gouvernance et d'obligations fiduciaires des Fiduciaires sont présentés au besoin. Des conférenciers invités ont présenté des exposés sur divers sujets et continueront de le faire. Des visites sur place sont organisées périodiquement pour donner aux Fiduciaires la possibilité de s'informer au sujet des immeubles importants et des activités de Dream Impact. Les Fiduciaires sont invités à suggérer des sujets de discussion ou d'exposés spéciaux aux réunions régulières du Conseil de la Fiducie et à la séance annuelle de planification stratégique du Conseil de la Fiducie. Des soupers de Fiduciaires, auxquels des membres de la haute direction de DAM et de Master GP sont présents, sont organisés avant ou immédiatement après certaines réunions régulières du Conseil de la Fiducie, ce qui offre la possibilité de tenir des discussions informelles ou d'entendre des exposés présentés par des Fiduciaires ou des dirigeants sur des sujets d'intérêt choisis.

Renouvellement du Conseil de la Fiducie

La Fiducie ne prévoit pas d'âge obligatoire de la retraite ni de limite du nombre de mandats pour ses Fiduciaires. Même si l'âge et la limitation du nombre de mandats peuvent être des façons d'effectuer des changements au sein de certains conseils, nous croyons qu'il s'agit de moyens rudimentaires pouvant avoir des conséquences imprévues. La Fiducie estime que l'incidence à long terme des limites relatives à l'âge et au nombre de mandats empêche, de façon arbitraire, des membres du Conseil de la Fiducie expérimentés et potentiellement précieux de siéger au Conseil. De plus, la Fiducie croit que la limite d'âge implique injustement que des Fiduciaires plus âgés ne peuvent contribuer à la supervision de la Fiducie. L'expérience d'un Fiduciaire peut être précieuse pour les Porteurs de Parts parce que les Fiduciaires débattent de questions complexes et essentielles lorsqu'ils siègent au Conseil de la Fiducie. Cela étant dit, la Fiducie croit que la composition et le renouvellement du Conseil de la Fiducie sont des processus cruciaux qui exigent de la rigueur et de l'analyse et nous avons élaboré le processus de renouvellement du Conseil de la Fiducie autour de la notion de gestion et d'évaluation du rendement. C'est en ayant cette notion à l'esprit que Dream Impact a mis en œuvre un processus d'examen du Conseil dans le cadre duquel le Conseil de la Fiducie examine sa composition régulièrement en fonction de critères et d'exigences relatifs aux compétences approuvés par les Fiduciaires, et en fonction des résultats du processus d'évaluation du Conseil de la Fiducie. Au besoin, Dream Impact examine aussi les changements permettant de renouveler le Conseil de la Fiducie. De plus amples détails sur les processus d'évaluation du Conseil de la Fiducie, des comités et des Fiduciaires sont présentés sous la rubrique intitulé « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Évaluation du Conseil, des Comités et des Fiduciaires ».

Dream Impact croit que cette méthode permet de s'assurer que de nouvelles perspectives, idées et stratégies d'affaires sont portées à l'attention du Conseil, tout en ne nuisant pas à la capacité des Porteurs de Parts de profiter de l'expérience de nos Fiduciaires en fonction uniquement de leur âge ou du nombre de leurs mandats. Le président du Conseil de la Fiducie dirige les efforts qui sont déployés pour trouver et recruter des candidats et les inviter à se joindre au Conseil de la Fiducie au cours des années actuelles et futures en visant une meilleure diversité au sein de ce Conseil.

Attentes envers les Fiduciaires

Le Conseil de la Fiducie a adopté une Liste des attentes envers les Fiduciaires, qui énonce les attentes de Dream Impact concernant les compétences personnelles et professionnelles, la propriété de Parts, la présence aux réunions, les conflits d'intérêts, les changements de circonstances et les cas de démission. Dream Impact s'attend à ce que les Fiduciaires repèrent

à l'avance les conflits d'intérêts potentiels touchant des questions soumises au Conseil de la Fiducie ou à ses Comités, qu'il les porte à l'attention du président du Conseil de la Fiducie ou du Comité en cause et qu'il s'abstienne de voter sur cette question. Dream Impact s'attend à ce que les Fiduciaires remettent leur démission s'ils leur devient impossible d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du Conseil de la Fiducie (à moins que le Conseil de la Fiducie n'établisse qu'il y avait des circonstances atténuantes relativement à l'absence du Fiduciaire en cause), ou s'ils deviennent partie à un litige ou à une procédure réglementaire ou analogue, s'ils assument de nouvelles responsabilités ou subissent d'autres changements dans leur situation personnelle ou professionnelle qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur Dream Impact ou sur leur capacité à siéger en tant que Fiduciaires. Cette Liste des attentes envers les Fiduciaires est revue annuellement et affichée sur le site Web de Dream Impact à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. De plus amples renseignements sur les exigences en matière de propriété de Parts par les Fiduciaires sont présentés sous la rubrique intitulée « Rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs – Lignes directrices en matière de propriété de Parts par les Fiduciaires et Exigences anti-couverture ».

Gestion des actifs

DAM agit en tant que gestionnaire d'actifs de la Fiducie et de Master LP aux termes de la Convention de gestion. Cette convention prévoit un large éventail de services consultatifs de gestion d'actifs devant être fournis à la Fiducie ainsi qu'à Master LP et ses filiales.

En avril 2019, la Fiducie a conclu la Lettre d'entente, qui prévoit que, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à 8,74 \$ la Part afin d'établir le nombre de Parts à émettre. L'émission de Parts aux termes de la Lettre d'entente a été approuvée par la TSX et les Porteurs de Parts en juin 2019.

Le 15 avril 2021, la Fiducie a conclu la Seconde Lettre d'entente, qui prévoit que, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice afin d'établir le nombre de Parts à émettre, sous réserve de l'approbation de la TSX et de l'approbation des Porteurs de Parts à l'Assemblée. Si la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires est approuvée à l'Assemblée, la première émission de Parts conformément à la Seconde Lettre d'entente sera effectuée à l'égard du trimestre terminé le 31 mars 2021, et évaluée à l'actuelle valeur liquidative par Part déclarée par la Fiducie, soit 8,99 \$. À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts d'examiner la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires autorisant l'émission et la remise à DAM d'un total maximum de 5 000 000 de Parts, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente, et de voter sur cette Résolution. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition concernant les honoraires de gestion aux termes de la Convention de gestion ».

Aux termes de la Convention de gestion, DAM facture actuellement à la Fiducie des honoraires de montage/d'acquisition, y compris des honoraires d'acquisition correspondant à 1,00 % du coût brut de tout actif visé par une acquisition ou un montage par Master LP ou toute filiale. Relativement à la conclusion de la Seconde Lettre d'entente, la Fiducie et DAM ont aussi modifié la Convention de gestion pour limiter ces honoraires d'acquisition à la quote-part du coût brut de l'actif au moment de son acquisition attribuable à la Fiducie. En sa version modifiée, la Convention de gestion prévoit qu'à l'égard du calcul des honoraires d'acquisition/de montage payables à la Fiducie relativement à l'acquisition d'un actif qui fera l'objet d'un projet de développement ou de redéveloppement de Master LP ou de toute filiale de Master LP pour lequel DAM ou ses filiales gagnent des honoraires de gestion de projet de développement, tous les montants investis dans cet actif après son acquisition ne seront pas inclus dans son coût brut.

Pour une description de la Convention de gestion et de la Lettre d'entente, se reporter à la rubrique intitulée « Services consultatifs et de gestion et Codéveloppement – Convention de gestion » de notre notice annuelle de 2020 », laquelle est intégrée par renvoi dans la présente Circulaire. La notice annuelle de 2020 a été déposée et est accessible sous notre profil figurant sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir gratuitement une copie de la notice annuelle de 2020 en vous adressant au secrétaire de DAM, au 30, Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario) M5C 3H1 (par téléphone au numéro : 416-365-3535 ou par courriel à l'adresse : impactinfo@dream.ca).

Comités du Conseil de la Fiducie

Le Conseil de la Fiducie estime que les comités contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des Fiduciaires indépendants sont représentées efficacement. Des comités spéciaux peuvent être mis sur pied au besoin afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Actuellement, le Conseil dispose d'un comité permanent, soit le Comité d'audit.

Comité d'audit

Les responsabilités du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie sont énoncées dans des règles écrites, qui sont examinées et approuvées annuellement par le Conseil de la Fiducie. Ces règles et la description de poste du président de ce Comité sont accessibles sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. Le Conseil de la Fiducie a adopté une politique selon laquelle tous les membres du Comité d'audit doivent être considérés comme « indépendants », tel qu'il est exposé ci-dessus. Les membres du Comité d'audit sont choisis par le Conseil de la Fiducie.

Tandis que le Conseil de la Fiducie conserve la responsabilité générale des questions de gouvernance, le Comité d'audit est chargé de responsabilités déterminées à l'égard de certains aspects de la gouvernance, en plus des autres responsabilités qui lui sont confiées, tel qu'il est exposé ci-dessous.

Le Comité d'audit est chargé de la surveillance des systèmes et des procédures de présentation de l'information financière et des contrôles internes de la Fiducie ainsi que du rendement des auditeurs externes de la Fiducie. Il est aussi chargé d'examiner certains documents d'information publics avant leur approbation par le Conseil de la Fiducie et leur diffusion au public, notamment les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion de la Fiducie. Il incombe aussi au Comité d'audit de recommander au Conseil de la Fiducie le cabinet de comptables professionnels agréés dont la nomination à titre d'auditeur externe sera proposée, et d'approuver la cession de tout mandat non lié à des services d'audit que l'auditeur externe doit fournir. Au besoin, dans le cadre de séances privées tenues hors de la présence de membres de la direction, le Comité d'audit se réunit régulièrement avec les auditeurs externes et les responsables de la fonction d'audit interne de la Fiducie pour examiner des questions particulières et en discuter. Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2020.

Les lois applicables et la Déclaration de fiducie exigent que le Conseil de la Fiducie dispose d'un comité d'audit formé d'au moins trois fiduciaires, dont chacun doit être indépendant (tel qu'il est établi aux termes du Règlement 52-110) et posséder des « compétences financières ». Le Comité d'audit est formé des trois Fiduciaires suivants : M. Amar Bhalla, M^{me} Karine MacIndoe (présidente) et M. Michael Tsourounis, qui sont tous des Fiduciaires indépendants. Le Conseil de la Fiducie a établi que chacun des membres du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie est indépendant et possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Pour de plus amples renseignements sur le Comité d'audit du Conseil de la Fiducie, ainsi que l'exige la Partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique intitulée « Comité d'audit du Conseil de la Fiducie » de notre notice annuelle de 2020 qui est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Rapport

Pour améliorer l'information divulguée au sujet des responsabilités des activités du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie, le président de ce Comité remet un rapport au Conseil de la Fiducie chaque trimestre. De plus, sur une base annuelle, ce Comité remet aux Porteurs de Parts un rapport soulignant ses réalisations de l'exercice précédent, lequel rapport est inclus dans la présente Circulaire.

Évaluation du Conseil, des Comités et des Fiduciaires

Le Conseil de la Fiducie croit qu'un processus d'évaluation régulier et officiel permet d'améliorer son rendement global ainsi que celui de ses Comités et de chaque Fiduciaire. Chaque année, les Fiduciaires indépendants reçoivent un questionnaire portant sur l'efficacité du Conseil de la Fiducie et de ses Comités et invitant les destinataires à faire des commentaires et des suggestions sur des points à améliorer. Les résultats de ce questionnaire sont examinés par le Président, qui fait des recommandations au Conseil de la Fiducie, au besoin. Le président du Conseil de la Fiducie tient des entrevues privées avec chaque Fiduciaire annuellement pour discuter des activités du Conseil de la Fiducie et de ses Comités et pour donner une rétroaction sur l'apport du Fiduciaire en cause. Le président du Conseil de la Fiducie soumet au Conseil de la Fiducie un rapport sur ces entrevues sur la base duquel se fondent les recommandations des Fiduciaires à mettre en candidature en vue de l'élection à la prochaine assemblée annuelle des Porteurs de Parts de la Fiducie.

Le Conseil de la Fiducie examine périodiquement les compétences, les habiletés, et les qualités personnelles des Fiduciaires et il considère les compétences et les habiletés que le Conseil de la Fiducie devrait posséder, collectivement. Le Conseil de la Fiducie estime que ses Fiduciaires actuels, et les candidats à l'élection qui se tiendra à l'Assemblée, forment en général un mélange approprié de personnes offrant des compétences et des expériences riches et variées, dont les suivantes :

	Pauline Alimchandani	Amar Bhalla	Karine MacIndoe	Michael Tsourounis
Immobilier	✓	✓	✓	✓
Services financiers		✓	✓	✓
Compétences financières	✓	✓	✓	✓
Comptabilité	✓	✓	✓	
Financement d'entreprises et marchés des capitaux	✓	✓	✓	✓
Leadership en affaires	✓	✓	✓	✓
Membre de conseils et gouvernance	✓	✓	✓	
Vision stratégique/Vecteur de croissance	✓	✓	✓	✓
Connaissances juridiques				
Perspective diversifiée	✓	✓	✓	
Engagement communautaire	✓		✓	

Responsabilité des membres du conseil et de la direction

Descriptions de poste

Il existe une séparation officielle entre les postes de président du Conseil de la Fiducie et de chef de la direction de Master GP, qui sont actuellement détenus par MM. Amar Bhalla et Michael Cooper, respectivement. Le Conseil de la Fiducie a adopté des descriptions de poste écrites pour le poste de président du Conseil de la Fiducie, qui est résumée ci-dessous, ainsi que des descriptions de poste pour chacun des Comités du Conseil de la Fiducie. Ces descriptions de poste sont examinées régulièrement par le Conseil de la Fiducie et affichées sur le site Web de Dream Impact à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. La Fiducie n'a pas de dirigeant ni d'employé. Les services de membres de la haute direction, y compris les Membres de la haute direction visés, sont fournis à la Fiducie et à Master LP par DAM, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie et de Master LP, aux termes des modalités de la Convention de gestion et conformément à celles-ci. En conséquence, la Fiducie n'a pas adopté de description de poste écrite pour le chef de la direction. Pour une description de la Convention de gestion, se reporter à la rubrique intitulée « Services consultatifs et de gestion et Codéveloppements – Convention de gestion » de notre notice annuelle de 2020, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente Circulaire.

Président du Conseil

Le président du Conseil de la Fiducie gère les activités du Conseil de la Fiducie et s'assure que les fonctions énoncées dans son mandat soient exécutées efficacement par le Conseil de la Fiducie et ses Comités. De plus, le Président du Conseil de la Fiducie est chargé des fonctions suivantes : s'assurer que les Fiduciaires reçoivent les renseignements requis leur permettant de s'acquitter de leurs obligations; s'assurer qu'une structure appropriée de comités soit en place et faire des recommandations initiales pour les nominations aux comités; s'assurer qu'un système approprié soit en place pour évaluer le rendement du Conseil de la Fiducie dans son ensemble, de ses Comités et de chaque Fiduciaire; et travailler avec DAM pour suivre l'évolution de la planification stratégique, la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève. Le Président du Conseil de la Fiducie préside aussi des séances privées des Fiduciaires indépendants et il est chargé de s'assurer que les questions qui sont soulevées au cours de ces réunions soient examinées avec les membres de la direction et qu'il y soit donné suite en temps opportun.

Présidents de Comités

Le Conseil de la Fiducie a adopté des descriptions de poste générales pour les Présidents de Comité. Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations, le Président de chaque Comité doit faire ce qui suit : faciliter le fonctionnement et la gestion efficaces du Comité et en assurer la direction; présider les réunions du Comité; fixer l'ordre du jour pour chaque réunion du Comité; et autrement présenter au Comité des questions à considérer en fonction des Règles du Comité; faciliter l'interaction entre le Comité et DAM, le Conseil de la Fiducie et d'autres Comités du Conseil de la Fiducie; agir comme personne-ressource et mentor pour les autres membres du Comité; présenter au Conseil de la Fiducie des rapports sur des questions prises en considération par le Comité, sur les activités du Comité et sur la conformité aux Règles du Comité; et exécuter les autres fonctions et responsabilités qui peuvent être déléguées au Président par le Comité de temps à autre.

Relation entre DAM et le Conseil

DAM procure les services de certains de ses employés qui fournissent tous les services requis à la Fiducie aux termes de la Convention de gestion. La responsabilité de la gestion de la Fiducie inclut la protection des actifs de la Fiducie et la création de valeur à long terme.

DAM fait rapport au Conseil de la Fiducie et doit lui rendre compte. À ses réunions, le Conseil de la Fiducie tient régulièrement des séances privées avec les membres de la haute direction de DAM. Le Conseil de la Fiducie se réunit aussi indépendamment de DAM à la fin de chaque réunion du Conseil de la Fiducie, sous la présidence du président du Conseil de la Fiducie.

Reddition de comptes de la part de DAM

Le Conseil de la Fiducie croit en l'importance d'élaborer des plans d'investissement annuels pour assurer la compatibilité entre les perspectives des Porteurs de Parts, du Conseil de la Fiducie, du Conseil de GP et de DAM sur l'orientation stratégique et les objectifs de rendement de Dream Impact et sur l'emploi efficace du capital des Porteurs de Parts. Une réunion entre le Conseil de la Fiducie et le Conseil de GP est tenue chaque année et est consacrée à l'examen des initiatives stratégiques et du plan d'investissement annuel soumis par DAM. L'approbation du plan d'investissement annuel par le Conseil de la Fiducie fournit à DAM un mandat lui permettant de diriger les affaires de Dream Impact conformément aux modalités de ce plan et de la Convention de gestion, sachant qu'elle dispose de l'appui nécessaire du Conseil de la Fiducie. Les dérogations importantes par rapport au plan d'investissement annuel sont signalées au Conseil de la Fiducie qui les examine.

Renseignements fournis au Conseil et aux Comités

Les renseignements fournis par DAM aux Fiduciaires sont jugés essentiels à l'efficacité de ces derniers. En plus des rapports présentés au Conseil de la Fiducie et à son Comité d'audit à des réunions régulières et extraordinaires, les Fiduciaires sont informés par DAM en temps opportun des faits nouveaux concernant la Fiducie et des décisions importantes prises par DAM dans le cadre de l'application du plan stratégique de la Fiducie et de la réalisation de ses objectifs. Chaque année, les Fiduciaires évaluent la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des renseignements fournis par DAM au Conseil de la Fiducie.

Accès du Conseil des Fiduciaires à des conseillers externes

En tout temps, le Conseil de la Fiducie peut retenir les services de conseillers externes, notamment financiers ou juridiques, aux frais de la Fiducie et il a le pouvoir d'établir les honoraires de ces conseillers ainsi que les modalités de leur mandat. Chaque Comité du Conseil de la Fiducie peut aussi retenir en tout temps les services de conseillers externes, aux frais de la Fiducie et sans l'approbation du Conseil de la Fiducie.

Planification de la relève

Le mandat du Conseil de la Fiducie prévoit que les Fiduciaires sont chargés de superviser la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et l'encadrement des membres de la haute direction. Le Conseil de la Fiducie examine ce qui suit et en discute régulièrement avec le chef de la direction de Master GP : les questions de planification visant les membres de la haute direction de Master GP et les membres de l'équipe de la haute direction de la Fiducie qui travaillent auprès de DAM. Ces discussions incluent des possibilités offertes à des dirigeants très performants, des scénarios de remplacement en cas d'événements imprévus et de la formation croisée et des possibilités de perfectionnement pour les membres de l'équipe de direction.

Politique en matière de communication et de divulgation

La Fiducie a adopté une Politique en matière de divulgation qui résume ses politiques et pratiques concernant la divulgation de renseignements importants aux investisseurs, aux analystes et aux représentants des médias. Cette politique vise à s'assurer que les communications de la Fiducie avec la communauté des investisseurs sont faites en temps opportun, présentent des faits concrets et exacts et sont diffusées largement conformément à toutes les obligations juridiques et réglementaires applicables. Cette Politique en matière de divulgation est examinée annuellement par le Conseil de la Fiducie et affichée sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

La Fiducie s'efforce de tenir ses Porteurs de Parts informés de ses progrès au moyen d'un rapport annuel détaillé, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Elle tient aussi un site Web qui fournit des renseignements sommaires sur la Fiducie et un accès facile aux rapports qu'elle a publiés, à ses communiqués, aux documents qu'elle a l'obligation de déposer ainsi qu'aux renseignements supplémentaires qu'elle a fournis à des analystes et à des investisseurs. Les Fiduciaires se réunissent avec les Porteurs de Parts à l'assemblée annuelle des Porteurs de Parts, en personne et virtuellement, et sont disponibles pour répondre aux questions à ce moment. Les Porteurs de Parts qui souhaitent contacter le Président du Conseil de la Fiducie ou d'autres fiduciaires peuvent le faire directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire de DAM par téléphone au numéro le (416) 365-3535 ou par courriel à l'adresse impactinfo@dream.ca.

DAM offre un programme de relations avec les investisseurs pour le compte de la Fiducie afin de répondre aux demandes de renseignements en temps opportun. Les membres de la direction de DAM se réunissent régulièrement avec les investisseurs et les analystes et tiennent des conférences téléphoniques périodiques et des webdiffusions pour discuter des résultats financiers de la Fiducie, un enregistrement de la webdiffusion étant sur le site Web de la Fiducie pendant 90 jours. La Fiducie s'efforce de s'assurer que les médias sont tenus informés des développements en temps opportun et ont la possibilité de rencontrer des porte-parole désignés de la Fiducie pour en discuter.

Code de conduite

Toutes les activités de la Fiducie sont exercées selon les normes les plus élevées d'honnêteté et d'intégrité et conformément aux obligations légales et réglementaires. Le Conseil de la Fiducie examine et approuve annuellement le Code de conduite applicable aux Fiduciaires et à d'autres représentants de la Fiducie pour refléter l'évolution des normes et des pratiques. Le Code de conduite énonce officiellement des lignes directrices en matière de comportement et de pratiques et exige que tous les Fiduciaires et les autres représentants de la Fiducie indiquent par écrit qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite et qu'ils s'engagent à s'y conformer. Le Code de conduite est remis à tous les Fiduciaires et à tous les autres représentants de la Fiducie au moment où ils se joignent à la Fiducie.

La Fiducie promeut une culture de conduite commerciale éthique qui est conforme au Code de conduite qui fait l'objet d'un suivi par le Conseil de la Fiducie.

Le Code de conduite est affiché sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Politique en matière de dénonciation

La Fiducie a aussi adopté une Politique en matière de dénonciation qui permet à des dirigeants et des employés de DAM, de signaler, de manière confidentielle ou anonyme (s'ils le souhaitent), des préoccupations ou des plaintes concernant des pratiques commerciales potentiellement malhonnêtes ou frauduleuses ou toute activité susceptible d'occasionner des préoccupations financières.

Le Conseil de la Fiducie croit qu'en offrant des forums à ces dirigeants et employés pour soulever des préoccupations au sujet de la conduite et en traitant toutes les plaintes avec le degré de sérieux qui s'impose favorise le développement d'une culture de conduite éthique au sein de la Fiducie, de Master LP et de ses filiales.

Rapport du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie

RÈGLES

Les Règles du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie sont accessibles à l'adresse

www.dreamimpacttrust.ca

Le Comité d'audit du Conseil de la Fiducie supervise la présentation et la divulgation de l'information financière de la Fiducie conformément aux lois et aux règlements applicables.

Le texte qui suit est un sommaire du travail accompli par le Comité d'audit du Conseil de la Fiducie au cours de l'exercice 2020, conformément aux Règles auxquelles il est assujéti :

Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des estimations importantes qui y figurent, du rapport de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des communiqués au sujet de nouvelles financières et des attestations des dirigeants
- ✓ Examen du caractère convenable des politiques et des pratiques comptables et des modifications apportées à celles-ci
- ✓ Réception d'un rapport décrivant l'efficacité des mesures de contrôle et procédures en matière de divulgation et des mesures de contrôle interne sur la présentation de l'information financière

Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables professionnels à faire nommer comme auditeur externe par les Porteurs de Parts
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires de l'auditeur externe qui sont proposés pour l'exercice
- ✓ Suivi de l'indépendance de l'auditeur externe, réception du rapport de ce dernier à ce sujet, y compris la divulgation de toutes les missions et de tous les honoraires connexes pour des services non liés à l'audit
- ✓ Examen et approbation de la Politique de la Fiducie en matière d'embauche d'actuels ou d'anciens associés et employés de l'auditeur externe
- ✓ Examen de la portée prévue de l'audit, du plan d'audit, des points d'intérêt particuliers et des niveaux d'importance à appliquer
- ✓ Examen des résultats de l'audit et discussion de l'opinion de l'auditeur externe portant sur les mesures de contrôle de la Fiducie et la qualité de sa présentation de l'information financière
- ✓ Examen et approbation de services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe
- ✓ Suivi de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, les membres de la direction et le Comité d'audit du Conseil de la Fiducie
- ✓ Examen des rapports de l'auditeur externe à l'intention de la direction sur les mesures de contrôle interne relevées dans le cadre de ses activités d'audit et de certification
- ✓ Exigence faite à l'auditeur externe qu'il rende compte directement au Comité d'audit du Conseil de la Fiducie

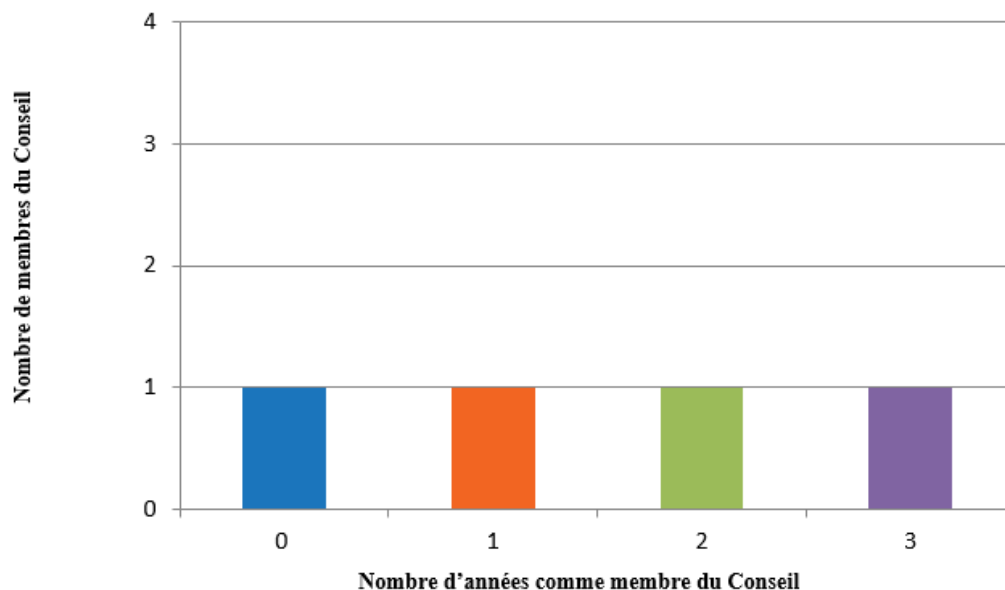
Compétences financières des membres du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du Comité d'audit

	Autres obligations et responsabilités ✓ Examen des Règles du Comité d’audit du Conseil de la Fiducie et de la Politique en matière de dénonciation ✓ Examen du programme de travail annuel du Comité d’audit du Conseil de la Fiducie ✓ Supervision de l’application de la Politique en matière de dénonciation ✓ Examen et approbation du rapport du Comité d’audit inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2020 ✓ Suivi de l’efficacité des mesures de contrôle de l’information et des mesures de contrôle interne ✓ Suivi et mise à l’essai des améliorations apportées aux mesures de contrôle interne et réunions avec l’équipe chargée de la mise à l’essai à cet égard ✓ Suivi de la qualité de la fonction financière du gestionnaire d’actifs en lien avec la Fiducie et son adéquation avec l’ampleur et l’étendue des activités de la Fiducie ✓ Surveillance de la non-conformité au Code de conduite ✓ Examen des politiques fiscales et des initiatives de planification fiscale d’importance, des déclarations et des paiements fiscaux ainsi que des audits fiscaux et des questions de cotisation ✓ Réunion avec l’équipe chargée de la mise à l’essai et réception du rapport sur les mesures de contrôle interne applicables à la présentation de l’information financière ✓ Séance privée après chaque réunion et séance privée avec l’auditeur externe et les membres de la direction après chaque réunion à laquelle ces personnes ont participé
MEMBRES	M. Amar Bhalla, M ^{me} Karine MacIndoe (Présidente) et M. Michael Tsourounis
COMPÉTENCES FINANCIÈRES	Tous les membres possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110
INDÉPENDANCE	Tous les membres sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110
HONORAIRES DE L’AUDITEUR	Pour une description des honoraires que PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. a reçus pour l’exercice terminé le 31 décembre 2020, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l’assemblée – Nomination de l’Auditeur – Honoraires de l’Auditeur »
FRÉQUENCE DES RÉUNIONS	Le Comité d’audit s’est réuni quatre fois 2020. De plus, le président du Comité d’audit du Conseil de la Fiducie s’est réuni régulièrement avec l’auditeur externe et DAM
POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	Ainsi que l’exige le Règlement 52-110, pour de plus amples renseignements sur le Comité d’audit du Conseil de la Fiducie, se reporter à la rubrique intitulée « Comité d’audit du Conseil de la Fiducie » de notre notice annuelle de 2020 qui est accessible sur le site Web de SEDAR à l’adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l’adresse www.dreamimpacttrust.ca
APPROBATION	Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du Comité d’audit du Conseil de la Fiducie : M. Amar Bhalla, M ^{me} Karine MacIndoe (Présidente) et M. Michael Tsourounis

Mandat du Conseil de la Fiducie

Le tableau qui suit présente les mandats des candidats au Conseil de la Fiducie :



Un de nos Fiduciaires est membre du Conseil de la Fiducie depuis notre assemblée générale annuelle tenue le 8 mai 2017.
Un de nos Fiduciaires est membre du Conseil de la Fiducie depuis notre assemblée générale annuelle tenue le 17 mai 2018.
Un de nos Fiduciaires est membre du Conseil de la Fiducie depuis notre assemblée générale annuelle tenue le 17 juin 2019.
Un de nos Fiduciaires est membre du Conseil de la Fiducie depuis le 13 octobre 2020.

Conseil de GP

Aperçu

Les Administrateurs de Master GP supervisent la gestion des actifs d'exploitation de la Fiducie, lesquels sont détenus par l'intermédiaire de Master LP. DAM est l'actionnaire unique de Master GP.

Les Administrateurs de Master GP, qui sont nommés annuellement par DAM, l'actionnaire unique de Master GP, exercent leur mandat jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivant celle à laquelle ils ont été élus ou réélus, selon le cas, ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient nommés.

Le Conseil de GP croit que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la réalisation des véritables intérêts à long terme de Master LP et, par conséquent, les véritables intérêts à long terme de la Fiducie et des Porteurs de Parts. Le Conseil de GP favorise des pratiques de gouvernance prudentes visant à promouvoir le bien-être à long terme et le développement continu de Master LP.

Les pratiques de gouvernance de Master LP sont examinées régulièrement afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et qu'elles respectent les actuelles pratiques exemplaires. Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP examine régulièrement les politiques existantes du Conseil de GP, le mandat du Conseil de GP ainsi que les règles des comités en cause et les déclarations sur les « pratiques exemplaires » de gouvernance.

Le Conseil de GP estime que les politiques de gouvernance de Master LP sont détaillées et conformes aux lignes directrices applicables en matière de gouvernance adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX.

Le Conseil de GP doit être formé d'un minimum de un et d'un maximum de dix administrateurs, dont au moins 25 % doivent être des résidents du Canada.

Membres du Conseil de GP

M^{me} Pauline Alimchandani, M. Amar Bhalla et M^{me} Karine MacIndoe, les candidats aux postes de Fiduciaires pour la Fiducie, agissent actuellement comme Administrateurs au sein du Conseil de GP. DAM, l'actionnaire unique de Master GP, a l'intention de nommer de nouveau comme Administrateurs de Master GP, ces candidats aux postes de Fiduciaires de la Fiducie, s'ils sont élus. Pour une notice biographique des Fiduciaires qui sont candidats à l'élection aux postes de Fiduciaires, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Élection des Fiduciaires » ci-dessus. En plus des trois candidats aux postes de Fiduciaires qui seront aussi nommés comme Administrateurs, les tableaux et les notes afférentes qui suivent présentent certains renseignements en date du 23 avril 2021 (à moins d'indication contraire) à l'égard des autres Administrateurs qui seront nommés par DAM pour siéger comme Administrateur au cours du prochain exercice.



Michael J. Cooper

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis le
8 juillet 2014

Non indépendant

M. Michael J. Cooper est président et principal dirigeant responsable de Dream et fondateur de DAM. Il est aussi président et chef de la direction de Dream Office REIT. Il possède une vaste expérience dans le secteur immobilier remontant à 1986. Il a aidé à fonder DAM en 1996 et il continue à diriger l'entreprise comme président et principal dirigeant responsable. Sous sa direction, l'entreprise a connu une croissance qui lui a permis d'atteindre environ 10 milliards de dollars d'actifs immobiliers et commerciaux sous gestion; de plus, Dream a aussi réalisé des opérations pour une valeur de 35 milliards de dollars. Au nombre de ses réalisations, M. Cooper compte la constitution de deux fiducies de placement immobilier inscrites à la cote de la TSX : Dream Office REIT et Dream Industrial REIT et la constitution de Dream Impact Trust, le premier fonds d'impact social coté en bourse. M. Cooper a aussi participé à la constitution de Dream Global REIT, auparavant fiducie de placement immobilier inscrite à la cote de la TSX, dont les actifs et les filiales ont été vendus en 2019. M. Cooper a obtenu un baccalauréat en droit de l'université Western et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. M. Cooper siège actuellement aux conseils d'administration de Dream, de Dream Office REIT, de Dream Industrial REIT et de E-L Financial Corporation Limited.

Principaux domaines de compétences et d'expériences

- Vision stratégique/vecteur de croissance
- Immobilier
- Financement d'entreprises et marchés des capitaux
- Leadership en affaires
- Compétences financières
- Membre de conseils et gouvernance
- Connaissances juridiques
- Engagement communautaire

Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes

- E-L Financial Corporation Limited
- Dream et les autres FPI de Dream

Membre du Conseil de GP/de Comités

Présence

Conseil de GP

8 sur 8

100 %

Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie

				Propriété minimale		
Exercice	Parts ⁽²⁾	Parts différées	Montant total ⁽¹⁾	Sur 3 ans	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	17 290 029	53 925	104 584 043 \$	3 x le salaire de base	142 380 \$	Oui – plus de 10 fois la cible sur trois ans



Joanne Ferstman

Lieu de résidence :
Toronto (Ontario) Canada

Administratrice depuis le
8 juillet 2014

Indépendante

M^{me} Joanne Ferstman est une administratrice de sociétés. Au cours d'une période de 18 ans et jusqu'à sa retraite en juin 2012, M^{me} Ferstman a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Group of Companies. Dernièrement, M^{me} Ferstman était présidente et chef de la direction de Dundee Capital Markets Inc., société de courtage de plein exercice exerçant ses activités dans plusieurs secteurs dont les services bancaires d'investissement, les ventes et les opérations institutionnelles ainsi que les services consultatifs financiers offerts à des clients privés. Avant le 31 janvier 2011, M^{me} Ferstman était vice-présidente et chef des marchés de capitaux de DundeeWealth Inc., une société de gestion de patrimoine diversifiée. Avant 2009, M^{me} Ferstman était vice-présidente directrice et chef des finances de Dundee Wealth Inc. et vice-présidente directrice, chef des finances et secrétaire de Dundee Corporation. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions financières, M^{me} Ferstman a participé activement à l'ensemble de la stratégie de l'entreprise, y compris les acquisitions et les financements. Elle était aussi chargée de toute la présentation de l'information financière de l'entreprise en tant que société ouverte. De plus, M^{me} Ferstman a régulièrement représenté Dundee Corporation auprès de comités d'audit de divers secteurs. Avant de se joindre à Dundee Group of Companies, M^{me} Ferstman a été chef des finances d'un courtier en valeurs mobilières national pendant quatre ans et a travaillé auprès d'un grand cabinet comptable international pendant cinq ans. M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle possède le titre de comptable professionnelle agréée. M^{me} Ferstman siège aussi au conseil d'administration de Dream Unlimited Corp.

Principaux domaines de compétences et d'expériences

- Vision stratégique/vecteur de croissance
- Immobilier
- Membre de conseils et gouvernance
- Financement d'entreprises et marchés des capitaux
- Leadership en affaires
- Compétences financières
- Services financiers
- Comptabilité et présentation de l'information financière
- Perspective diversifiée
- Engagement communautaire

Mandats d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes

- ATS Automation Tooling System Inc.
- Cogeco Communications Inc.
- Dream Unlimited Corp.
- Osisko Développement Corp.
- Redevances aurifères Osisko Ltée

Membre du Conseil de GP/de Comités

Présence

Conseil de GP	8 sur 8	100 %
Comité d'audit du Conseil de GP	4 sur 4	100 %
Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP (présidente) ³⁾	s.o.	s.o.

Propriété de titre de capitaux propres de la Fiducie

				Propriété minimale		
Exercice	Parts	Parts différées	Montant total ¹⁾	Sur 5 ans	Cible en date du 31 décembre 2020	Respecte les exigences
En date du 31 décembre 2020	Néant	114 229	688 801 \$	3 x les honoraires	275 020 \$	Oui – plus de 100 % de la cible sur 5 ans

Notes :

- ¹⁾ Le montant total à l'égard des Parts et des Parts différées est établi en multipliant le nombre de Parts et de Parts différées détenues par chaque Administrateur en date du 31 décembre 2020 par le cours de clôture des Parts à la TSX le 31 décembre 2020.
- ²⁾ Inclut 460 001 Parts dont M. Cooper est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ainsi que 16 830 028 Parts dont DAM est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, soit environ 100 % du nombre total de Parts dont DAM est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise. Sweet Dream Corp., société contrôlée par M. Cooper, est propriétaire d'actions de DAM correspondant à environ 100 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de DAM.
- ³⁾ M^{me} Ferstman a été nommée membre et présidente du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP le 14 octobre 2020.

Mandat du Conseil de GP

Le Conseil de GP supervise la gestion des affaires de Master LP directement et par l'intermédiaire de deux comités permanents, soit le Comité d'audit et le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement. Les responsabilités du Conseil de GP et celles de chacun de ses Comités sont énoncées dans des mandats ou des règles consignés par écrit, qui sont examinés et approuvés annuellement. Le mandat du Conseil de GP est énoncé intégralement à l'Annexe C. Les Règles des Comités du Conseil de GP et le mandat du Conseil de GP sont affichés sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Dans le cadre du mandat dont il s'acquitte, le Conseil de GP est notamment chargé de ce qui suit :

- a) supervision du processus de planification stratégique à long terme de Master LP et examen et approbation du plan d'investissement annuel présenté au Conseil de GP par DAM;
- b) évaluation des principaux risques auxquels les activités de Master LP sont exposées et examen, approbation et surveillance des systèmes mis en place pour gérer ces risques;
- c) examen des initiatives stratégiques majeures visant à établir si les mesures proposées par DAM sont conformes aux buts à long terme de Master LP;
- d) supervision de la relation entre Master LP et DAM et examen des questions concernant la haute direction et la planification de la relève;
- e) évaluation du rendement par rapport aux plans d'investissement annuels approuvés;
- f) examen et approbation des rapports remis à la Fiducie, y compris les états financiers annuels et intermédiaires;
- g) promotion d'une gouvernance efficace de Master LP;
- h) protection des titres de capitaux propres de Master LP, y compris au moyen de l'utilisation optimale des ressources en capital de Master LP, notamment l'approbation d'émissions de titres de capitaux propres et de titres de créance et l'établissement d'une politique de distribution appropriée.

Réunions du Conseil de GP

Le Conseil de GP se réunit au moins une fois par trimestre, des réunions supplémentaires pouvant être tenues pour examiner des questions précises ou autrement selon ce qui est jugé nécessaire. Le Conseil de GP se réunit aussi chaque année pour examiner le plan d'investissement annuel et la stratégie à long terme de Master LP. La fréquence des réunions et les points à l'ordre du jour peuvent varier en fonction des possibilités qui s'offrent à Master LP ou des risques auxquels elle est exposée.

Réunions des Administrateurs en l'absence des dirigeants ou de DAM

Des séances privées entre Administrateurs indépendants hors de la présence de représentants de DAM sont tenues après toutes les réunions du Conseil de GP; ces séances sont présidées par le président du Conseil de GP, qui fait rapport à DAM sur toute question nécessitant une action de la part de DAM. Six réunions semblables ont été tenues en 2020. Des séances privées entre les membres des comités hors de la présence de membres de la direction de Master GP ou de représentants de DAM sont aussi tenues après toutes les réunions du comité; ces séances sont présidées par le président du comité en cause, qui fait rapport à DAM sur toute question nécessitant une action de la part de DAM.

Politique en matière de diversité

Dream Impact s'est engagée à être un chef de file en matière de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de notre organisation. Le Conseil a adopté notre Politique en matière de diversité qui consigne la croyance de Dream Impact en la diversité et en les avantages que cette diversité peut apporter à l'organisation. Pour une description de cette politique, se reporter à la rubrique intitulée « Conseil de la Fiducie – Politique en matière de diversité ».

Indépendance des Administrateurs

Le Conseil de GP dispose d'une politique selon laquelle ses Administrateurs doivent être, en majorité, indépendants au sens du Règlement 58-101 afin de s'assurer que les intérêts du Conseil de GP soient harmonisés avec ceux de la Fiducie et des Porteurs de Parts. Pour les mêmes raisons, les comités du Conseil de GP sont formés entièrement d'Administrateurs indépendants.

Le tableau qui suit décrit, pour ce qui est de leur indépendance, le statut des Administrateurs devant être nommés par DAM immédiatement après l'Assemblée :

Administrateurs	Indépendant	Membre de la direction/Non-indépendant	Raison du statut de gestionnaire
Pauline Alimchandani		x	M ^{me} Pauline Alimchandani a été vice-présidente directrice et chef des finances de Dream et de Master GP de 2013 jusqu'au 9 avril 2020
Amar Bhalla	x		
Michael Cooper		x	M. Michael Cooper est président et principal dirigeant responsable de Dream et de DAM et chef de la direction de Master GP
Joanne Ferstman	x		
Karine MacIndoe	x		

Master GP transmet annuellement à ses Administrateurs un questionnaire lui permettant d'établir s'ils sont indépendants. Après avoir examiné les renseignements ainsi obtenus, le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement recommande au Conseil GP une décision précise concernant les Administrateurs qui sont jugés indépendants.

Toutefois, si en tout temps, les Administrateurs ne sont pas, en majorité, « indépendants » pour cause de décès, de démission, de faillite, d'incapacité reconnue judiciairement, de destitution ou de changement de circonstances d'un Administrateur qui était un Administrateur indépendant, cette exigence ne sera pas applicable pendant une période de soixante jours suivant cet événement, et, pendant ce temps, DAM, l'actionnaire unique de Master GP, nommera un nombre suffisant d'Administrateurs qui se qualifient comme « indépendants » pour se conformer à cette exigence.

Le Conseil de GP considère que trois des cinq Administrateurs nommés pour le prochain exercice, soit 60 % des membres du Conseil de GP, sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le Président du Conseil de GP est l'un de ces trois Administrateurs indépendants.

Des renseignements sur chacun des cinq Administrateurs nommés pour le prochain exercice sont présentés sous la rubrique intitulée « Conseil de GP – Administrateurs du Conseil de GP ».

Orientation et formation des Administrateurs

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP est chargé de la supervision de l'orientation des nouveaux Administrateurs et de la formation continue des Administrateurs. Ce Comité a adopté des programmes d'orientation à l'intention des nouveaux Administrateurs et des programmes de formation continue à l'intention des Administrateurs qui sont essentiellement identiques au programme d'orientation à l'intention des nouveaux Fiduciaires et au programme de formation continue des Fiduciaires de la Fiducie. Se reporter à la rubrique intitulée « Orientation et formation des fiduciaires ».

Renouvellement du Conseil de GP

Comme la Fiducie, le Conseil de GP ne prévoit pas d'âge obligatoire de la retraite ni de limite du nombre de mandats pour ses Administrateurs. Comme la Fiducie, le Conseil de GP croit que sa composition et son renouvellement sont des processus cruciaux qui exigent de la rigueur et de l'analyse et nous avons élaboré le processus de renouvellement du Conseil de GP autour de la notion de gestion et d'évaluation du rendement. C'est en ayant cette notion à l'esprit que Master GP a mis en œuvre un processus d'examen du Conseil dans le cadre duquel le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement examine régulièrement la composition du Conseil de GP en fonction de critères visant les Administrateurs et d'exigences relatives aux compétences qui sont approuvés, et en fonction des résultats du processus d'évaluation du Conseil. Au besoin, ce Comité examine aussi les changements permettant de renouveler le Conseil de GP. De plus amples détails sur les processus d'évaluation du Conseil de GP, des comités et des processus d'évaluation des Administrateurs sont présentés sous la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Pour une description de ces politiques, se reporter aussi à l'exposé concernant les processus de renouvellement du Conseil de la Fiducie ci-dessus sous la rubrique intitulée « Conseil de la Fiducie – renouvellement du Conseil de la fiducie ».

Attentes envers les Administrateurs

Le Conseil de GP a adopté une Liste des attentes envers les Administrateurs, qui énonce les attentes concernant les compétences personnelles et professionnelles, la propriété de Parts, les obligations de mentorat, la présence aux réunions, les conflits d'intérêts, les changements de circonstances et les cas de démission. On s'attend à ce que les Administrateurs repèrent

à l'avance les conflits d'intérêts potentiels touchant des questions soumises au Conseil de GP ou à ses comités, qu'il les porte à l'attention du président du Conseil de GP ou du comité en cause et qu'il s'abstienne de voter sur cette question. On s'attend à ce que les Administrateurs remettent leur démission s'ils leur devient impossible d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du Conseil de GP (à moins que le Conseil de GP n'établisse qu'il y avait des circonstances atténuantes relativement à l'absence de l'Administrateur en cause), ou s'ils deviennent partie à un litige ou à une procédure réglementaire ou analogue, s'ils assument de nouvelles responsabilités ou subissent d'autres changements dans leur situation personnelle ou professionnelle qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur Dream Impact ou sur leur capacité et siéger en tant qu'Administrateurs. Cette Liste des attentes envers les Administrateurs est revue annuellement et est affichée sur le site Web de Dream Impact à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. De plus amples renseignements sur les exigences en matière de propriété de Parts par les Administrateurs sont présentés sous la rubrique intitulée « Rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs – Lignes directrices en matière de propriété de Parts par les Fiduciaires et Exigences anti-couverture ».

Comités du Conseil de GP

Le Conseil de GP estime que les comités contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des Administrateurs indépendants sont représentés efficacement.

Actuellement le Conseil de GP dispose de deux comités :

1. le Comité d'audit; et
2. le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement.

Le Conseil de GP a comme politique que chacun de ces deux comités soit formé d'au moins trois Administrateurs, qui doivent tous être indépendants. Chaque membre d'un comité y siège jusqu'à sa démission ou son remplacement par le Conseil de GP ou autrement jusqu'à ce qu'il cesse d'être un Administrateur.

Les responsabilités qui sont confiées à ces comités sont énoncées dans des Règles écrites, qui sont examinées et approuvées annuellement par le Conseil de GP. Les Règles de ces Comités et les descriptions de poste pour chaque Président de comité se trouvent sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Les membres de chaque Comité sont choisis par le Conseil de GP suivant la recommandation du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement. Tandis que le Conseil de GP conserve la responsabilité générale des questions de gouvernance relatives à Master LP, le Comité d'audit et le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement sont respectivement chargés de responsabilités déterminées à l'égard de certains aspects de la gouvernance, en plus des autres responsabilités qui leur sont confiées, tel qu'il est exposé ci-dessous.

Comité d'audit du Conseil de GP

Le Comité d'audit du Conseil de GP est chargé de la surveillance des systèmes et des procédures de présentation de l'information financière et des contrôles internes de Master LP ainsi que du rendement des auditeurs externes. Il incombe aussi au Comité d'audit de recommander au Conseil de GP le cabinet de comptables professionnels agréés dont la nomination à titre d'auditeur externe sera proposée, et d'approuver l'attribution de tout mandat non lié à des services d'audit que l'auditeur externe doit fournir. Au besoin, dans le cadre de séances privées tenues hors de la présence de représentants de DAM, le Comité d'audit se réunit régulièrement avec les auditeurs externes pour examiner des questions particulières et en discuter.

Les lois applicables exigent aussi que le Conseil de GP dispose d'un comité d'audit formé d'au moins trois administrateurs, dont chacun doit être « indépendant » et posséder des « compétences financières », au sens du Règlement 52-110.

Le Comité d'audit du Conseil de GP est formé des trois Administrateurs suivants : M. Amar Bhalla, M^{me} Johanne Ferstman et M^{me} Karine MacIndoe (présidente), qui sont tous des Administrateurs indépendants. Le Conseil de GP a établi que chacun des membres du Comité d'audit est indépendant et possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2020.

Pour de plus amples renseignements sur le Comité d'audit du Conseil de GP, ainsi que l'exige la Partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de notre notice annuelle de 2020 qui est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement est formé des trois administrateurs suivants : Amar Bhalla, Joanne Ferstman (présidente) et Karine MacIndoe, chacun étant un Administrateur indépendant.

Gouvernance

Il incombe au Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement d'évaluer, de temps à autre, la taille et la composition du Conseil de GP et de ses comités; d'examiner l'efficacité des activités du Conseil de GP, les relations de ce dernier avec DAM; d'organiser un programme d'orientation à l'intention des nouveaux Administrateurs, y compris l'élaboration d'un « Manuel d'orientation des Administrateurs » afin de permettre une compréhension approfondie tant des principes sous-jacents qui régissent les activités de Master LP que du rôle joué par le Conseil de GP, ainsi qu'un programme de formation qui devrait inclure des séances d'information régulières sur le secteur, des exposés présentés par des experts du secteur et la participation à des événements sectoriels afin de s'assurer que les Administrateurs maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter des obligations auxquelles ils sont tenus en tant qu'Administrateurs; d'examiner, au moins sur une base annuelle, le rendement du Conseil de GP, de ses comités et de chaque Administrateur; d'examiner, de temps à autre, l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de Master LP; et d'examiner sur une base annuelle la rémunération des Administrateurs et de faire des recommandations à cet égard.

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement évalue annuellement le rendement du Conseil de GP et de ses comités ainsi que la contribution de chaque Administrateur. Le Conseil de GP a adopté une procédure formelle d'évaluation de son propre rendement et de celui de ses comités et de chaque Administrateur, laquelle procédure consiste en des questionnaires, des entrevues en privé entre le Président du Conseil de GP, le président du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement et chaque Administrateur ainsi qu'un rapport de ce dernier adressé à l'ensemble du Conseil de GP.

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement est chargé d'examiner les qualifications des candidats à l'élection ou à la nomination au Conseil de GP et de trouver des candidats aux postes de membres du Conseil de GP. Pour ce faire, ce comité, de concert avec le Président du Conseil de GP, considère et rencontre régulièrement d'éventuels candidats au poste d'Administrateurs pour s'assurer que d'excellents candidats possédant les compétences nécessaires pourront être trouvés rapidement afin de pourvoir à des vacances prévues ou imprévues au sein du Conseil de GP. Ces candidats sont évalués en fonction de critères établis par le Conseil de GP afin de s'assurer que ce dernier dispose d'une combinaison appropriée de personnes possédant les qualités, les connaissances ainsi que les compétences qui sont requises et répondant aux autres exigences qui sont nécessaires pour promouvoir la saine gouvernance et l'efficacité du Conseil de GP. Les candidats à l'élection aux postes d'Administrateurs sont proposés par le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement annuellement, ou plus fréquemment, selon les besoins du Conseil de GP.

Au moins une fois par année, le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP examine la composition du Conseil de GP et de ses comités pour s'assurer que les membres de ces comités se conforment aux lignes directrices pertinentes en matière de gouvernance, que la charge de travail de ses Administrateurs indépendants est équilibrée et qu'au besoin, une rotation des postes est effectuée au sein des comités. En ce faisant, le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement consulte le Président du Conseil de GP et fait des recommandations au Conseil de GP qui nomme les membres des comités.

Environnement

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement est chargé d'examiner l'état environnemental de tout investissement immobilier dont Master LP est, directement ou indirectement, propriétaire, et d'établir des politiques et des procédures pour examiner et suivre les risques environnementaux auxquels Master LP est exposée.

Rémunération

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement est chargé d'examiner la rémunération des Administrateurs et de faire des recommandations au Conseil de GP à cet égard.

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement examine le mode de rémunération des Administrateurs, du Président du Conseil de GP et des Présidents de comité (y compris le niveau et la nature de cette rémunération) et fait des recommandations au Conseil de GP à cet égard pour s'assurer que cette rémunération reflète adéquatement les responsabilités qu'ils assument.

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement s'est réuni deux fois en 2020.

Évaluation du Conseil de GP, des Comités et des Administrateurs

Le Conseil de GP croit qu'un processus d'évaluation régulier et officiel permet d'améliorer son rendement global ainsi que celui de ses comités et de chaque Administrateur. Chaque année, les Administrateurs indépendants reçoivent un questionnaire portant sur l'efficacité du Conseil de GP et de ses comités et invitant les destinataires à faire des commentaires et des suggestions sur des points à améliorer. Les résultats de ce questionnaire sont examinés par le Comité de la gouvernance, de

la rémunération et de l'environnement, qui fait des recommandations au Conseil de GP, au besoin. Le président du Conseil de GP ou le président du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement tiennent des entrevues privées avec chaque Administrateur annuellement pour discuter des activités du Conseil de GP et de ses comités et pour donner une rétroaction sur l'apport de l'Administrateur en cause. Les résultats de ces entrevues sur lesquelles se fondent les recommandations des Administrateurs à mettre en candidature en vue de l'élection à la prochaine assemblée annuelle des Porteurs de Parts de la Fiducie sont communiqués au Conseil de GP.

Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement examine périodiquement les compétences, les habiletés et les qualités personnelles des Administrateurs et il considère les compétences et les habiletés que le Conseil de GP devrait posséder, collectivement. Le Conseil de GP estime que ses Administrateurs actuels, et les candidats à l'élection qui se tiendra à l'Assemblée, forment en général un mélange approprié de personnes offrant des compétences et des expériences riches et variées, dont les suivantes :

	Pauline Alimchandani	Amar Bhalla	Michael Cooper	Joanne Ferstman	Karine MacIndoe
Immobilier	✓	✓	✓	✓	✓
Services financiers		✓		✓	✓
Compétences financières	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité	✓	✓		✓	✓
Financement d'entreprises et marchés des capitaux	✓	✓	✓	✓	✓
Leadership en affaires	✓	✓	✓	✓	✓
Membre de conseils et gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓
Vision stratégique/Vecteur de croissance	✓	✓	✓	✓	✓
Connaissances juridiques			✓		
Perspective diversifiée	✓	✓		✓	✓
Engagement communautaire	✓		✓	✓	✓

Responsabilité du Conseil de GP

Descriptions de poste pour les membres du conseil de GP et de ses Comités

Le Conseil de GP a adopté des descriptions de poste écrites pour le Président du Conseil de GP et le Président de chaque Comité du Conseil de GP, lesquelles descriptions de poste sont résumées ci-dessous. En date du 23 avril 2021, M. Amar Bhalla exerçait la fonction de Président du Conseil de GP, M^{me} Karine MacIndoe exerçait la fonction de Présidente du Comité d'audit du Conseil de GP et M^{me} Joanne Ferstman exerçait les fonctions de Présidente du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP. Ces descriptions de poste sont examinées régulièrement par le Conseil de GP et affichées sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca.

Président du Conseil de GP

Le président du Conseil de GP gère les activités du Conseil de GP et s'assure que les fonctions énoncées dans son mandat soient exécutées efficacement par le Conseil de GP et ses Comités. De plus, le président du Conseil de GP est chargé des fonctions suivantes : s'assurer que les Administrateurs reçoivent les renseignements requis leur permettant de s'acquitter de leurs obligations; s'assurer qu'une structure appropriée de comités soit en place et faire des recommandations initiales pour les nominations aux comités; s'assurer qu'un système approprié soit en place pour évaluer le rendement du Conseil de GP dans son ensemble, de ses Comités et de chaque Administrateur; et travailler avec DAM pour suivre l'évolution de la planification stratégique, la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève. Le président du Conseil de GP préside aussi des séances privées des Administrateurs indépendants et il est chargé de s'assurer que les questions qui sont soulevées au cours de ces réunions soient examinées avec les membres de la direction et qu'il y soit donné suite en temps opportun.

Présidents de Comités

Le Conseil de GP a adopté des descriptions de poste générales pour les Présidents de Comité. Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations, le Président de chaque Comité doit faire ce qui suit : faciliter le fonctionnement et la gestion efficaces du Comité et en assurer la direction; présider les réunions du Comité; fixer l'ordre du jour pour chaque réunion du Comité; et autrement présenter au Comité des questions à considérer en fonction des Règles du Comité; faciliter

l'interaction entre le Comité et DAM, le Conseil de GP et d'autres Comités du Conseil de GP; agir comme personne-ressource et mentor pour les autres membres du Comité; présenter au Conseil de GP des rapports sur des questions prises en considération par le Comité, sur les activités du Comité et sur la conformité aux Règles du Comité; et exécuter les autres fonctions et responsabilités qui peuvent être déléguées au Président par le Comité de temps à autre.

Relation entre la direction et le Conseil de GP

Les responsabilités de Master GP incluent la protection des actifs de Master LP et la création de valeur à long terme pour celle-ci. DAM fournit les services de certains employés de DAM qui agissent comme membre de la haute direction de Master GP.

Les membres de la haute direction de Master GP font rapport au Conseil de GP et lui rendent compte. Le Chef de la direction, M. Michael Cooper est aussi membre du Conseil de GP. À ses réunions, le Conseil de GP tient régulièrement des séances privées avec des membres de la haute direction de Master GP et de DAM hors de la présence des autres membres de direction. Le Conseil de GP se réunit aussi indépendamment de tous les Administrateurs membres de la direction à l'issue de chaque réunion du Conseil de GP, sous la direction du Président du Conseil de GP.

Les membres de la direction de Master GP ne siègent à aucun des Comités du Conseil de GP. Les membres de la direction de Master GP et d'autres Administrateurs assistent à des réunions de Comités à l'invitation des Présidents de Comités. Les Comités se réunissent aussi indépendamment de tous les membres de la direction de Master GP à l'issue de toutes les réunions de Comités.

Reddition de comptes de la part des membres de la direction

Le Conseil de GP croit en l'importance d'élaborer des plans d'affaires annuels pour assurer la compatibilité entre les perspectives des Porteurs de Parts, du Conseil de GP et de DAM sur l'orientation stratégique et les objectifs de rendement de la Fiducie et sur l'emploi efficace du capital. Une réunion du Conseil de GP est tenue chaque année et est consacrée à l'examen des initiatives stratégiques et du plan d'affaires annuel soumis par les membres de la haute direction de DAM. L'approbation du plan d'affaires annuel par le Conseil de GP fournit aux membres de la haute direction de DAM un mandat lui permettant de diriger les affaires de Dream Impact conformément aux modalités de ce plan, sachant qu'ils disposent de l'appui nécessaire du Conseil GP. Des variations importantes par rapport au plan d'affaires sont communiquées au Conseil de GP pour analyse par celui-ci.

Renseignements fournis au Conseil et aux Comités

Les renseignements fournis par les membres de la direction de Master GP et de DAM aux Administrateurs sont jugés essentiels à l'efficacité de ces derniers. En plus des rapports présentés au Conseil de GP et à ses Comités à des réunions régulières et extraordinaires, les Administrateurs sont informés par les membres de la direction de Master GP et de DAM en temps opportun des faits nouveaux et des décisions importantes prises par les membres de la direction de Master GP et de DAM dans le cadre de l'application du plan stratégique de Master LP et de la réalisation de ses objectifs. Chaque année, les Administrateurs évaluent la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des renseignements fournis par les membres de la direction de Master GP et de DAM au Conseil de GP.

Accès du Conseil de GP à des conseillers externes

En tout temps, le Conseil de GP peut retenir les services de conseillers externes, notamment financiers ou juridiques, aux frais de Master LP et il a le pouvoir d'établir les honoraires de ces conseillers ainsi que les modalités de leur mandat. Chaque Comité du Conseil de GP peut aussi retenir en tout temps les services de conseillers externes, aux frais de Master LP et sans l'approbation du Conseil de GP.

Planification de la relève

Le mandat du Conseil de GP prévoit que les Administrateurs sont chargés de superviser la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et l'encadrement des membres de la haute direction. Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement examine les questions de planification visant les membres de la haute direction et en discute régulièrement avec le chef de la direction de Master GP. Ces discussions incluent des possibilités offertes à des dirigeants très performants, des scénarios de remplacement en cas d'événements imprévus et de la formation croisée et des possibilités de perfectionnement pour les membres de l'équipe de direction.

Comme la Fiducie, Master GP n'a pas adopté d'objectif officiel concernant le nombre de femmes occupant des postes de direction. Toutefois, la diversité, et la représentation des femmes en particulier, jouent un rôle dans nos processus de recrutement et de planification de la relève. En date du 31 décembre 2020, un des deux Membres de la haute direction visés est une femme, ce qui correspond à 50 % des Membres de la haute direction visés. Dream Impact et notre gestionnaire d'actifs, DAM, se sont tous les deux engagés à être des chefs de file en matière de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de leurs organisations respectives. Lorsqu'elles trouvent des candidats convenables pour des postes de direction, Dream Impact et DAM étudient ces candidatures d'après les compétences et les mérites des candidats en fonction de critères

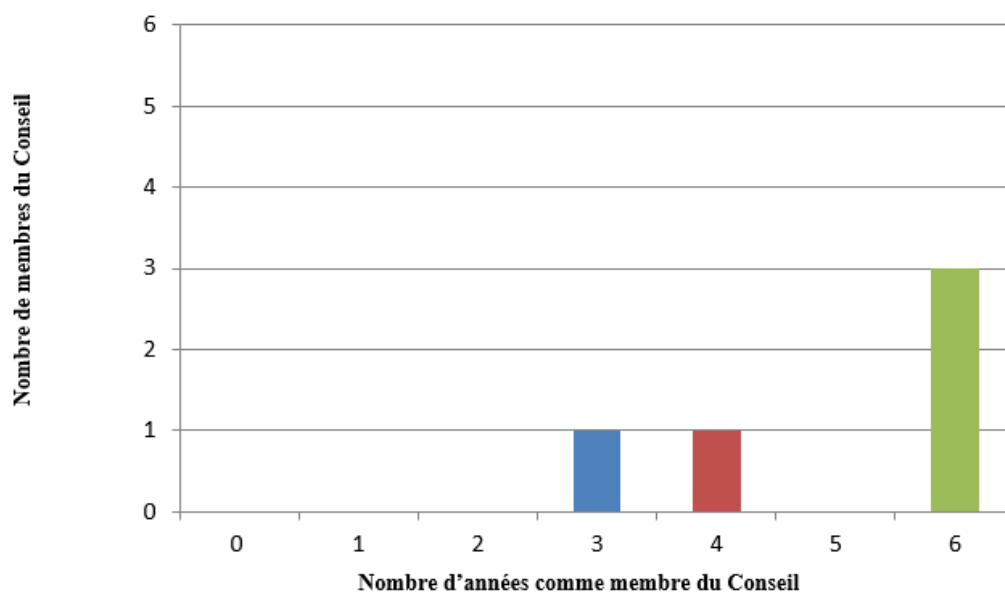
objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins de notre organisation. Nous nous efforçons de nous assurer que le bassin de candidats à tout poste de direction qui devient disponible inclura des femmes et reflétera notre engagement envers la diversité.

Politiques visant Master GP

La Convention de société en commandite DILP et la Convention de gestion prévoient que Master GP et DAM, selon le cas, sont chacune assujetties au Code de conduite et à la Politique en matière de dénonciation. Pour une description de ces politiques, se reporter ci-dessus à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil de la Fiducie ».

Mandats au Conseil de GP

Le tableau qui suit présente les mandats des candidats au Conseil de GP :



Trois de nos Administrateurs sont membres du Conseil de GP depuis la réalisation de notre premier appel public à l'épargne le 8 juillet 2014. Un de nos Administrateurs est membre du Conseil de GP depuis notre assemblée générale annuelle tenue le 8 mai 2017. Un de nos Administrateurs est membre du Conseil de GP depuis notre assemblée générale annuelle tenue le 17 mai 2018.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION :

- Les Membres de la haute direction visés ne reçoivent pas de rémunération en espèces directement ou indirectement de la Fiducie. Les Membres de la haute direction visés participent au plan incitatif à long terme de la Fiducie, appelé le Plan incitatif à base de Parts différées, qui vise à harmoniser les intérêts des Membres de la haute direction visés avec ceux des Porteurs de Parts
- Formule équilibrée qui inclut des incitatifs immédiats, à court terme et, dans certains cas, à long terme
- Une grande partie de la rémunération des Membres de la haute direction visés était « à risque » en 2020 et liée à une combinaison d'objectifs individuels et d'entreprise concernant la Fiducie
- Tous les Membres de la haute direction visés sont assujettis à des exigences de propriété minimale de titres de capitaux propres de la Fiducie
- La Fiducie ne dispose pas d'un plan d'options d'achat de parts et les options ne font pas partie de la rémunération des membres de la direction
- La Fiducie et Master GP disposent de politiques de récupération applicables aux membres de la haute direction

Membres de la haute direction visés

La Fiducie ne compte pas de hauts dirigeants. Les Membres de la haute direction visés de la Fiducie sont des employés de DAM, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie et de Master LP.

Dream Impact n'a conclu aucun contrat d'emploi avec ses Membres de la haute direction visés et ne verse aucune rémunération à des Membres de la haute direction visés, directement ou indirectement. Ces personnes sont plutôt rémunérées par DAM. Une partie de la rémunération versée à certains employés de DAM est attribuable au temps consacré aux activités de la Fiducie et de Master LP.

La Fiducie et Master LP paient certains honoraires de gestion d'actifs et autres honoraires aux termes de la Convention de gestion. La Fiducie avait déjà conclu avec Master LP et DAM une Lettre d'entente prévoyant que, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seraient acquittés au moyen de la remise de Parts. Le 15 avril 2021, la Fiducie a conclu la Seconde Lettre d'entente prévoyant que, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'établie et déclarée par la Fiducie afin d'établir le nombre de Parts à émettre. À l'Assemblée, il est demandé aux Porteurs de Parts d'examiner la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires autorisant l'émission et la remise d'un maximum total de 5 000 000 de Parts en faveur de DAM, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente, et de voter sur cette Proposition. Si la Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires est approuvée à l'Assemblée, la première émission de Parts conformément à la Seconde Lettre d'entente se fera à l'égard du trimestre terminé le 31 mars 2021, lesquelles Parts seront évaluées à la valeur liquidative par Part actuelle déclarée par la Fiducie, soit 8,99 \$. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition concernant les honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts ».

Aux termes de la Convention de gestion, DAM a déjà facturé à la Fiducie des honoraires d'acquisition/de montage, y compris des honoraires d'acquisition correspondant à 1,00 % du coût brut de tout actif faisant l'objet d'une acquisition ou d'un montage par Master LP ou par toute filiale. Relativement à la conclusion de la Seconde Lettre d'entente, le 15 avril 2021, DAM a aussi modifié la Convention de gestion pour limiter ces honoraires d'acquisition à la quote-part du coût brut de l'actif en cause au moment de l'acquisition attribuable à la Fiducie. En sa version modifiée, la Convention de gestion prévoit qu'à l'égard du calcul des honoraires d'acquisition/de montage payables à la Fiducie, relativement à l'acquisition d'un actif qui fera l'objet d'un projet de développement ou de redéveloppement pour Master LP ou toute filiale de celle-ci et pour lequel DAM ou ses filiales gagnent des honoraires de développement de projets, tous les montants investis dans cet actif après cette acquisition ne seront pas inclus dans le coût brut de cet actif.

Les Membres de la haute direction visés énumérés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » présenté ci-dessous sont des employés de DAM. DAM assume la responsabilité exclusive d'établir la rémunération des Membres de la haute direction visés, autre que l'attribution de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, qui incombe au Conseil de la Fiducie.

Dream Impact ne vise pas une représentation précise de femmes à des postes de direction mais, conformément à notre Politique en matière de diversité, la Fiducie et Master GP repèrent et évaluent périodiquement les qualifications des personnes occupant des postes de haute direction. En date du 31 décembre 2020, un des deux Membres de la haute direction visés, soit 50 % des Membres de la haute direction visés représentés, était une femme.

Les Membres de la haute direction visés énumérés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » présenté ci-dessous sont M. Michael Cooper et M^{me} Meaghan Peloso. Le tableau qui suit présente des renseignements biographiques concernant les actuels Membres de la haute direction visés de Dream Impact :

	<table> <tr> <th colspan="2" data-bbox="570 867 980 926"> Michael Cooper Chef de la direction </th></tr> <tr> <td data-bbox="570 932 980 1188"> Toronto (Ontario) Canada Service : 25 ans Expérience sectorielle : 33 ans </td><td data-bbox="985 932 1474 1188"> Se reporter à la notice biographique de M. Michael Cooper sous la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil de GP – Membres du Conseil de GP ». </td></tr> </table>	Michael Cooper Chef de la direction		Toronto (Ontario) Canada Service : 25 ans Expérience sectorielle : 33 ans	Se reporter à la notice biographique de M. Michael Cooper sous la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil de GP – Membres du Conseil de GP ».
Michael Cooper Chef de la direction					
Toronto (Ontario) Canada Service : 25 ans Expérience sectorielle : 33 ans	Se reporter à la notice biographique de M. Michael Cooper sous la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil de GP – Membres du Conseil de GP ».				
	<table> <tr> <th colspan="2" data-bbox="570 1241 980 1299"> Meaghan Peloso Chef des finances </th></tr> <tr> <td data-bbox="570 1306 980 1734"> Toronto (Ontario) Canada Service : 7 ans Expérience sectorielle : 10 ans </td><td data-bbox="985 1306 1474 1734"> M^{me} Meaghan Peloso est Chef des finances de la Fiducie. Elle est chargée de la comptabilité de l'entreprise, des communications avec les investisseurs, de la présentation de l'information financière ainsi que de la stratégie et de la planification fiscales. M^{me} Peloso est aussi vice-présidente et chef de la comptabilité de Dream Unlimited Corp. et elle a occupé divers postes au sein de l'organisation à laquelle elle s'est jointe en 2014. Auparavant, M^{me} Peloso a travaillé dans le groupe de pratique en audit et en certification chez PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. M^{me} Peloso a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton avant de se voir décerner le titre de CPA. </td></tr> </table>	Meaghan Peloso Chef des finances		Toronto (Ontario) Canada Service : 7 ans Expérience sectorielle : 10 ans	M^{me} Meaghan Peloso est Chef des finances de la Fiducie. Elle est chargée de la comptabilité de l'entreprise, des communications avec les investisseurs, de la présentation de l'information financière ainsi que de la stratégie et de la planification fiscales. M^{me} Peloso est aussi vice-présidente et chef de la comptabilité de Dream Unlimited Corp. et elle a occupé divers postes au sein de l'organisation à laquelle elle s'est jointe en 2014. Auparavant, M^{me} Peloso a travaillé dans le groupe de pratique en audit et en certification chez PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. M^{me} Peloso a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton avant de se voir décerner le titre de CPA.
Meaghan Peloso Chef des finances					
Toronto (Ontario) Canada Service : 7 ans Expérience sectorielle : 10 ans	M^{me} Meaghan Peloso est Chef des finances de la Fiducie. Elle est chargée de la comptabilité de l'entreprise, des communications avec les investisseurs, de la présentation de l'information financière ainsi que de la stratégie et de la planification fiscales. M^{me} Peloso est aussi vice-présidente et chef de la comptabilité de Dream Unlimited Corp. et elle a occupé divers postes au sein de l'organisation à laquelle elle s'est jointe en 2014. Auparavant, M^{me} Peloso a travaillé dans le groupe de pratique en audit et en certification chez PricewaterhouseCoopers, s.r.l., s.e.n.c.r.l. M^{me} Peloso a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton avant de se voir décerner le titre de CPA.				

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération s'applique au Président et principal dirigeant responsable de DAM qui a exercé des fonctions analogues à celles de Chef de la direction de la Fiducie en 2020 et (i) à la Vice-présidente directrice et chef des finances de DAM; ainsi qu'à (ii) la Vice-présidente directrice et chef de la comptabilité de DAM, dont chacune exerçait des fonctions analogues à celles de Chef des finances de la Fiducie en 2020 (les « **Membres de la haute direction visés** ») :

- M. Michael Cooper, Président et principal dirigeant responsable de DAM
- M^{me} Meaghan Peloso, Vice-présidente et chef de la comptabilité de DAM (à compter du 9 avril 2020)
- M^{me} Pauline Alimchandani, Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM (du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020)

M^{me} Alimchandani a démissionné de son poste de Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM le 9 avril 2020 et à ce moment, elle a cessé d'exercer les fonctions de Chef des finances de la Fiducie. M^{me} Meaghan Peloso, la Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM, a été nommée Chef des finances de Master GP et exerce des fonctions analogues à celles de Chef des finances de la Fiducie.

Étant donné que les membres de l'équipe de haute direction de Dream Impact sont des employés de DAM, la Fiducie et Master LP ne sont tenues de payer qu'un montant fixe à DAM aux termes de la Convention de gestion. Toute variation de la rémunération en espèces versée par DAM aux Membres de la haute direction visés n'aura aucune incidence sur les obligations financières de la Fiducie ou de Master LP. Se reporter aux rubriques intitulées « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Gestion d'actifs » et « Autres renseignements – Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Convention de gestion ».

La rémunération en espèces divulguée et analysée dans la présente rubrique portant sur la rémunération des membres de la direction correspond à la rémunération reçue par les Membres de la haute direction visés de la part de DAM et attribuable aux services qu'ils ont fournis à la Fiducie et à Master LP au cours de 2020.

Les décisions concernant l'attribution de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées incombent au Conseil de la Fiducie.

Lignes directrices en matière de propriété de titres de capitaux propres

Nos lignes directrices en matière de propriété de Parts prévoient que le Chef des finances de Master GP est tenu d'avoir un investissement personnel minimal dans des Parts ou des Parts différées de la Fiducie correspondant au triple de sa rémunération de base annuelle avant le troisième anniversaire de sa nomination.

Politique anti-couverture

La Fiducie et Master GP ont adopté une politique prévoyant que leurs dirigeants respectifs ne peuvent se livrer à des opérations susceptibles de réduire ou de limiter les risques pécuniaires auxquels sont exposés leurs avoirs a) en parts ou autres titres de la Fiducie, ou b) en Parts différées en circulation aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, ou en autres attributions de titres dont la valeur ou le paiement sont dérivés de la valeur ou du cours des Parts ou d'autres titres de la Fiducie, calculés par renvoi à ceux-ci ou basés sur ceux-ci. Les opérations interdites incluent les opérations de couverture, les opérations de monétisation de titres de capitaux propres, les opérations recourant à des ventes à découvert, des contrats d'option de vente, des contrats d'option d'achat, des contrats de change, des produits dérivés et d'autres types d'instruments financiers (notamment les contrats à terme variables prépayés, les swaps sur actions, les opérations tunnel et les fonds de change), ainsi que les prêts à recours limités consentis à un membre de la direction et garantis par des Parts ou d'autres titres de la Fiducie.

Politique en matière de récupération de la rémunération

La Fiducie et le Conseil de GP ont mis en œuvre une Politique en matière de récupération qui s'applique à tous les dirigeants de Master GP et aux Membres de la haute direction visés à l'égard de toutes les attributions de rémunération incitatives versées à compter de février 2020. Aux termes de cette Politique, la Fiducie peut récupérer la rémunération basée sur des incitatifs advenant un redressement financier ou une décision du Conseil de la Fiducie selon laquelle la personne en cause est coupable d'inconduite.

Éléments de la rémunération

La rémunération des Membres de la haute direction visés reflète une formule équilibrée qui inclut des incitatifs immédiats, à court terme et, dans certains cas, à long terme. Cette rémunération comporte trois éléments principaux :

- un salaire de base, qui est établi (et versé) par DAM en fonction des salaires comparables payés dans le secteur et qui tient compte de l'expérience, des compétences et de l'apport au bien-être général de la Fiducie;
- une prime incitative annuelle en espèces, laquelle est calculée et versée par DAM; et
- des attributions périodiques de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, telles qu'elles sont établies par le Conseil de la Fiducie.

Les Membres de la haute direction visés ne bénéficient pas d'incitatifs à moyen terme, de REÉR collectifs ou d'autres prestations de retraite, autres que ce qui est prévu aux termes des programmes gouvernementaux obligatoires (p. ex. le Régime de pensions du Canada) ou de ce qui est offert aux termes du Régime de retraite de DAM décrit ci-dessous. Les avantages indirects et les avantages personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération des Membres de la haute direction visés

La Fiducie ne dispose pas d'un plan d'achat d'options et les options ne constituent pas un élément de la rémunération des membres de la direction.

Les pratiques propres à chacun des éléments clés de la rémunération des Membres de la haute direction visés sont exposées ci-dessous.

Salaires de base

Les salaires de base visent à offrir suffisamment d'espèces annuelles afin que les Membres de la haute direction visés réduisent leur stress et disposent de souplesse dans leur vie personnelle. Ces salaires de base sont versés par DAM et sont habituellement établis annuellement sur une base individuelle en tenant compte de l'apport passé, actuel et potentiel au succès de la Fiducie, du poste occupé par les Membres de la haute direction visés et des responsabilités afférentes ainsi que des pratiques salariales des concurrents du secteur. Chaque année, DAM procède à un examen de la rémunération annuelle divulguée par des organisations semblables à la Fiducie en tenant compte des produits d'exploitation, des actifs et de la complexité de la gestion de la Fiducie. Les salaires de base visent à être concurrentiels par rapport au groupe de référence.

Primes incitatives annuelles en espèces

Les Membres de la haute direction visés ont le droit, à la discrétion de DAM, de gagner des primes annuelles en fonction de leur rendement individuel et du rendement de Dream Impact. Les primes incitatives annuelles en espèces visent à motiver et à récompenser les Membres de la haute direction visés pour les réalisations des objectifs annuels et à long terme. Les attributions de primes en espèces varient en fonction du poste occupé et de l'apport à notre rendement général.

Les attributions de primes incitatives annuelles sont calculées et versées par DAM et correspondent à un pourcentage du salaire de base de chaque Membre de la direction visé déterminé par l'atteinte d'objectifs préétablis pour l'exercice en cause. La prime en espèces réelle est basée sur les objectifs individuels et d'entreprise concernant Dream Impact. Pour établir la prime qui sera versée, DAM examine le rendement général du Membre de la haute direction visé en fonction des objectifs qui lui étaient fixés.

Incitatifs à long terme

Le plan de rémunération incitative à long terme de la Fiducie consiste en son Plan incitatif à base de Parts différées.

Le Conseil de la Fiducie attribue des Parts différées de la Fiducie pour inciter les Membres de la haute direction visés à être propriétaires et détenteurs de titres de capitaux propres et à harmoniser directement leurs intérêts avec les intérêts à long terme des Porteurs de Parts. Pour de plus amples renseignements sur les incitatifs à long terme, se reporter à la rubrique intitulée « Attributions au titre d'un plan incitatif ».

Le Conseil de la Fiducie évalue le rendement général du Membre de la haute direction visé en fonction des objectifs d'entreprise de Dream Impact et il établit le montant de l'attribution de Parts différées de la Fiducie en tenant compte des attributions accordées au cours des exercices précédents.

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des Membres de la haute direction visés

Les objectifs de rendement sont une combinaison d'objectifs financiers atteignables au cours d'un exercice déterminé, d'objectifs financiers et non-financiers atteignables sur une période de plus d'un an ainsi que d'objectifs non-financiers qui favoriseront de bonnes pratiques d'affaires et augmenteront la survaleur à l'interne et à l'externe. Les objectifs individuels et d'entreprise concernant Dream Impact sont élaborés annuellement à la fin de chaque exercice pour le prochain exercice.

Aucun objectif de rendement individuel ou d'entreprise n'est pondéré et il n'existe pas de formule précise applicable pour établir le montant de la prime en espèces annuelle et les attributions d'incitatifs à long terme d'un Membre de la haute direction visé. Un pouvoir discrétionnaire est exercé pour évaluer le rendement de Dream Impact à la lumière des objectifs et établir si, dans l'ensemble, un Membre de la haute direction visé a atteint ses objectifs en ce qui concerne Dream Impact. DAM établit la rémunération en espèces en examinant la mesure dans laquelle le Membre de la direction visé a atteint ses objectifs individuels et d'entreprise puis le Conseil de la Fiducie examine ce rendement en fonction de nos objectifs d'entreprise afin d'établir les attributions aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, dans chaque cas, compte tenu des conditions du marché sous-jacentes. Dans l'attribution d'une note au rendement du Membre de la haute direction visé, certains facteurs touchant Dream Impact et sa capacité à les gérer et les atténuer sont pris en considération, et un jugement est exercé pour décider si plus de poids devrait être accordé à certains objectifs par rapport à d'autres dans le cadre de l'évaluation du rendement ou pour décider si le rendement envisagé initialement par les objectifs fixés au début de l'exercice devrait être pris en considération pour établir la rémunération du Membre de la haute direction visé.

Objectifs de rendement d'entreprise et réalisations en 2020

Avec l'éclosion de la pandémie, nous nous sommes concentrés sur la gestion des risques et la préservation des liquidités dans l'environnement volatil engendré par la COVID-19 et nous nous sommes éloigné de l'exécution de notre plan stratégique de 2019. Nous sommes très satisfaits des paramètres fondamentaux des activités sous-jacentes de la Fiducie et des accomplissements réalisés au cours de l'exercice.

En 2020, nos actifs de développement ont continué à progresser, étant donné que ceux qui étaient déjà en construction n'ont connu que de légers retards et des augmentations de coûts minimales attribuables à la COVID-19. La Fiducie a contribué à hauteur de 45,8 millions de dollars à des projets dans son segment de développement, y compris ceux qui sont classés comme des investissements dans des titres de capitaux propres. À ce jour, les apports de la Fiducie ont visé principalement les terrains Zibi, Brightwater, Frank Gehry, Virgin Hotels Las Vegas et West Don.

Nous avons obtenu une approbation du zonage pour les blocs 3/4/7 et 20 du projet de développement des terrains de West Don de la Fiducie au moyen d'une ordonnance de zonage municipale (« OZM ») émise par la Province de l'Ontario. L'approbation de l'OZM est une étape importante étant donné qu'elle garantit l'échéancier de développement et une densité accrue permettant à la Fiducie de réaliser l'un des plus grands programmes de logements urbains au Canada. Au total, les terrains de West Don Lands, consistant en les blocs 8, 3/4/7 et 20, devraient apporter un total de 2 286 logements locatifs au centre-ville de Toronto entre les années 2023 et 2027, dont 30 % seront abordables. L'OZM prévoit aussi 300 000 pieds carrés de superficie commerciale sur le site de ce projet de développement. Les travaux de construction au bloc 8 sont bien avancés et en supposant le maintien des conditions actuelles du marché, nous prévoyons que les travaux de construction aux blocs 3/4/7 débiteront au milieu de 2021. La Fiducie a une participation de 25 % dans ce projet de développement.

Nous avons lancé avec succès les ventes pour les deux premiers immeubles d'habitations en copropriété Brightwater, une communauté de 72 acres située au bord de l'eau à Port Credit. À l'origine, une raffinerie de pétrole se trouvait sur cet emplacement qui a nécessité d'importants travaux de remise en état dans le cadre du rezonage par la Fiducie et ses partenaires. Les 311 logements offerts ont tous été vendus et les travaux de construction devraient commencer en 2021. La Fiducie a une participation de 23 % dans ce projet de développement.

Dream Impact a dégagé des produits en espèces de 85,1 millions de dollars en 2020 provenant d'actifs non essentiels anciens, ce qui a permis de réduire notre risque de garantie hors bilan et a contribué sensiblement aux objectifs généraux de liquidité de la Fiducie et renforcé davantage la sécurité de nos activités.

Au cours de 2020, la Fiducie a activement souscrit des Parts de la Fiducie dans le cadre de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités, étant donné que nous croyons qu'il s'agit d'un emploi intéressant de nos capitaux. Au total, 5,2 millions de Parts ont été souscrites à un cours moyen pondéré de 4,75 \$ la Part, pour un produit total de 24,6 millions de dollars.

Le 31 octobre 2020, nous avons lancé la réorientation de la Fiducie pour devenir un véhicule d'impact social spécialisé. Bien que ces travaux se poursuivront en 2021, nous avons réalisé d'énormes progrès à l'égard de la mise en œuvre de notre cadre de gestion d'impact social. Ce cadre intégrera nos processus de gouvernance et d'encadrement visant à repérer et à mesurer l'impact social et offrira une méthodologie de classement applicable à l'ensemble du portefeuille de la Fiducie. Depuis que nous avons annoncé la stratégie d'impact social de la Fiducie à l'automne, nous avons dégagé un rendement total de plus de 20 % reflétant les distributions et l'augmentation du cours des Parts.

Dans l'ensemble, 2020 a été une année de transformation pour la Fiducie et nous sommes heureux de la robustesse manifestée par notre entreprise durant toute la pandémie et des progrès que nous avons réalisés pour repositionner la Fiducie en tant que pur véhicule d'investissement d'impact social. Pour une analyse de notre rendement en 2020, se reporter à la rubrique intitulée « Aperçu financier – Quatrième trimestre et fin d'exercice 2020 » de notre Rapport de gestion de 2020.

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des Membres de la haute direction visés – Élément individuel

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération du chef de la direction

Michael Cooper

M. Cooper, le Président et principal dirigeant responsable de DAM, exerce des fonctions semblables à celles d'un chef de la direction de Dream Impact. Les objectifs de M. Cooper sont essentiellement identiques aux objectifs d'entreprise de la Fiducie et de Master LP. Le Conseil de la Fiducie et le Conseil de GP ont établi que les objectifs d'entreprise de la Fiducie et de Master LP ont été atteints pour l'essentiel en 2020. DAM a informé Dream Impact que M. Cooper ne s'est pas vu attribuer de prime à l'égard des services qu'il a rendus à Dream Impact au cours de 2020. En février 2021, le Conseil de la Fiducie a attribué à M. Cooper 6 000 Parts différées de la Fiducie.

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération du chef des finances

Meaghan Peloso (à compter du 9 avril 2020)

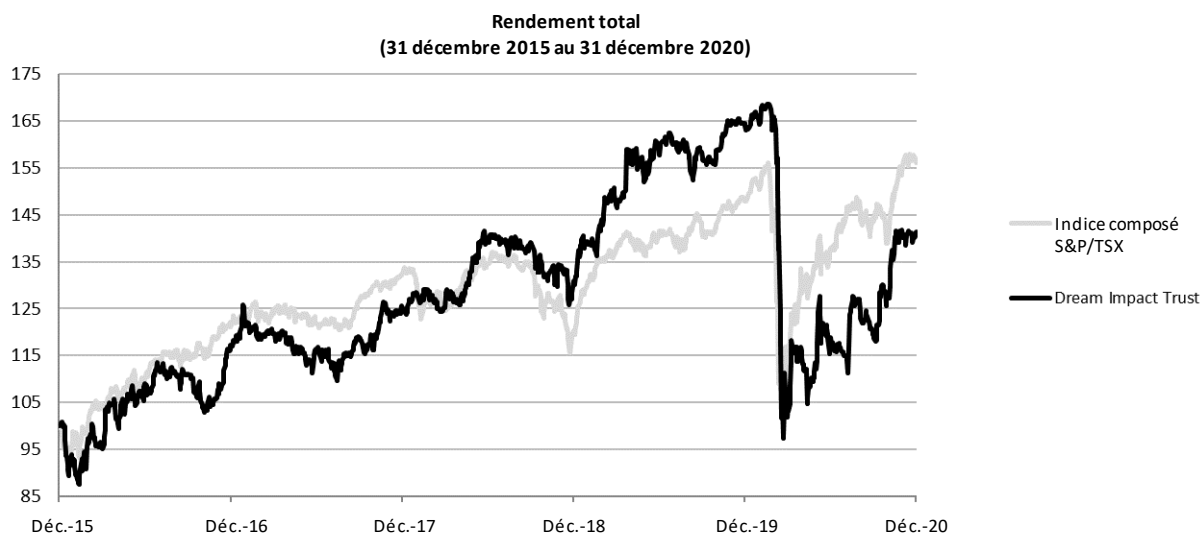
M^{me} Peloso, Vice-présidente et chef de la comptabilité de DAM exerce des fonctions semblables à celles d'un chef des finances de Dream Impact depuis sa nomination le 9 avril 2020. Les objectifs de M^{me} Peloso sont essentiellement identiques aux objectifs d'entreprise de la Fiducie et Master LP. Le Conseil de la Fiducie et le Conseil de GP ont établi que les objectifs d'entreprise de la Fiducie et de Master LP pour 2020 ont été atteints pour l'essentiel. DAM a informé Dream Impact que M^{me} Peloso ne s'est pas vu attribuer de prime à l'égard des services qu'elle a rendus à Dream Impact au cours de 2020. En février 2021, le Conseil de la Fiducie a attribué 12 000 Parts différées de la Fiducie à M^{me} Peloso.

Pauline Alimchandani (du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020)

M^{me} Alimchandani a été vice-présidente directrice et chef des finances de DAM jusqu'au 9 avril 2020 et elle a exercé des fonctions semblables à celle d'un chef des finances de Dream Impact. Vu le départ de M^{me} Alimchandani en avril 2020, DAM a informé Dream Impact que M^{me} Alimchandani ne se verrait pas attribuer de primes en espèces.

Graphique de rendement

Le graphique qui suit présente le rendement cumulé total pour la Fiducie sur ses Parts pour les cinq derniers exercices comparativement au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX, en supposant un investissement de 100 \$ le premier jour de cette période de cinq ans.



La tendance qui ressort et l'évolution du cours de nos Parts pendant l'exercice sont des facteurs pris en considération relativement à l'établissement de la rémunération des Membres de la haute direction visés. Par exemple, l'évolution du cours Parts peut avoir une incidence sur le montant de la prime versée aux Membres de la haute direction visés. Il peut aussi avoir une incidence directe sur la valeur des Parts différées de la Fiducie attribuées à titre de rémunération. Toutefois, la rémunération des Membres de la haute direction visés est aussi fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et, par conséquent, il se peut que la rémunération des membres de la direction ne soit pas directement comparable à la tendance qui ressort du graphique présenté ci-dessus.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par chaque Membre de la direction visé au cours des trois derniers exercices qui est attribuable aux services qu'ils ont rendus à la Fiducie en qualité de Membres de la haute direction visés.

La Fiducie et Master LP paient certains honoraires de gestions et autres honoraires aux termes de la Convention de gestion. Se reporter aux rubriques intitulées « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Gestion d'actifs » et « Autres renseignements – Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Convention de gestion ». Dream Impact n'a pas conclu de contrat d'emploi avec ses Membres de la haute direction visés et elle ne verse aucune rémunération en espèces à ses Membres de la haute direction visés, directement ou indirectement. Ces personnes sont plutôt rémunérées par DAM. Une partie de la rémunération versée à certains employés DAM est attribuable au temps qu'ils consacrent aux activités de la Fiducie et de Master LP.

Les Membres de la haute direction visés énumérés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » présenté ci-dessous sont des employés de DAM. DAM assume la responsabilité exclusive d'établir la rémunération des Membres de la haute direction visés, à l'exception de l'attribution de Parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, qui incombe au Conseil de la Fiducie.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des parts ¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ³⁾	Rémunération totale
				Plans incitatifs annuels (prime) ²⁾	Plans incitatifs à long terme			
Michael Cooper⁴⁾ Président et principal dirigeant responsable de DAM	2020	288 480 \$	36 540 \$	néant	s.o.	s.o.	néant	325 020 \$
	2019	240 400 \$	47 460 \$	néant	s.o.	3 185 \$	néant	291 045 \$
	2018	240 400 \$	39 180 \$	néant	s.o.	3 115 \$	néant	282 695 \$
Meaghan Peloso⁵⁾ Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM	2020	81 700 \$	73 080 \$	néant	s.o.	2 018 \$	néant	156 798 \$
	2019	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pauline Alimchandani⁶⁾ Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM	2020	26 490 \$	néant	néant	s.o.	1 209 \$	néant	27 699 \$
	2019	96 686 \$	94 920 \$	néant	s.o.	3 203 \$	s.o.	194 809 \$
	2018	96 686 \$	65 300 \$	néant	s.o.	3 558 \$	s.o.	165 544 \$

Notes :

- ¹⁾ Les Parts différées de la Fiducie qui sont attribuées deviennent acquises sur une période de cinq ans, le cinquième devenant acquis chaque année. Les montants sont établis à la juste valeur à la date d'évaluation des Parts différées de la Fiducie multipliée par le nombre de Parts différées de la Fiducie attribuées. Des Parts différées de la Fiducie ont été attribuées en février 2021, 2020 et 2019. M. Cooper – 2020 : 6,09 \$ x 6 000; 2019 : 7,91 \$ x 6 000; 2018 : 6,53 \$ x 6 000; M^{me} Peloso – 2020 : 6,09 \$ x 12 000; 2019 : s.o.; 2018 : s.o.; et M^{me} Alimchandani – 2020: néant; 2019: 7,91 \$ x 12 000; 2018 – 6,53 \$ x 10 000. Pour de plus amples renseignements sur le Plan incitatif à base de Parts différées, « — Plan incitatif à base de Parts différées ». En février 2018, M. Cooper et M^{me} Alimchandani se sont vus attribuer 6 000 et 10 000 Parts différées de la Fiducie à l'égard de leur rendement en 2017, lesquelles attributions étaient évaluées à 38 400 \$ et 64 000 \$, respectivement, d'après la juste valeur à la date d'attribution de 6,40 \$.
- ²⁾ Des attributions au titre des plans incitatifs annuels à court terme (primes) ont été versées en février 2021, 2020 et 2019.
- ³⁾ Les avantages indirects et personnels pour chacun des Membres de la haute direction visés n'ont pas excédé le moindre d'entre 50 000 \$ et 10 % du salaire de la personne en cause pour l'exercice.
- ⁴⁾ M. Cooper n'a pas reçu de rémunération en qualité d'Administrateur de Master GP.
- ⁵⁾ M^{me} Peloso est Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM. Elle a été nommée Chef des finances de Master GP le 9 avril 2020. Par conséquent, sa rémunération a été calculée au prorata.
- ⁶⁾ M^{me} Alimchandani a été Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020. Par conséquent, sa rémunération a été calculée au prorata.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des Parts en cours de validité au 31 décembre 2020

Nom	Total des Parts différées de la Fiducie détenues en date du 31 décembre 2020 ⁽¹⁾ (nombre)	Parts différées de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis en date du 31 décembre 2020 ⁽²⁾		Parts différées de la Fiducie dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas été versées ou distribuées en date du 31 décembre 2020 ⁽³⁾	
		(nombre)	(\$)	(nombre)	(\$)
Michael Cooper Président et principal dirigeant responsable de DAM	53 925	20 783	125 321	33 142	199 846
Meaghan Peloso⁽⁴⁾ Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM	5 232	5 228	31 525	4	24
Pauline Alimchandani⁽⁵⁾ Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM	Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs – Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des Parts en cours de validité au 31 décembre 2020 » ci-dessous.				

Notes :

- ¹⁾ Inclut des Parts différées de la Fiducie et des Parts différées à revenu de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis, ainsi que celles dont les droits ont été acquis mais dont l'acquisition des droits a été différée au gré du Membre de la haute direction visé. Les droits sur ces parts deviennent acquis selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans, sans ajustement au titre des objectifs de rendement ou d'autres conditions. Se reporter à la rubrique intitulée « Plan incitatif à base de Parts différées ».
- ²⁾ Inclut des Parts différées de la Fiducie et des Parts à revenu différées de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis. D'après le cours de clôture à la TSX en date du 31 décembre 2020, soit 6,03 \$ la Part et arrondi au dollar entier le plus près.
- ³⁾ Inclut des Parts différées de la Fiducie et des Parts à revenu différées de la Fiducie dont l'émission a été différée. D'après le cours de clôture à la TSX en date du 31 décembre 2020, soit 6,03 \$ la Part et arrondi au dollar entier le plus près.
- ⁴⁾ M^{me} Peloso est Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM et elle a été nommée Chef des finances de Master GP le 9 avril 2020.
- ⁵⁾ M^{me} Alimchandani a été Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020.

Plan incitatif à base de Parts différées

Le Conseil de la Fiducie peut désigner des personnes qui sont admissibles à recevoir des attributions de Parts différées de la Fiducie. Pour établir les attributions de Parts différées de la Fiducie, le rendement individuel, l'apport au succès de la Fiducie, le poste au sein de la hiérarchie, les mandats et les attributions antérieurs de Parts différées de la Fiducie de la personne en cause sont prises en considération.

Les personnes suivantes sont des Participants admissibles (au sens du Plan incitatif à base de Parts différées) qui peuvent participer au Plan incitatif à base de Parts différées : a) les Fiduciaires, les dirigeants ou les employés de la Fiducie, de Master LP ou d'une de ses filiales; b) les employés ou des dirigeants de certains fournisseurs de services (y compris DAM) qui ont consacré une part importante de leur temps et de leur attention aux activités et affaires d'une ou de plusieurs des entités suivantes : la Fiducie, Master LP et ses filiales; c) les employés, les dirigeants et les Administrateurs de Master GP; et d) DAM.

Le Plan incitatif à base de Parts différées prévoit l'attribution de Parts différées de la Fiducie à des Participants admissibles. Les Parts à revenu différées de la Fiducie sont créditées en fonction des distributions versées par la Fiducie sur les Parts.

Un maximum de 3 000 000 de Parts différées de la Fiducie et de Parts à revenu différées de la Fiducie peuvent être émises aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, ce qui correspond à environ 4,6 % du nombre de Parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2020. À cette date, un total de 988 565 Parts différées de la Fiducie et de Parts à revenu différées de la Fiducie avaient été attribuées (ou créditées, dans le cas des Parts à revenu différées de la Fiducie) aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées (ce qui correspond à environ 1,5 % des Parts émises et en circulation) et 2 011 435 Parts différées restaient disponibles en vue d'émissions (ce qui correspond à environ 3,1 % des Parts émises et en circulation). Toujours à cette même date, 442 401 Parts (correspondant à environ 0,7 % des Parts émises et en circulation) avaient été émises au moment de l'acquisition des droits sur des Parts différées de la Fiducie et des Parts à revenu différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées et 546 165 Parts différées de la Fiducie et Parts à revenu différées de la

Fiducie restaient en cours de validité aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées (ce qui correspond à environ 0,8 % des Parts émises et en circulation). Le total des Parts: a) émises à des initiés de la Fiducie au cours de toute période d'un an et b) pouvant être émises à des initiés de la Fiducie, en tout temps, aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, une fois combiné avec toutes les ententes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Fiducie ne saurait excéder 10 % du total de nos Parts émises et en circulation.

Aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, des Parts différées de la Fiducie peuvent être attribuées de temps à autre à des Participants admissibles à la discrétion du Conseil de la Fiducie. Le nombre de Parts à revenu différées de la Fiducie créditée à un participant est calculé en multipliant le nombre total de Parts différées de la Fiducie et de Parts à revenu différées de la Fiducie détenues à la Date de référence pour les distributions en cause par le montant des distributions déclarées et versées par la Fiducie sur chaque Part, puis en divisant le résultat par la valeur marchande Parts à la date de versement des distributions. À cette fin, la valeur marchande correspond au cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des Parts à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement des distributions en cause.

À l'exception de ce qui est prévu ci-dessous, les droits sur les Parts différées de la Fiducie deviendront acquis selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans ou trois ans. Les droits sur les Parts différées de la Fiducie attribuées à un participant qui est un Administrateur, un Fiduciaire ou un dirigeant de la Fiducie ou de Master GP ou à DAM (un « **Titulaire sur cinq ans** »), deviendront acquis selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans, et aux termes duquel les droits sur un cinquième des Parts différées de la Fiducie attribuées à cette personne deviendront acquis à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de cinq ans. Les droits sur les Parts différées de la Fiducie attribuées à tous les autres participants deviendront acquis selon un calendrier d'acquisition échelonné sur une période de trois ans, et aux termes duquel les droits sur un tiers de Parts différées de la Fiducie attribuées à la personne en cause seront acquis à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de trois ans. Les droits sur les Parts à revenu différées de la Fiducie créditées à des participants deviennent acquis selon le même calendrier échelonné sur cinq ans ou trois ans que leurs Parts différées de la Fiducie correspondantes et ces Parts peuvent être émises à la même date que les Parts différées de la Fiducie ou les Parts à revenu différées de la Fiducie à l'égard desquelles elles ont été créditées.

Au moment de l'acquisition des droits sur les Parts différées de la Fiducie et les Parts à revenu différées de la Fiducie, la Fiducie émettra des Parts aux participants à raison d'une Part pour chaque Part différée de la Fiducie et part à revenu différée de la Fiducie dont les droits afférents sont devenus acquis. Les Parts sont émises par la Fiducie sans frais pour les participants. Sous réserve de certaines interdictions visant les reports par des participants situés aux États-Unis, les Titulaires sur cinq ans peuvent choisir de reporter l'émission de parts en leur faveur au moment de l'acquisition de leurs droits sur leurs Parts différées de la Fiducie et Parts à revenu différées de la Fiducie à l'égard de toute date d'acquisition. Sous réserve des interdictions visant les reports par des participants situés États-Unis, l'émission de Parts à des Titulaires sur cinq ans peut être reportée indéfiniment, à moins d'une cessation d'emploi ou de mandat du Titulaire sur cinq ans en cause, auquel cas, les Parts sont émises à la date de cessation d'emploi ou de mandat en cause. Les Participants admissible pour qui une attribution de Parts différées de la Fiducie ou de Parts à revenu différées de la Fiducie aurait par ailleurs été assujettie à un impôt américain en vertu du *U.S. Internal Revenue Code of 1986* ne peuvent choisir de reporter l'émission de Parts en leur faveur au moment de l'acquisition des droits afférents sur leurs Parts différées de la Fiducie ou leurs Parts à revenu différées de la Fiducie.

Il y a déchéance des droits sur toutes les Parts différées de la Fiducie ou Parts à revenu différées de la Fiducie qui sont détenues par un participant advenant une cessation d'emploi ou de mandat de ce dernier pour quel que motif que ce soit, volontaire ou forcé. Toutefois, aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, le Conseil de la Fiducie peut, à sa discrétion, si les circonstances le justifient, devancer l'acquisition des droits sur ces Parts différées de la Fiducie ou Parts à revenu différées de la Fiducie détenues par une personne advenant sa cessation d'emploi ou de mandat. Dans de telles circonstances, les droits non acquis à l'égard des Parts différées de la Fiducie ou des Parts à revenu différées de la Fiducie deviendront acquis à la date de cessation d'emploi ou de mandat de cette personne, ou à une date ultérieure que le Conseil de la Fiducie peut fixer à sa discrétion.

Les Parts différées de la Fiducie et les Parts à revenu différées de la Fiducie sont incessibles, à l'exception de la succession d'un participant, et les droits conférés aux participants en vertu du Plan incitatif à base de Parts différées sont incessibles, à l'exception de ce que la loi exige.

Le Conseil de la Fiducie peut examiner et confirmer les modalités du Plan incitatif à base de Parts différées de temps à autre et il peut, sous réserve des règles des bourses compétentes, modifier ou suspendre, en totalité ou en partie, ce Plan ainsi que le résilier, sans préavis et selon ce qu'il juge opportun; toutefois, il est prévu que toute modification apportée au Plan incitatif à base de Parts différées qui occasionnerait, notamment, une augmentation du nombre de Parts différées de la Fiducie et de Parts à revenu différées de la Fiducie pouvant être émises en vertu de ce Plan ou permettrait que des Parts différées de la Fiducie ou des Parts à revenu différées de la Fiducie attribuées en vertu de ce Plan soient transférables ou cessibles autrement qu'à des fins normales de règlement d'une succession, sont est assujetties à l'approbation des Porteurs de Parts. Sans

restriction, le Conseil de la Fiducie peut, sans obtenir l'approbation des Porteurs de Parts, apporter des changements : (a) visant à corriger des erreurs ou des incohérences ou des ambiguïtés sans importance dans le Plan incitatif à base de Parts différées; (b) qui sont nécessaires ou souhaitables pour se conformer à des exigences, des règles ou des politiques législatives ou réglementaires (y compris des exigences des autorités boursières); et (c) aux dispositions relatives à l'acquisition des droits sur les Parts différées de la Fiducie et les Parts à revenu différées de la Fiducie. Toutefois, sous réserve des modalités du Plan incitatif à base de Parts différées, aucune modification ne saurait avoir une incidence défavorable importante sur les Parts différées de la Fiducie ou les Parts à revenu différées de la Fiducie qui ont déjà été attribuées aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées sans le consentement du participant qui est touché par cette modification.

En 2019, le Plan incitatif à base de Parts différées a été modifié afin de permettre le règlement net des attributions de Parts différées de la Fiducie (les « **Modifications de 2019** »). Aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées tel que modifié par les Modifications de 2019, les dirigeants ou les fiduciaires de la Fiducie peuvent choisir d'acquitter des impôts de retenue ou toutes autres retenues requises au moment de l'émission de Parts de la Fiducie à l'égard d'une attribution en ordonnant qu'une partie des Parts différées de la Fiducie ou des Parts à revenu différées de la Fiducie dont les droits afférents sont acquis soit remise à Dream Impact Trust en vue de son annulation. Dream Impact Trust a le droit, à sa discrétion, d'accepter ou de rejeter tout choix semblable. Les Modifications de 2019 ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur les Parts différées de la Fiducie ou les Parts à revenu différées de la Fiducie qui ont déjà été attribuées aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées pour lesquelles le consentement des participants admissibles qui sont touchés par ces modifications aurait dû être obtenu. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'obtenir le consentement des Porteurs de Parts à l'égard des Modifications de 2019.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau qui suit présente le taux d'épuisement des attributions aux termes d'ententes de rémunération fondées sur des titres de capitaux propres de la Fiducie à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et pour les deux exercices précédents. Les seules ententes de rémunération fondées sur des titres de capitaux propres inscrits à la cote de la TSX incluses dans le calcul des pourcentages indiqués ci-dessous sont le Plan incitatif à base de Parts différées et l'émission de Parts en vertu de la Lettre d'entente. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de titres attribués au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré de Parts en circulation en date du 31 décembre de l'exercice en cause.

	Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	2020	2019	2018
Taux d'épuisement	Plan incitatif à base de Parts différées	0,31 %	0,27 %	0,23 %
	Lettre d'entente	1,65 %	0,95 %	s.o.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur dont les droits sont acquis ou gagnés au cours de l'exercice

Les droits sur les Parts différées de la Fiducie qui sont attribuées à des Membres de la haute direction visés et sur les Parts à revenu différées de la Fiducie connexes deviennent acquis selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans, aux termes duquel le cinquième des droits sur les Parts différées de la Fiducie attribuées à ces personnes et des Parts à revenu différées de la Fiducie connexes devient acquis à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de cinq ans.

Nom	Attributions fondées sur des Parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾²⁾	Plan incitatif de rémunération non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
Michael Cooper Président et principal dirigeant responsable de DAM	72 522 \$	s.o.
Meaghan Peloso³⁾ Vice-présidente et Chef de la Comptabilité de DAM	5 589 \$	s.o.
Pauline Alimchandani⁴⁾ Vice-présidente directrice et chef des finances de DAM	Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs – Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur gagnée au cours de l'exercice 2020 »	

Notes :

- 1) D'après le cours de clôture des Parts à la TSX à la date d'acquisition des droits.
- 2) Inclut les Parts différées de la Fiducie dont les droits ont été acquis mais ont été reportés indéfiniment au gré du Membre de la haute direction visé en cause. Les Parts à revenu différées de la Fiducie continuent d'être créditées à leurs Porteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Plan incitatif à base de Parts différées ».
- 3) M^{me} Peloso est Vice-présidente directrice et Chef de la comptabilité de DAM et elle a été nommée Chef des finances de Master GP le 9 avril 2020.
- 4) M^{me} Alimchandani a été Vice-présidente directrice et Chef des Finances de DAM du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020.

Régime de retraite – Régime de retraite à cotisations définies

Chacun des Membres de la haute direction visés participe à un régime de retraite à cotisations définies auquel DAM cotise un montant égal à la cotisation requise des Membres de la haute direction visés pour chaque année complète ou partielle de participation au régime. Chaque membre de la haute direction visé peut choisir de cotiser un montant correspondant à 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % de son salaire de base au cours de chaque année complète ou partielle de sa participation au régime. Le total des cotisations versées à l'égard de chaque participant au régime au cours d'une année ne saurait excéder le maximum permis en vertu des lois applicables.

En général, tous les employés à temps plein sont admissibles à participer au régime de retraite après avoir complété douze mois d'emploi continu. Advenant la cessation d'emploi d'un participant au régime avant l'écoulement d'une période de deux ans de participation continue au régime de retraite, ce participant a alors droit à un remboursement en espèces correspondant à la valeur accumulée de ses cotisations à titre d'employé. Advenant la cessation d'emploi d'un participant au régime après l'écoulement d'une période de deux ans de participation continue au régime de retraite, ce participant a alors droit de recevoir des prestations de retraite correspondant à la valeur accumulée de ses cotisations et à la valeur accumulée des cotisations de l'employeur.

Des prestations de retraite sont versées aux participants au régime le premier jour du mois suivant immédiatement leur 65^e anniversaire, à moins qu'un participant ne choisisse autrement. Les prestations de retraite d'un participant sont fondées sur la valeur accumulée des cotisations de ce participant et de celles de son employeur. Le régime de retraite prévoit la possibilité pour un participant de prendre une retraite anticipée en tout temps à compter de la dixième année précédant celle où il atteint l'âge de 65 ans et il permet aussi à des participants de reporter leur retraite au-delà de l'âge de 65 ans (jusqu'à l'âge maximum du début du versement des prestations de retraite prévu aux termes des lois fiscales applicables), à la condition que le participant en cause demeure un employé.

Les participants au régime ont le choix de recevoir leurs prestations de retraite de diverses manières, y compris une rente annuelle viagère sur une seule tête et une rente réversible.

Le tableau qui suit présente des renseignements précis concernant le régime de retraite à cotisations définies pour chacun des Membres de la haute direction visés :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Michael Cooper Président et principal dirigeant responsable de DAM	s.o.	s.o.	s.o.
Meaghan Peloso¹⁾ Vice-présidente et Chef de la comptabilité de DAM	61 455	2 018	86 860
Pauline Alimchandani²⁾ Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM	196 953	1 209	néant

Notes :

- ¹⁾ M^{me} Peloso est Vice-présidente principale et Chef de la comptabilité de DAM et elle a été nommée Chef des finances de Master GP le 9 avril 2020.
- ²⁾ Mme Alimchandani a été Vice-présidente directrice et Chef des finances de DAM du 1^{er} janvier 2014 au 9 avril 2020 et son régime de retraite a été transféré au moment de son départ.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente un sommaire en date du 31 décembre 2020 du Plan incitatif à base de Parts différées, soit le seul plan de rémunération à base de capitaux propres de la Fiducie aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Fiducie peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de Parts à émettre au moment de l'acquisition des droits sur les Parts différées	Prix d'exercice moyen pondéré des Parts différées dont les droits ne sont pas acquis	Nombre de Parts différées restants disponibles en vue d'attributions futures en vertu du Plan incitatif à base de Parts différées ¹⁾
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les Porteurs de Parts	546 165	s.o.	2 011 435

Notes :

- ¹⁾ 3 000 000 de Parts différées sont autorisées en vertu du Plan incitatif à base de Parts différées.

Cessation d'emploi ou changement de contrôle

Il n'existe pas d'indemnité de cessation d'emploi ou d'entente en cas de changement de contrôle à l'intention des Membres de la haute direction visés.

Mesures non conformes aux IFRS

Les états financiers consolidés de la Fiducie sont dressés conformément aux IFRS. Dans la présente rubrique intitulée « Rémunération des membres de la direction », certaines mesures financières non conformes aux IFRS, y compris la valeur liquidative et d'autres mesures mentionnées ailleurs dans la présente Circulaire, sont divulguées et exposées par la Fiducie. Ces mesures non conformes aux IFRS ne sont pas définies par les IFRS et n'ont pas de sens normalisé. Il se peut qu'elles ne soient pas comparables à des mesures analogues présentées par d'autres émetteurs. La Fiducie a présenté ces mesures non-conformes aux IFRS parce que la direction croit qu'il s'agit de mesures pertinentes pour comprendre des éléments sous-jacents comme notre rendement d'exploitation et notre gestion des dettes. Les mesures non conformes aux IFRS ne

devraient pas être considérées comme des mesures remplaçant le bénéfice net, le résultat global total, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou des mesures analogues établies conformément aux IFRS comme indicateurs du rendement, de la liquidité des flux de trésorerie et de la rentabilité de la Fiducie. Pour une définition de l'expression « valeur liquidative », se reporter au Glossaire présenté en Annexe A. Pour une description complète de ces mesures et, le cas échéant, pour un rapprochement avec les mesures les plus directement comparables calculées conformément aux IFRS, se reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » de notre Rapport de gestion de 2020.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET DES ADMINISTRATEURS

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET DES ADMINISTRATEURS :

- Les objectifs du programme de rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs incluent l'harmonisation des intérêts de ces derniers avec ceux des Porteurs de Parts; le recrutement, la fidélisation et la motivation des Fiduciaires et des Administrateurs qui contribueront au succès de la Fiducie et de Master LP, respectivement; et le versement d'une rémunération juste et concurrentielle qui tient compte de l'engagement en temps et des responsabilités des Fiduciaires et des Administrateurs
- La Fiducie ne dispose pas d'un plan d'options d'achat de parts et les options ne font pas partie de la rémunération des Fiduciaires ou des Administrateurs
- Tous les Fiduciaires et les Administrateurs sont assujettis à des exigences en matière de propriété minimale de titres de capitaux propres

Aperçu

Le programme de rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs vise à recruter et à fidéliser les personnes les plus qualifiées pour siéger au Conseil de la Fiducie et au Conseil de GP. Dans les deux cas, ce programme de rémunération intègre les objectifs suivants : a) harmonisation des intérêts des Fiduciaires et des Administrateurs avec ceux des Porteurs de Parts; b) recruter, fidéliser et motiver les Fiduciaires et les Administrateurs qui contribueront au succès de la Fiducie et de Master LP, respectivement; et c) verser une rémunération juste et concurrentielle qui tient compte de l'engagement en temps et des responsabilités des Fiduciaires et des Administrateurs.

Le programme de rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs inclut les éléments suivants : a) une rémunération annuelle; b) des Parts différées de la Fiducie; c) des honoraires pour les services en tant que Président du Conseil de la Fiducie ou du Conseil de GP, et en tant que président de comité du Conseil de la Fiducie ou du Conseil de GP; et d) des jetons de présence pour la participation aux réunions de comités du Conseil de la Fiducie et du Conseil de GP. Le Conseil de la Fiducie examine la suffisance et la forme de la rémunération des Fiduciaires et le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement examine la suffisance et la forme de la rémunération des Administrateurs, dans chaque cas, annuellement. Toute personne qui siège à la fois comme Fiduciaire et Administrateur au cours d'un exercice donné ne reçoit qu'une rémunération annuelle pour ses services en tant que Fiduciaire et Administrateur; et, de la même façon, il n'y a pas de dédoublement des jetons de présence pour la personne qui exerce les fonctions de Président ou de président d'un Comité d'audit, selon le cas. Dans la mesure où des réunions du Conseil de la Fiducie, du Conseil de GP ou de leurs Comités d'audit respectifs (le cas échéant) se tiennent à la même date, des jetons de présence ne seront versés que pour une seule réunion du Conseil ou une seule réunion du Comité d'audit (le cas échéant) aux Administrateurs qui siègent également comme Fiduciaires.

Type d'honoraires	Montant
Rémunération annuelle ¹⁾	45 000 \$/année
Rémunération du Président ²⁾	80 000 \$/année
Rémunération annuelle du Président du Comité d'audit	10 000 \$/année
Autre rémunération annuelle du président de Comité	5 000 \$/année
Jetons de présence aux réunions (Conseil de la Fiducie et Conseil de GP)	1 500 \$/réunion
Autres jetons de présence aux réunions d'autres Comités	1 500 \$/réunion
Parts différées de la Fiducie attribuées en 2020 (Conseil de la Fiducie et Conseil de GP)	6 000 par Fiduciaire et Administrateur

Notes :

- ¹⁾ Les Fiduciaires et les Administrateurs peuvent choisir de se faire verser leur rémunération annuelle en tant que membres du Conseil en espèces ou en Parts différées de la Fiducie d'une valeur équivalente aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées.
- ²⁾ Le Président du Conseil reçoit ce montant s'il n'est pas un employé de la Fiducie ou de Master GP ou d'une de leurs filiales respectives, mais il ne reçoit aucune autre rémunération pour les réunions du Conseil ou de Comité auxquelles il assiste.

Les Fiduciaires et les Administrateurs se font rembourser les menues dépenses qu'ils engagent pour agir en cette qualité. De plus, les Fiduciaires et les Administrateurs ont le droit de recevoir une rémunération pour les services à la Fiducie ou à Master LP en toute autre qualité, sauf à l'égard des services qu'ils rendent à titre d'administrateurs ou de fiduciaires d'une filiale de la Fiducie ou de Master LP. Les Administrateurs qui sont des employés de DAM (c'est-à-dire M. Michael Cooper et M^{me} Pauline Alimchandani, avant le 9 avril 2020) n'ont pas le droit de recevoir de rémunération pour les services qu'ils rendent à titre d'Administrateurs, mais ils ont le droit de se faire rembourser les menues dépenses qu'ils engagent pour siéger en tant qu'Administrateurs.

Les Fiduciaires et les Administrateurs peuvent participer au Plan incitatif à base de Parts différées. Si un Fiduciaire ou un Administrateur choisit de se faire payer des Parts différées de la Fiducie d'une valeur équivalente, la Fiducie créditera au compte de ce Fiduciaire ou de cet Administrateur, à la date d'attribution, le nombre de Parts différées de la Fiducie correspondant au montant total de la rémunération différée, divisé par la juste valeur marchande des Parts en fonction du cours de clôture moyen pondéré des Parts à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. De plus, les Fiduciaires et les Administrateurs sont admissibles à recevoir des attributions de Parts différées de la Fiducie, établies au gré du Conseil de la Fiducie. Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la direction – Attributions au titre du Plan incitatif ».

Tableau sommaire de la rémunération des Fiduciaires et des Administrateurs

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée par les Fiduciaires et les Administrateurs, qui ne sont pas des Membres de la haute direction visés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 :

Nom	Attributions à base de Parts	Rémunération en vertu d'un plan incitatif à base de titres de capitaux propres	Rémunération annuelle à titre de membre du Conseil	Jetons de présence à titre de président ou de membres de Comités	Jetons de présence à titre de membre du Conseil ou de Comités	Total de la rémunération (versée en espèces ou en Parts différées de la Fiducie)	Autre rémunération	Total
Pauline Alimchandani ¹⁾	28 500 \$	s.o.	32 637 \$	s.o.	7 500 \$	7 500 \$ en espèces 32 637 \$ de Parts différées de la Fiducie	s.o.	68 637 \$
Amar Bhalla	28 500 \$	s.o.	80 000 \$	s.o.	s.o.	80 000 \$ de Parts différées de la Fiducie	s.o.	108 500 \$
Joanne Ferstman	28 500 \$	s.o.	45 000 \$	1 073 \$ ⁽²⁾	19 500 \$	19 500 \$ en espèces 46 073 \$ de Parts différées de la Fiducie	s.o.	94 073 \$
David Kaufman ³⁾	28 500 \$	s.o.	35 340 \$	3 927 \$	24 000 \$	63 267 \$ en espèces	s.o.	91 767 \$
Karine MacIndoe	28 500 \$	s.o.	45 000 \$	10 000 \$	27 000 \$	27 000 \$ en espèces 55 000 \$ de Parts différées de la Fiducie	s.o.	110 500 \$
Michael Tsourounis	28 500 \$	s.o.	45 000 \$	s.o.	13 500 \$	13 500 \$ en espèces 45 000 \$ de Parts différées de la Fiducie	s.o.	87 000 \$

Notes :

- ¹⁾ M^{me} Alimchandani a commencé à recevoir une rémunération annuelle le 10 avril 2020 à titre d'Administratrice du Conseil de GP. Elle a été nommée au Conseil de la Fiducie le 13 octobre 2020. Par conséquent, sa rémunération annuelle à titre de membre du Conseil a été calculée au prorata puis arrondie au dollar entier le plus près.
- ²⁾ M^{me} Ferstman a été nommée membre et présidente du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP le 14 octobre 2020. Par conséquent, sa rémunération à titre de présidente de ce comité a été calculée au prorata puis arrondie au dollar entier le plus près.
- ³⁾ M. Kaufman a démissionné de son poste de membre du Conseil de la Fiducie et de son poste de membre du Conseil de GP le 13 octobre 2020. Par conséquent, sa rémunération annuelle à titre de membre du Conseil et sa rémunération à titre de président de comité ont été calculées au prorata puis arrondie au dollar entier le plus près.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des Parts en circulation en date du 31 décembre 2020

Nom	Total des Parts différées de la Fiducie détenues en date du 31 décembre 2020 ¹⁾	Parts non acquises en date du 31 décembre 2020 ²⁾		Parts différées de la Fiducie acquises mais non payées ou distribuées en date du 31 décembre 2020 ³⁾	
	(nombre)	(nombre)	(\$)	(nombre)	(\$)
Pauline Alimchandani	55 420	46 244	278 851	9 176	55 331
Amar Bhalla	84 530	62 412	376 344	22 118	133 372
Joanne Ferstman	114 229	45 637	275 191	68 592	413 610
David Kaufman ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Karine MacIndoe	48 428	39 653	239 108	8 775	52 913
Michael Tsourounis	25 643	23 632	142 501	2 011	12 126

Notes :

- 1) Inclut les Parts différées de la Fiducie des Parts à revenu différées de la Fiducie non acquises, ainsi que celles qui auraient été acquises, mais ont été reportées au moment de l'élection du fiduciaire en cause. Ces Parts deviennent acquises selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans, sans rajustement au titre des objectifs de rendement ou d'autres conditions. Se reporter à la rubrique intitulée « Plan incitatif à base de Parts différées ».
- 2) Inclut les Parts différées de la Fiducie et les Parts à revenu différé de la Fiducie acquises. D'après le cours de clôture à la TSX en date du 31 décembre 2020, soit 6,03 \$ la Part.
- 3) Inclut les Parts différées de la Fiducie et les Parts différées de la Fiducie dont l'émission avait été reportée. D'après le cours de clôture à la TSX en date du 31 décembre 2020, soit 6,03 \$ la Part.
- 4) M. Kaufman a démissionné de son poste de membre du Conseil de la Fiducie et de son poste de membre du Conseil de GP le 13 octobre 2020.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de 2020

Les Parts différées de la Fiducie attribuées aux Fiduciaires et aux Administrateurs et les Parts à revenu différé connexes attribuées ces personnes deviennent acquises selon un calendrier d'acquisition échelonné sur cinq ans, aux termes duquel le cinquième des Parts différées de la Fiducie attribuées à ces personnes et des Parts à revenu différé connexes deviennent acquises à chaque anniversaire de leur date d'attribution pendant une période de cinq ans.

Nom	Attributions fondées sur des Parts – Valeur acquise au cours de l'exercice ^{1) 2)}	Rémunération au titre d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres– Valeur gagnée au cours de l'exercice
Pauline Alimchandani	75 636 \$	s.o.
Amar Bhalla	63 642 \$	s.o.
Joanne Ferstman	94 804 \$	s.o.
David Kaufman ³⁾	152 466 \$	s.o.
Karine MacIndoe	31 048 \$	s.o.
Michael Tsourounis	10 417 \$	s.o.

Notes :

- 1) D'après le cours de clôture des Parts à la TSX à la date d'acquisition.
- 2) Inclut des Parts différées de la Fiducie qui ont été acquises mais reportées indéfiniment au moment de l'élection du fiduciaire en cause. Les Parts à revenu différé de la Fiducie continuent d'être créditées à leurs porteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Plan incitatif à base de Parts différées ».
- 3) M. Kaufman a démissionné de la Fiducie et du Conseil de GP le 13 octobre 2020.

Lignes directrices en matière de propriété de Parts par les Fiduciaires et les Administrateurs et exigences anti-couverture

Aux termes de notre Liste des attentes envers les Fiduciaires et de notre Liste des attentes envers les Administrateurs, chaque Fiduciaire indépendant et chaque Administrateur indépendant est tenu d'être propriétaire de Parts ou de Parts différées de la Fiducie d'une valeur totale correspondant au moins au triple du montant de leur rémunération annuelle (calculé en incluant les attributions de titres de capitaux propres) sur une période de cinq ans, à compter du douzième mois après la date de leur élection ou de leur nomination. Tous les Fiduciaires indépendants et tous les Administrateurs indépendants respectent actuellement cette exigence ou sont en voie de la respecter. Ces Listes prévoient aussi qu'il est interdit aux Fiduciaires indépendants et aux Administrateurs indépendants d'effectuer des opérations qui pourraient réduire ou limiter le risque économique auquel ils sont exposés à l'égard de leurs avoirs (a) en Parts ou en autres titres de la Fiducie, ou (b) en Parts différées en circulation aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées, ou d'une autre rémunération dont la valeur ou le paiement sont dérivés de la valeur ou du cours des Parts ou d'autres titres de la Fiducie, calculés par renvoi à ceux-ci ou basés sur ceux-ci. Les opérations interdites incluent les opérations de couverture, les opérations de monétisation de titres de capitaux propres, les opérations recourant à des ventes à découvert, des contrats d'option de vente, des contrats d'option d'achat, des contrats de change, des produits dérivés et d'autres types d'instruments financiers (notamment les contrats à terme variables prépayés, les swaps sur actions, les opérations tunnel et les fonds de change), ainsi que les prêts à recours limités consentis à un Fiduciaire ou un Administrateur et garantis par des Parts ou d'autres titres de la Fiducie.

Fiches de présence des Fiduciaires et des Administrateurs pour l'exercice 2020

Le tableau qui suit présente un sommaire de la participation des Fiduciaires et des Administrateurs aux réunions du Conseil de la Fiducie et du Conseil de GP ainsi qu'aux réunions de leurs comités respectifs, le cas échéant, qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. La participation est un élément essentiel permettant aux Fiduciaires et aux Administrateurs d'exercer leurs fonctions et de s'acquitter de leurs responsabilités. On s'attend à ce que les Fiduciaires et les Administrateurs assistent à toutes les réunions du Conseil de la Fiducie et du Conseil de GP ainsi qu'aux réunions des comités respectifs de ces Conseils. Par ailleurs, ces Conseils s'efforcent du mieux qu'ils peuvent de faire en sorte que les Fiduciaires et les Administrateurs puissent assister à toutes les réunions. Toutefois, il arrive qu'il soit impossible pour un Fiduciaire ou un Administrateur d'assister à une réunion, particulièrement lorsque celle-ci a été convoquée à bref préavis.

Conseil de la Fiducie/Comité	Nombre de réunions	Participation
Réunions régulières du Conseil de la Fiducie	5	100 %
Réunion extraordinaire du Conseil de la Fiducie	3	100 %
Réunion du Comité d'audit du Conseil de la Fiducie	4	100 %
Total des réunions tenues et participation moyenne globale	12	100 %
Conseil de GP/Comités	Nombre de réunions	Participation
Réunions régulières du Conseil de GP	5	100 %
Réunions extraordinaires du Conseil de GP	3	100 %
Réunions du Comité d'audit du Conseil de GP	4	100 %
Réunions du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement du Conseil de GP	2	100 %
Total des réunions tenues et participation moyenne globale	14	100 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Assurance de responsabilité civile des Fiduciaires

La Fiducie souscrit une assurance de responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants d'un montant de garantie total annuel de 40 millions de dollars (soit une police principale de 10 millions de dollars et trois polices excédentaires de 10 millions de dollars). La Fiducie souscrit aussi une couverture A supplémentaire « différence dans les conditions » (D.I.C.) de 10 millions de dollars. En vertu de cette couverture d'assurance, la Fiducie sera remboursée de tout paiement fait aux termes des dispositions d'indemnisation établies pour le compte des Fiduciaires figurant dans la Déclaration de fiducie et aux termes des ententes individuelles d'indemnisation conclues entre la Fiducie et chaque Fiduciaire (les « **Indemnités** »), sous réserve d'une franchise de 50 000 \$ payable par la Fiducie au titre des réclamations à l'égard de valeurs mobilières et de pertes indemnifiables. La Déclaration de fiducie et les Indemnités prévoient l'indemnisation des Fiduciaires dans certaines circonstances au titre de la responsabilité ou des frais à l'égard de toute action ou poursuite les visant dans l'exercice de leurs fonctions.

Prêts aux Fiduciaires, aux dirigeants et aux employés

La Fiducie n'a consenti aucun prêt aux Fiduciaires, aux Administrateurs ou aux Membres de la haute direction visés.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est divulgué ailleurs dans la présente Circulaire (y compris sous la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires de gestion versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts »), la Fiducie et la direction ne sont au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un Fiduciaire, d'un haut dirigeant de la Fiducie, d'un fiduciaire, d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une filiale de la Fiducie, d'une personne ou société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Fiducie, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur des titres comportant droit de vote de la Fiducie, ou une combinaison de ces deux modes de propriété représentant plus de 10 % des droits de vote se rattachant à tous les titres comportant droit de vote de la Fiducie, un fiduciaire, un administrateur ou un haut dirigeant de toute personne ou société semblable, ou toute personne qui a un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du même groupe que l'une des personnes qui précèdent, dans une opération depuis le dernier exercice terminé de la Fiducie ou dans une opération projetée qui a eu une incidence importante, ou qui est susceptible d'avoir une telle incidence, sur la Fiducie ou ses filiales. Se reporter aussi à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Principaux porteurs de titres comportant droit de vote ».

Convention de gestion

La Fiducie, Master LP et DAM sont parties à une convention de gestion (la « **Convention de gestion** »). Aux termes de cette Convention de gestion, DAM fournit certains services de gestion d'actifs pour la Fiducie et Master LP. En avril 2019, la Fiducie a conclu avec Master LP et DAM une Lettre d'entente prévoyant que, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à 8,74 \$ la Part afin d'établir le nombre de Parts à émettre. La TSX et les Porteurs de Parts ont approuvé l'émission de Parts aux termes de la Lettre d'entente en juin 2019. Au cours de 2020, la Fiducie a acquitté les honoraires de gestion aux termes de la Convention de gestion au moyen de l'émission de 1 108 424 Parts.

Le 15 avril 2021, la Fiducie a conclu avec Master LP et DAM la Seconde Lettre d'entente prévoyant que, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, les honoraires de gestion payables à DAM aux termes de la Convention de gestion seront acquittés au moyen de la remise de Parts, évaluées à la dernière valeur liquidative par Part en fin d'exercice, telle qu'établie et déclarée par la Fiducie à DAM, le gestionnaire d'actifs de la Fiducie, afin d'établir le nombre de Parts à émettre, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la TSX et de l'approbation des Porteurs de Parts à l'Assemblée. À l'Assemblée, il sera demandé aux Porteurs de Parts d'examiner la Résolution relative à la Proposition concernant les

honoraires autorisant l'émission et la remise d'un maximum de 5 000 000 de Parts à DAM, tel qu'il est envisagé dans la Seconde Lettre d'entente, et de voter sur cette Proposition.

Aux termes de la Convention de gestion, DAM a déjà facturé à la Fiducie des honoraires d'acquisition/de montage, y compris des honoraires d'acquisition correspondant à 1,00 % du coût brut de tout actif ayant fait l'objet d'une acquisition ou d'un montage par Master LP ou toute filiale. Relativement à la conclusion de la Seconde Lettre d'entente, la Fiducie et DAM ont aussi modifié la Convention de gestion pour limiter les honoraires d'acquisition à la quote-part du coût brut de l'actif en cause au moment de l'acquisition attribuable à la Fiducie. La Convention de gestion, en sa version modifiée, prévoit aussi que, pour ce qui est du à calcul des honoraires d'acquisition/de montage payables à la Fiducie, relativement à l'acquisition d'un actif qui fera l'objet d'un projet de développement ou de redéveloppement pour Master LP ou pour toute filiale de Master LP et pour lequel DAM ou ses filiales gagneront des honoraires de gestion de projets de développement, tous les montants investis dans cet actif après l'acquisition ne seront pas inclus dans le coût brut de cet actif.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts ».

Le siège social de DAM est situé 30, Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario), M5C 3H1. DAM est une filiale de Dream et une personne qui a un lien avec M. Michael Cooper. En date de la présente Circulaire, les administrateurs de DAM sont M. Michael Cooper, M. James Eaton, M^{me} Joanne Ferstman, M. Richard Gateman, M^{me} Jane Gavan, M. Duncan Jackman, M^{me} Jennifer Lee Koss et M^{me} Vincenza Sera et les hauts dirigeants de DAM sont M. Michael J. Cooper, M^{me} Jane Gavan, M. Robert Hughes, M. Jay Jiang, M. Jason Lester, M. Brian Pauls, M^{me} Meaghan Peloso, M. Alexander Sannikov, M^{me} Deborah Starkman, M. Bruce Traversy et M. Gordon Wadley. Chacune des personnes qui précèdent est un résident de l'Ontario, à l'exception de M. Richard Gateman qui est un résident de l'Alberta et de M. Brian Pauls qui est un résident des États-Unis. Se reporter aussi à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Gestion d'actif ». Pour de plus amples renseignements, la Convention de gestion et la Lettre d'entente sont décrites dans la notice annuelle de 2020 et des copies sont accessibles sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'adresse de chacune des parties à la Convention de gestion, à la Lettre d'entente et à la Seconde Lettre d'entente est State Street Financial Centre, 30, Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario) M5C 3H1.

Entente-cadre conclue avec DAM

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Fiducie, Master LP et DAM ont conclu une entente-cadre (« **Entente-cadre** ») qui énonce les principales modalités aux termes desquelles DAM et Master LP ont le droit de collaborer (avec ou sans des tiers) au codéveloppement, à la propriété, à l'exploitation, à la location et/ou à la vente ou à la monétisation de certains immeubles en développement (les « **Projets de codéveloppement** ») que DAM peut indiquer de temps à autre et que Master LP approuve et d'entreprendre certaines activités à l'égard de ces immeubles, en vue de maximiser la valeur de ces immeubles pour Dream Impact et DAM. L'Entente-cadre énonce les intentions des parties à l'égard de la structuration et de la gouvernance des Projets de codéveloppement potentiels, si DAM et Master LP conviennent de collaborer. Il est prévu que la participation en titres de capitaux propres de Dream Impact dans tout Projet de codéveloppement se situera entre 50 % et 100 % et celle de DAM, entre 0 % et 50 %. Aux termes de l'Entente-cadre, DAM doit agir comme promoteur de tout Projet de codéveloppement et, pour chaque projet, les honoraires de développement que le Projet de codéveloppement en cause paiera à DAM à l'égard des projets dont Master LP et DAM ont l'exclusivité correspondra à 3,75 % du total des revenus nets du Projet de codéveloppement en cause, ce qui est conforme aux modalités convenues sur le marché dans le cadre d'ententes de développement que DAM a conclues avec des tiers par le passé. Pour ce qui est des Projets de codéveloppement impliquant des tiers, les honoraires de développement seront négociés au cas par cas avec les parties en cause. Pour ce qui est des immeubles locatifs, les honoraires de développement devraient être fondés sur la juste valeur du projet en cause au moment de l'achèvement substantiel des travaux plutôt que sur les revenus nets. Ces honoraires seront versés en fonction de l'atteinte de certaines étapes, telles que le début des travaux de construction ou des ventes.

Autres ententes

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dream Impact a conclu, notamment avec DAM, les opérations suivantes concernant des projets de développement :

- a) Nous avons conclu avec Harlo Capital un partenariat afin d'investir dans un ensemble de terrains couvrant une superficie de 26 acres adjacent à la Station GO de Scarborough (« **Scarborough Junction** »). Nous avons investi 3,4 millions de dollars, incluant les frais d'exploitation et nous nous sommes engagés à investir encore 3,5 millions de dollars dans ce projet de développement pour un investissement total correspondant à une participation de 45 % en titres de capitaux propres dans le partenariat.

- b) Nous avons accru notre participation en titres de capitaux propres dans le projet de développement Frank Gehry, un projet résidentiel emblématique situé au cœur du centre-ville de Toronto, pour la faire passer de 18,75 % à environ 25 %. Nous avons investi 36,6 millions de dollars dans ce projet.
- c) Nous avons accru notre participation en titres de capitaux propres dans notre projet de développement Zibi, notre projet d'une superficie de 34 acres situé à Ottawa (Ontario) et à Gatineau (Québec), pour la faire passer de 40 % à 44,5 %.

Immeubles détenus en copropriété

Dream Office REIT est copropriétaire d'immeubles productifs de revenus qui font partie de notre portefeuille d'immeubles de bureaux. Des filiales de Dream Office REIT fournissent certains services de gestion relativement aux Immeubles détenus en copropriété.

Autres points à l'ordre du jour

La direction n'est au courant d'aucune autre question qui sera soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles qui sont énumérées dans l'Avis de convocation à l'Assemblée accompagnant la présente Circulaire.

Informations prospectives

Il se peut que certaines informations figurant dans la présente Circulaire constituent des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les informations prospectives déterminées figurant dans la présente Circulaire incluent, notamment, des déclarations concernant nos stratégies visant à accroître la valeur des projets de développement de la Fiducie et à faire croître les projets de développement faisant partie du portefeuille pour le transformer en un portefeuille de grande qualité d'immeubles à revenus qui devraient contribuer aux revenus récurrents à l'avenir; les attentes de la Fiducie concernant le nombre de Parts qui peuvent être émises à DAM en règlement des honoraires de gestion payables aux termes de la Convention de gestion, tel qu'il est prévu par la Seconde Lettre d'entente; ainsi que les attentes de la Fiducie concernant sa politique de distribution future. Les informations prospectives figurant dans la présente Circulaire sont présentées afin de divulguer les attentes actuelles à l'égard de nos événements ou résultats futurs, compte tenu de nos plans, objectifs et propositions actuels. Par conséquent, il se peut que ces informations prospectives ne conviennent pas à d'autres fins. Il se peut aussi que les informations prospectives incluent des renseignements concernant nos plans ou nos objectifs futurs et d'autres renseignements qui ne constituent pas des faits historiques. De par leur nature les informations prospectives sont prédictives et dépendent d'événements ou de conditions futurs; pour cette raison, dans la présente Circulaire, des mots et expressions tels que « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « anticiper », « prédire », « croire », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « estimer » et des mots et expressions semblables suggérant des résultats ou des événements futurs ainsi que des verbes conjugués au temps futur ou au mode conditionnel y sont employés pour désigner des informations prospectives.

Toutes les informations prospectives semblables sont fondées sur les renseignements dont nous disposons actuellement et sont fondées sur des hypothèses et des analyses que nous avons élaborées à la lumière de nos expériences respectives et de notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles, et des développements futurs, ainsi que de facteurs que nous jugeons appropriés dans les circonstances, notamment ce qui suit : qu'aucun changement imprévu ne surviendra dans le cadre législatif et d'exploitation de nos différentes entreprises; que nous atteindrons nos objectifs, nos priorités et nos cibles de croissances futures; que nous obtiendrons les licences, les permis ou les approbations nécessaires; que nous aurons accès à des capitaux suffisants pour financer nos projets et nos plans futurs; ainsi que nos acquisitions éventuelles; que nos projets et nos plans futurs se dérouleront comme prévu; que nous pourrions trouver des possibilités d'investissement de haute qualité; que nous trouverons des partenaires convenables avec lesquels nous conclurons des coentreprises ou des partenariats; que nous ne nous verrons pas imposer d'obligations environnementales importantes; et que les conditions démographiques et économiques du marché se réaliseront comme prévu.

Toutefois, la conformité des résultats et des développements réels aux attentes et aux prédictions énoncées dans les informations prospectives dépend d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont beaucoup sont indépendantes de notre volonté et dont les effets peuvent être difficiles à prédire. Les facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les informations prospectives incluent notamment les suivants : les risques liés à un marché mondial défavorable, les conditions économiques et politiques ainsi que les crises sanitaires; les conditions inhérentes au secteur immobilier; les risques liés aux investissements dans des projets de développement; les risques liés aux stratégies d'investissement d'impact social; les risques liés aux manquements et aux obligations non divulgués; le risque que les projets de développement ne soient pas achevés ou qu'il ne le soit pas selon les délais ou les budgets prévus; les risques liés à la concentration géographique; les risques inhérents à des investissements dans le secteur immobilier, des prêts hypothécaires et d'autres types de prêts ainsi qu'aux projets de développement et aux

investissements qui sont détenus; le risque de crédit et le risque de contrepartie; la concurrence de tiers pour des possibilités d'investissement; notre capacité à trouver des investissements convenables; d'éventuelles contaminations environnementales de nos immeubles; les risques liés aux changements climatiques; l'engagement de dépenses en immobilisations et d'autres coûts fixes importants éventuels; les risques liés à l'accès aux capitaux; les risques liés aux taux d'intérêt; les risques liés à l'évolution des lois et des règlements; les risques fiscaux; les risques de change; les pertes non assurées ou sous-assurées; les risques liés à la dépendance envers des systèmes de technologie de l'information; les risques liés à la cybersécurité; les risques liés aux contrôles et aux procédures internes de la Fiducie; les risques liés aux investissements de la Fiducie dans des prêts hypothécaires; les risques liés aux taux d'intérêt; l'évolution de la valeur des immeubles du portefeuille immobilier de la Fiducie; les risques liés aux placements immobiliers garantis de la Fiducie; les risques liés aux défauts de paiement sur des prêts hypothécaires et aux saisies immobilières; les risques liés à la capacité de la Fiducie à renouveler des prêts; les risques liés à la valeur des actifs sous-jacents aux investissements de la Fiducie; la dépendance envers DAM; les risques liés à des coentreprises ou des partenariats; les risques liés à des tiers; les risques liés à des violations contractuelles; les conflits d'intérêts potentiels; les fluctuations du marché et les restrictions applicables aux rachats; le risque que les distributions en espèces ne soient pas garanties; les risques liés à la propriété de Parts, y compris la dilution potentielle; les risques liés aux approbations de la part d'autorités de réglementation; les risques liés aux cas d'insolvabilité. Pour une description de ces risques et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des informations prospectives qui sont énoncées dans la présente Circulaire ou qui y sont intégrées par renvoi, se reporter aux facteurs de risque exposés dans notre dernière notice annuelle et dans notre dernier rapport de gestion, lesquels sont accessibles sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca, ou sous notre profil présenté sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Dans l'évaluation des informations prospectives qui figurent dans la présente Circulaire ou qui y sont intégrées par renvoi, nous mettons en garde les lecteurs pour qu'ils ne se fient pas indûment à ces informations prospectives. Toutes les informations prospectives ne valent qu'en date à laquelle elles sont fournies. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne prévoient le contraire, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ou de réviser des informations prospectives qui figurent dans la présente Circulaire ou qui y sont intégrées par renvoi pour refléter des renseignements, des événements, des résultats, des circonstances ou d'autres éléments subséquents, et nous ne contractons aucune obligation en ce sens.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant la Fiducie sont accessibles sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.dreamimpacttrust.ca. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Les Porteurs de Parts peuvent obtenir des copies de ces documents en s'adressant par écrit à la Fiducie aux coordonnées suivantes :

Dream Impact Trust
aux soins de Dream Asset Management Corporation
à l'attention de la Vice-présidente et Chef de la comptabilité
30, Adelaide Street East, bureau 301
Toronto (Ontario)
M5C 3H1

APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA FIDUCIE

Le Conseil de la Fiducie a approuvé la teneur et l'envoi de la présente Circulaire.

FAIT à Toronto (Ontario), le 23 avril 2021.

Par ordre du Conseil des Fiduciaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ABhalla', written in a cursive style.

AMAR BHALLA
Fiduciaire et Président du Conseil

ANNEXE A – GLOSSAIRE

Le texte qui suit est un glossaire des termes employés fréquemment dans l'ensemble des Documents relatifs à l'Assemblée. Le pronom personnel « nous », le nom, le pronom et l'adjectif possessif « nôtre » ainsi que les adjectifs possessifs « notre » et « nos » désignent Dream Impact.

« **Administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui est indépendant au sens du Règlement 58-101, c'est-à-dire un administrateur qui n'est pas un salarié ou un membre de la haute direction de la Fiducie et qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, dont le Conseil de GP pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement.

« **Administrateurs** » s'entend des membres du Conseil de GP.

« **Agent des transferts** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada ainsi que de ses successeurs et ayants cause.

« **Assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle et extraordinaire des Porteurs de Parts qui doit se tenir le 7 juin 2021 à 10 h (heure de Toronto) et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

« **Autorité gouvernementale** » s'entend : (i) d'un gouvernement, d'un ministère gouvernemental ou public, d'une cour, d'un tribunal, d'une commission, d'un conseil, ou d'un organisme ou d'une agence multinationaux, fédéraux, provinciaux, territoriaux, étatiques, régionaux, municipaux ou locaux, au pays ou à l'étranger; ou (ii) d'une autorité de réglementation, y compris toute bourse ou commission des valeurs mobilières.

« **Avis de convocation à l'Assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée joint à la présente Circulaire.

« **Broadridge** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Renseignement sur le vote – Avis et accès ».

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

« **Circulaire** » s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 23 avril 2021.

« **Code de conduite** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Code de conduite ».

« **Conseil** » s'entend soit du Conseil de la Fiducie soit du Conseil de GP et « **Conseils** » s'entend de ces deux Conseils.

« **Conseil de GP** » s'entend du conseil d'administration de Master GP.

« **Conseil de la Fiducie** » s'entend du Conseil des fiduciaires de la Fiducie.

« **Convention de gestion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Autres renseignements – Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes ».

« **Convention de société en commandite DILP** » s'entend de la convention de société en commandite modifiée et reformulée intervenue entre Master GP et la Fiducie datée du 13 novembre 2020.

« **DAM** » s'entend de Dream Asset Management Corporation, société régie par les lois de la Province de la Colombie-Britannique, filiale de Dream, et gestionnaire des actifs de la Fiducie et de Master LP.

« **Date de référence** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Qui peut voter? – Titres comportant droit de vote ».

« **Date de référence pour les distributions** » à moins que le Conseil de la Fiducie n'établisse le contraire, s'entend du dernier Jour ouvrable de chaque mois de chaque année, sauf pour le mois de décembre où la date de référence pour les distributions est le 31 décembre.

« **Date limite de dépôt des Procurations** » a le sens qui lui est donné à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Questions et réponses sur le vote ».

« **Déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie modifiée et reformulée de la Fiducie datée du 26 octobre 2020, en sa version modifiée ou modifiée et reformulée de temps à autre.

« **Documents relatifs à l'Assemblée** » s'entend, collectivement, de l'Avis de convocation à l'Assemblée, de la Circulaire et du formulaire de procuration.

« **Dream** » s'entend de Dream Unlimited Corp., société régie par les lois de la Province de l'Ontario.

« **Dream Impact** » s'entend collectivement de la Fiducie, de Master LP, de Master GP et de leurs filiales respectives.

« **Dream Industrial REIT** » s'entend de Dream Industrial Real Estate Investment Trust, fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en personne morale régie par les lois de la Province de l'Ontario.

« **Dream Office REIT** » s'entend de Dream Office Real Estate Investment Trust, fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en personne morale régie par les lois de la Province de l'Ontario.

« **Entente-cadre** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Autres renseignements – Entente-cadre conclue avec DAM ».

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **Fiduciaire** » s'entend d'un fiduciaire de la Fiducie.

« **Fiduciaire indépendant** » s'entend d'un fiduciaire qui est indépendant au sens du Règlement 58-101, c'est-à-dire un fiduciaire qui n'est pas un salarié ou un membre de la haute direction de la Fiducie et qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, dont le Conseil de GP pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement.

« **Fiducie** » s'entend de Dream Impact Trust, fiducie à vocation restreinte et à capital variable non constituée en personne morale établie en vertu des lois de la Province de l'Ontario.

« **filiale** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 45-106.

« **Fondés de pouvoir désignés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Questions et réponses sur le vote ».

« **FPI** » désigne une fiducie de placement immobilier.

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière, telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales et telles qu'adoptées par les Comptables professionnels agréés du Canada dans la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, en sa version modifiée de temps à autre.

« **Immeubles détenus en copropriété** » s'entend des immeubles commerciaux productifs de revenus dont la Fiducie est copropriétaire avec Dream Office REIT.

« **Indemnités** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Autres renseignements – Assurance de responsabilité des Fiduciaires ».

« **intermédiaire** » désigne une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, ou encore un directeur ou un administrateur d'un REÉR, d'un FERR, d'un REÉÉ ou d'un CELI autogéré ou d'un régime similaire.

« **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques à charte canadiennes sont généralement ouvertes à Toronto (Ontario) pour les opérations bancaires.

« **Killam** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Candidats devant être élus par les Porteurs de Parts ».

« **Lettre d'entente** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts ».

« **Master LP** » s'entend de Dream Impact Master LP, société en commandite constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario.

« **Master GP** » s'entend de Dream Impact Master GP Inc., société régie par les lois de la Province de l'Ontario, commandité de Master LP et filiale en propriété exclusive de Dream.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 45-106.

« **Membres de la haute direction visés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

« **Modifications de 2019** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu d'un plan incitatif – Plan incitatif à base de Parts différées ».

« **Modifications de la Déclaration de fiducie** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le vote – Questions et réponses sur le vote ».

« **notice annuelle de 2020** » s'entend de la notice annuelle de 2020 de la Fiducie datée du 31 mars 2021.

« **OZM** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Objectifs de rendement et réalisations de la Fiducie en 2020 ».

« **Parts** » s'entend des unités de participation dans la Fiducie autorisées et émises en vertu de la Déclaration de fiducie.

« **Parts à revenu différées de la Fiducie** » s'entend des parts de fiducie à revenu différé aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées.

« **Parts différées** » s'entend des Parts différées de la Fiducie et des Parts à revenu différé de la Fiducie.

« **Parts différées de la Fiducie** » s'entend des parts différées de la Fiducie aux termes du Plan incitatif à base de Parts différées.

« **personne** » inclut toute personne physique, toute entreprise, toute société de personnes, toute société en commandite, toute coentreprise, tout fonds de capital de risque, toute société à responsabilité limitée, toute société à responsabilité illimitée, toute association, toute fiducie, tout administrateur, tout représentant personnel, toute succession, tout groupe, toute personne morale, toute association ou organisation non constituée en personne morale, toute Autorité gouvernementale, tout syndicat ou toute autre entité, ayant ou non un statut juridique.

« **personne qui a un lien** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **Plan incitatif à base de Parts différées** » s'entend du Plan incitatif à base de Parts différées adoptée par la Fiducie le 8 juillet 2014, en sa version modifiée de temps à autre.

« **Politique en matière de dénonciation** » s'entend de la Politique en matière de dénonciation dont la Fiducie s'est dotée.

« **Politique en matière de diversité** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique en matière de diversité ».

« **Politique en matière de divulgation** » s'entend de la Politique en matière de divulgation de la Fiducie.

« **Porteurs de Parts** » s'entend des porteurs de Parts.

« **Projets de codéveloppement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Autres renseignements – Entente-cadre conclue avec DAM ».

« **Rapport de gestion de 2020** » s'entend du rapport de gestion et des résultats d'exploitation de la Fiducie à l'égard de notre exercice 2020, dont copie a été déposée sur le site de SEDAR.

« **REÉÉ** » désigne un régime enregistré d'épargne-études.

« **REÉR** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

« **Règlement 45-106** » s'entend du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

« **Règlement 52-110** » s'entend du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement 58-101** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

« **Règlement sur les préavis** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Règlement sur les préavis ».

« **Résolution relative à la Proposition concernant les honoraires** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts ».

« **Résolution relative aux Modifications de la Déclaration de fiducie** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Modifications de la Déclaration de fiducie – Résolution relative aux modifications de la Déclaration de fiducie ».

« **Scarborough Junction** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Autres renseignements – Autres ententes conclues avec DAM ».

« **Seconde Lettre d'entente** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'Assemblée – Proposition relative aux honoraires versés aux termes de la Convention de gestion et émission de Parts ».

« **Titulaire sur cinq ans** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction – Plan incitatif à base de Parts différées ».

« **Trousse accompagnant l’Avis de convocation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Renseignements sur le vote – Avis de convocation et accès à l’Assemblée ».

« **TSX** » s’entend de la Bourse de Toronto.

« **Valeur liquidative** » s’entend de la valeur liquidative de la Fiducie calculée conformément à la méthodologie exposée dans notre rapport de gestion de 2020 à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et autres renseignements ». Cette mesure non conforme aux IFRS est une mesure importante à laquelle la Fiducie a recours pour évaluer le rendement de la Fiducie et DAM (en tant que gestionnaire d’actif) étant donné qu’il s’agit d’un indicateur de la valeur intrinsèque de la Fiducie; toutefois, cette mesure n’est pas définie par les IFRS, ne fait pas l’objet d’une définition normalisée et peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d’autres émetteurs. Un rapprochement entre la valeur liquidative et l’avoir des Porteurs de Parts selon les états financiers se trouve à la rubrique intitulée « Valeur liquidative et rapprochement entre la valeur liquidative et l’avoir total des Porteurs de Parts » de notre Rapport de gestion pour l’exercice 2020.

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL DE LA FIDUCIE

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil de la Fiducie** ») de la Fiducie est élu par les porteurs des parts de la Fiducie (les « **Porteurs de Parts** »). Le Conseil de la Fiducie est chargé de la gérance des activités et des affaires de la Fiducie. Le Conseil de la Fiducie cherche à s'acquitter de cette responsabilité en examinant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Fiducie, en en discutant et en les approuvant ainsi qu'en supervisant le gestionnaire d'actifs de la Fiducie pour s'assurer qu'il veille à ce que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et protègent les activités de la Fiducie et la valeur sous-jacente de la Fiducie. Le gestionnaire d'actifs de la Fiducie, Dream Asset Management Corporation (le « **Gestionnaire d'actifs** »), fournit à la Fiducie des services, notamment de gestion. Même si des fiduciaires peuvent être élus par les Porteurs de Parts pour apporter des connaissances et des compétences particulières ou un point de vue dans le cadre des délibérations du Conseil de Fiducie, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts particuliers. En tout temps, les intérêts véritables de la Fiducie sont primordiaux.

RÉUNIONS

Le Conseil de la Fiducie se réunit au moins une fois par trimestre; des réunions supplémentaires peuvent être tenues au besoin pour lui permettre d'exercer ses fonctions efficacement. Le Conseil de la Fiducie tiendra une réunion extraordinaire au moins une fois par année pour discuter expressément de la planification stratégique et pour examiner le plan d'investissement annuel, en discuter et l'approuver, lequel plan sera ensuite présenté par le Gestionnaire d'actifs à la Fiducie. À l'issue de chaque réunion du Conseil de la Fiducie, les Fiduciaires doivent tenir une séance à huis clos, hors de la présence des représentants du Gestionnaire d'actifs, laquelle séance est présidée par le président du Conseil de la Fiducie. À moins que le contraire ne soit prévu dans la déclaration de fiducie de la Fiducie, en sa version modifiée et reformulée de temps à autre, ou dans une résolution du Conseil de la Fiducie, le président établit la procédure des réunions du Conseil de la Fiducie.

FONCTIONS DES FIDUCIAIRES

Le Conseil de la Fiducie s'acquitte de sa responsabilité de supervision de la gestion des activités et des affaires de la Fiducie en déléguant à des représentants du Gestionnaire d'actifs la responsabilité des activités quotidiennes de la Fiducie. La Fiducie a aussi mandaté le Gestionnaire d'actifs pour qu'il lui fournisse certains services. Le Conseil de la Fiducie s'acquitte de ses responsabilités directement et par délégation à son Comité d'audit permanent. En plus de ce comité régulier, le Conseil de la Fiducie peut nommer des comités ad hoc périodiquement pour traiter de certaines questions à plus court terme.

Le rôle principal du Conseil de la Fiducie consiste à superviser le rendement du Gestionnaire d'actifs.

Au nombre d'autres fonctions principales du Conseil de la Fiducie figurent notamment des fonctions regroupées dans les catégories suivantes :

Nomination des dirigeants

1. Le Conseil de la Fiducie est chargé de superviser la relation entre la Fiducie et le Gestionnaire d'actifs.
2. Le Conseil de la Fiducie peut envisager la nomination de hauts dirigeants et d'autres membres de la haute direction, et, le cas échéant, le Conseil de la Fiducie s'assurera, dans la mesure du possible, que ces personnes sont intègres et qu'elles créeront une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Fiducie.
3. Le Conseil de la Fiducie veille à ce que des programmes de planification de la relève, le cas échéant, soient en place.

Organisation du Conseil de la Fiducie

4. Le Conseil de la Fiducie est chargé de gérer ses propres affaires en donnant son approbation à l'égard de ce qui suit : sa composition et sa taille, la sélection du président du Conseil de la Fiducie, les mises en candidature en vue de l'élection au Conseil de la Fiducie, les nominations à des comités et à la présidence de comités, les règles des comités ainsi que la rémunération des Fiduciaires. En tout temps, les Fiduciaires doivent, en majorité, être des résidents du Canada.
5. Le Conseil de la Fiducie peut établir des comités du Conseil de la Fiducie, lorsqu'il est jugé nécessaire ou prudent de le faire, et il peut définir leurs mandats. Le Conseil de la Fiducie peut déléguer à des comités du Conseil de la Fiducie des questions dont il est responsable, y compris l'approbation de la rémunération des Fiduciaires, la tenue d'évaluation du rendement et la supervision de systèmes de contrôle interne; toutefois, le Conseil de la Fiducie conserve sa fonction de supervision et la responsabilité ultime de ces questions ainsi que de toutes les autres responsabilités qu'il a déléguées.

6. Le Conseil de la Fiducie organisera un programme d'orientation des nouveaux Fiduciaires et un programme de formation pour s'assurer que les Fiduciaires maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en tant que Fiduciaires.
7. Le Conseil de la Fiducie examinera et évaluera, de temps à autre, mais au moins annuellement, sa taille et sa composition et il examinera l'efficacité de son exploitation ainsi que de ses politiques et procédures de gouvernance. Chaque année, le Conseil de la Fiducie examinera aussi son rendement, celui de ses comités ainsi que l'apport de chaque Fiduciaire. Le Conseil de la Fiducie adoptera et respectera une procédure formelle d'évaluation de son propre rendement et de celui de ses comités.

Planification stratégique

8. Le Conseil de la Fiducie est chargé de superviser ce qui suit et d'y participer, directement et par l'intermédiaire de ses comités : l'examen, la critique et l'approbation des objectifs et de la stratégie de la Fiducie, y compris l'approbation des décisions importantes de la Fiducie ainsi que l'examen d'importantes initiatives stratégiques par le Gestionnaire d'actifs pour établir s'ils sont conformes aux objectifs à long terme de la Fiducie.
9. Le Conseil de la Fiducie est chargé de participer à l'élaboration, à l'examen et à l'approbation des plans financiers, stratégiques et d'affaires susceptibles de permettre à la Fiducie d'atteindre ces objectifs, y compris l'examen et l'approbation du plan d'investissement annuel présenté au Conseil de la Fiducie par le Gestionnaire d'actifs.
10. Le Conseil de la Fiducie est chargé de superviser les activités de la Fiducie et de gérer les placements et les affaires de celle-ci, y compris l'évaluation du rendement des placements de la Fiducie en fonction du plan d'investissement annuel.
11. Le conseil de la Fiducie examinera des stratégies de rechange en réaction à d'éventuelles opérations de changement de contrôle ou d'offres publiques d'achat en vue de maximiser la valeur pour les Porteurs de Parts.
12. Le Conseil de la Fiducie est chargé de surveiller et d'évaluer les ressources requises pour mettre en œuvre les plans financiers, stratégiques et d'affaires de la Fiducie et de protéger les titres de capitaux propres de la Fiducie, y compris au moyen de l'approbation de l'émission de titres de créance et de titres de participation, de l'examen périodique de la stratégie de gestion des dettes de la Fiducie ainsi que l'établissement d'une politique distribution appropriée pour la Fiducie.

Surveillance du rendement financier et d'autres questions en matière de divulgation de l'information financière

13. Le Conseil de la Fiducie est chargé de la concordance entre les attentes des Porteurs de Parts, les plans de la Fiducie et le rendement du Gestionnaire d'actifs.
14. Le Conseil de la Fiducie est chargé de l'adoption de processus de suivi des progrès réalisés par la Fiducie dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels, et de réviser et modifier son orientation à l'intention du Gestionnaire d'actifs à la lumière de l'évolution des circonstances touchant la Fiducie.
15. Le Conseil de la Fiducie est chargé de réviser et d'approuver les rapports remis aux Porteurs de Parts, y compris les rapports financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires ainsi que les notes y afférentes.
16. Le Conseil de la Fiducie est chargé de réviser et d'approuver les opérations importantes hors du cours normal des affaires ainsi que les questions qu'il est tenu d'approuver aux termes de la déclaration de fiducie et des autres documents constitutifs de la Fiducie, y compris le paiement de distributions, les achats au gré du porteur ou de l'émetteur, les acquisitions et les aliénations.
17. Le Conseil de la Fiducie est chargé d'examiner tout plan de rémunération à base de titres de capitaux propres et toute modification apportée à un tel plan, y compris, en particulier, le plan incitatif à base de parts différées, et de faire des recommandations à cet égard, y compris des recommandations quant à qui devrait recevoir des attributions de parts différées, quant aux modalités de ces attributions et quant au nombre global des parts différées en circulation.

Gestion des risques

18. Le Conseil de la Fiducie est chargé de superviser le repérage des principaux risques liés aux activités exercées par la Fiducie ainsi que la mise en œuvre de systèmes appropriés pour surveiller et gérer efficacement ces risques afin d'assurer la viabilité à long terme de la Fiducie et d'atteindre un équilibre convenable entre les risques auxquels la Fiducie est exposée et le rendement potentiel pour les Porteurs de Parts.

Gouvernance

19. Le Conseil de la Fiducie est généralement chargé de promouvoir la gouvernance efficace de la Fiducie, y compris l'élaboration de la philosophie de gouvernance de la Fiducie et l'approbation des politiques et procédures visant à s'assurer que la Fiducie dispose de structures appropriées permettant au Conseil de la Fiducie d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement.

Politiques et procédures

20. Le Conseil de la Fiducie est responsable de ce qui suit :
 - a) approuver et évaluer la conformité à toutes les politiques et procédures d'exploitation importantes de la Fiducie;
 - b) approuver des politiques et des procédures visant à s'assurer qu'en tout temps, la Fiducie exerce ses activités dans le respect des lois et des règlements applicables et conformément aux normes éthiques et morales, y compris les politiques de la Fiducie.
21. Le Conseil de la Fiducie est chargé de soutenir une culture d'intégrité et de gérance responsable et de voir à ce que la Fiducie s'acquitte de ses responsabilités en bonne citoyenne, y compris en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de responsabilité sociale.
22. Le Conseil de la Fiducie doit appliquer sa politique concernant le traitement confidentiel des renseignements exclusifs de la Fiducie et la confidentialité des délibérations du Conseil de la Fiducie.

Dispositions diverses

23. Le Conseil de la Fiducie est responsable de ce qui suit :
 - a) superviser la présentation exacte du rendement financier de la Fiducie aux Porteurs de Parts, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement;
 - b) veiller à ce que les résultats financiers soient présentés correctement et conformément aux Normes internationales d'information financière ainsi qu'aux exigences juridiques connexes en matière de divulgation de l'information;
 - c) favoriser la communication efficace et adéquate avec les Porteurs de Parts, d'autres intervenants ainsi que le public;
 - d) prendre des mesures pour améliorer la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau ayant une incidence significative et importante sur la Fiducie;
 - e) superviser la mise en œuvre de système de traitement des commentaires des Porteurs de Parts;
 - f) s'assurer de l'intégrité et de l'adéquation des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion;
 - g) tenir des registres et transmettre des rapports aux Porteurs de parts; et
 - h) établir une politique de distribution appropriée, y compris fixer le montant et le moment des distributions aux Porteurs de Parts.

CONSEILLERS

Le Conseil de la Fiducie peut, aux frais de la Fiducie, retenir les services des conseillers externes, notamment juridiques ou financiers, qu'il juge nécessaires ou opportuns afin de lui permettre d'exercer ses fonctions ou de s'acquitter de ses responsabilités, y compris approuver les honoraires et les conditions d'embauche de tout conseiller semblable.

ANNEXE C – MANDAT DU CONSEIL DE GP

Dream Impact Master LP est régie par la convention de société en commandite modifiée et reformulée intervenue entre Dream Impact Master GP Inc. (la « **Société** »), à titre de commandité, et Dream Impact Trust (la « **Fiducie** ») et datée du 8 juillet 2014 (la « **Convention de société en commandite** »), en sa version modifiée de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») est chargé de la gérance des activités et des affaires de la Société et, en vertu du rôle que joue la Société comme commandité de Dream Impact Master LP, il est aussi chargé de l'exercice, de la direction et de la gestion de toutes les activités de Dream Impact Master LP, sous réserve des modalités et conditions de la Convention de société en commandite et conformément à celles-ci.

La Fiducie cherche à s'acquitter de ces responsabilités en examinant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Société et de Dream Impact Master LP, en en discutant et en les approuvant ainsi qu'en supervisant Dream Asset Management Corporation (le « **Gestionnaire d'actifs** »), le gestionnaire d'actifs de Dream Impact Master LP pour s'assurer qu'il veille à ce que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et protègent les activités et la valeur sous-jacente de Dream Impact Master LP et de la Société. Le Gestionnaire d'actifs fournit des services, notamment de gestion, à Dream Impact Master LP et à ses filiales.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le Conseil consiste en au moins un administrateur mais au plus dix administrateurs. Le Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement propose des candidatures en vue de l'élection aux postes d'administrateur et les administrateurs sont en fin de compte élus par Dream Asset Management Corporation, l'actionnaire unique de la Société.

RÉUNIONS

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre; des réunions supplémentaires peuvent être tenues au besoin pour lui permettre d'exercer ses fonctions efficacement. Le Conseil tiendra une réunion extraordinaire au moins une fois par année pour discuter expressément de la planification stratégique et pour examiner le plan d'investissement annuel de Dream Impact Master LP, en discuter et l'approuver, lequel plan sera ensuite présenté par le Gestionnaire d'actifs. À l'issue de chaque réunion du Conseil, les administrateurs indépendants doivent tenir une séance à huis clos, hors de la présence des représentants du Gestionnaire d'actifs, laquelle séance est présidée par le président du Conseil. À moins que le contraire ne soit prévu dans une résolution du Conseil, le président établit la procédure des réunions du Conseil.

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil s'acquitte de sa responsabilité de supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société et de Dream Impact Master LP en déléguant à des représentants du Gestionnaire d'actifs la responsabilité des activités quotidiennes de la Société et de Dream Impact Master LP. Le Gestionnaire d'actifs fournit aussi certains autres services à la Fiducie. Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par délégation à ses comités permanents, soit le Comité d'audit et le Comité de la gouvernance de la rémunération et de l'environnement. En plus de ces comités réguliers, le Conseil peut nommer des comités ad hoc périodiquement pour traiter de certaines questions à plus court terme.

Le rôle principal du Conseil consiste à superviser le rendement du Gestionnaire d'actifs.

Au nombre d'autres fonctions principales du Conseil figurent notamment des fonctions regroupées dans les catégories suivantes :

Nomination des dirigeants

1. Le Conseil est chargé de superviser la relation entre Dream Impact Master LP et le Gestionnaire d'actifs et d'examiner certaines questions relatives à la gestion de la Société et à la planification de la relève.
2. Le Conseil peut envisager la nomination de hauts dirigeants et d'autres membres de la haute direction, et, le cas échéant, le Conseil s'assurera, dans la mesure du possible, que ces personnes sont intègres et qu'elles créeront une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société et de Dream Impact Master LP.
3. Le Conseil veille à ce que des programmes de planification de la relève, le cas échéant, soient en place.

Organisation du Conseil

4. Le Conseil répondra aux recommandations reçues de la part du Comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement mais conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires en donnant son approbation à l'égard de ce qui suit : sa composition et sa taille, la sélection du président du Conseil, le choix de l'administrateur principal du Conseil, le cas échéant, les mises en candidature en vue de l'élection au Conseil,

les nominations à des comités et à la présidence de comités, les règles des comités ainsi que la rémunération des administrateurs. En tout temps, au moins 25 % des membres du Conseil doivent être des résidents du Canada.

5. Le Conseil peut établir des comités du Conseil, lorsqu'il est jugé nécessaire ou prudent de le faire, et il peut définir leurs mandats. Le Conseil peut déléguer à des comités du Conseil des questions dont il est responsable, y compris l'approbation de la rémunération des membres du Conseil et de tout membre de la haute direction interne, la tenue d'évaluation du rendement et la supervision de systèmes de contrôle interne; mais le Conseil conserve sa fonction de supervision et la responsabilité ultime de ces questions ainsi que de toutes les autres responsabilités qu'il a déléguées.

Planification stratégique

6. Le Conseil est chargé de superviser ce qui suit et d'y participer, directement et par l'intermédiaire de ses comités : l'examen, la critique et l'approbation des objectifs et de la stratégie de la Société et de Dream Impact Master LP, y compris, sous réserve de la Déclaration de société en commandite, l'approbation des décisions importantes de Dream Impact Master LP ainsi que l'examen d'importantes initiatives stratégiques par le Gestionnaire d'actifs pour établir s'ils sont conformes aux objectifs à long terme de Dream Impact Master LP.
7. Le Conseil est chargé de participer à l'élaboration, à l'examen et à l'approbation des plans financiers, stratégiques et d'affaires susceptibles de permettre à la Société et à Dream Impact Master LP d'atteindre ces objectifs, y compris l'examen et l'approbation du plan d'investissement annuel de Dream Impact Master LP présenté au Conseil par le Gestionnaire d'actifs.
8. Le Conseil est chargé de superviser les activités de Dream Impact Master LP et de gérer les placements et les affaires de celle-ci, y compris l'évaluation du rendement des placements de la fiducie en fonction du plan d'investissement annuel.
9. Le Conseil est chargé de surveiller et d'évaluer les ressources requises pour mettre en œuvre les plans financiers, stratégiques et d'affaires de Dream Impact Master LP et de protéger les titres de capitaux propres de Dream Impact Master LP par l'utilisation optimale des ressources en capital de Dream Impact Master LP, y compris au moyen de l'approbation de l'émission de titres de créance et de titres de participation et de l'examen périodique de la stratégie de gestion des dettes de Dream Impact Master LP.

Surveillance du rendement financier et d'autres questions en matière de divulgation de l'information financière

10. Le Conseil est chargé de la concordance entre les attentes des associés de Dream Impact Master LP, de ses plans et du rendement de la direction ainsi que du rendement du Gestionnaire d'actifs.
11. Le Conseil est chargé de l'adoption de processus de suivi des progrès réalisés par Dream Impact Master LP dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels, et de réviser et modifier son orientation à l'intention du Gestionnaire d'actifs à la lumière de l'évolution des circonstances touchant Dream Impact Master LP.
12. Le Conseil est chargé de réviser et d'approuver les rapports remis à la Fiducie, y compris les rapports financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires ainsi que les notes y afférentes.
13. Le Conseil est chargé de réviser et d'approuver les opérations importantes hors du cours normal des affaires ainsi que les questions que la Société, à titre de commandité, est tenue d'approuver aux termes de la Convention de société en commandite, y compris le paiement de distributions, les achats au gré du porteur ou de l'émetteur, les acquisitions et les aliénations.

Gestion des risques

14. Le Conseil est chargé de superviser le repérage des principaux risques liés aux placements effectués par Dream Impact Master LP ainsi que la mise en œuvre, l'examen périodique et l'approbation de systèmes appropriés pour surveiller et gérer efficacement ces risques afin d'assurer la viabilité à long terme de Dream Impact Master LP et d'atteindre un équilibre convenable entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les associés de Dream Impact Master LP.

Gouvernance

15. Le Conseil est chargé de l'élaboration de la philosophie de gouvernance de la Société et de Dream Impact Master LP ainsi que de l'approbation des politiques et procédures visant à s'assurer que la Société et Dream Impact Master LP disposent chacune de structures appropriées permettant au Conseil d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement.

Politiques et procédures

16. Le Conseil est responsable de ce qui suit :
 - a) approuver et évaluer la conformité à toutes les politiques et procédures d'exploitation importantes de la Société ou de Dream Impact Master LP;
 - b) approuver des politiques et des procédures visant à s'assurer qu'en tout temps, Dream Impact Master LP exerce ses activités dans le respect des lois et des règlements applicables et conformément aux normes éthiques et morales.
17. Le Conseil est chargé de soutenir une culture d'intégrité et de gérance responsable et de voir à ce que Dream Impact Master LP s'acquitte de ses responsabilités en bonne citoyenne, y compris en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de responsabilité sociale.
18. Le Conseil doit appliquer sa politique concernant le traitement confidentiel des renseignements exclusifs de la Société et de Dream Impact Master LP et la confidentialité des délibérations du Conseil.

Dispositions diverses

19. Le Conseil est responsable de ce qui suit :
 - a) superviser la présentation exacte du rendement financier de Dream Impact Master LP aux associés de celle-ci, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement;
 - b) veiller à ce que les résultats financiers soient présentés correctement et conformément aux Normes internationales d'information financière ainsi qu'aux exigences juridiques connexes en matière de divulgation de l'information applicables à Dream Impact Master LP;
 - c) prendre des mesures pour améliorer la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau ayant une incidence significative et importante sur Dream Impact Master LP;
 - d) s'assurer de l'intégrité et de l'adéquation des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion;
 - e) tenir des registres et transmettre des rapports aux associés de Dream Impact Master LP; et
 - f) établir une politique de distribution appropriée, y compris fixer le montant et le moment des distributions aux associés de Dream Impact Master LP.

CONSEILLERS

Le Conseil peut, aux frais de Dream Impact Master LP, retenir les services des conseillers externes, notamment juridiques ou financiers, qu'il juge nécessaires ou opportuns afin de lui permettre d'exercer ses fonctions ou de s'acquitter de ses responsabilités, y compris approuver les honoraires et les conditions d'embauche de tout conseiller semblable.

ANNEXE D - SECONDE LETTRE D'ENTENTE

Le 15 avril 2021

Dream Impact Trust (la « **Fiducie** »)
State Street Financial Centre
30, Adelaide Street East, bureau 301
Toronto (Ontario)
M5C 3H1

- et -

Dream Impact Master LP (la « **Société en commandite** »)
State Street Financial Centre
30, Adelaide Street East, bureau 301
Toronto (Ontario)
M5C 3H1

À l'attention de : M. Amar Bhalla
Président, Conseil des Fiduciaires de Dream Impact Trust
Administrateur, Dream Impact Master GP Inc.

Objet : Convention de gestion modifiée et reformulée datée du 15 avril 2021 (la « Convention de gestion ») intervenant entre Dream Asset Management Corporation (« DAM »), la Fiducie et la Société en commandite

Bonjour Monsieur Bhalla,

Nous nous reportons à la Convention de gestion aux termes de laquelle la Société en commandite s'est engagée à payer à DAM certains honoraires de gestion (au sens de la Convention de gestion) sur une base mensuelle en contrepartie des services prévus par la Convention de gestion. Dans la présente lettre d'entente (la « **Lettre d'entente** »), les mots et expressions portant une majuscule initiale qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de gestion.

La présente Lettre d'entente confirme notre entente selon laquelle à compter de la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, la Société en commandite s'acquittera de son obligation à l'égard du paiement d'Honoraires de gestion majorés des taxes applicables aux termes de la Convention de gestion au moyen de la remise de parts (les « **Parts** ») de la Fiducie, le nombre de Parts à remettre devant être établi en divisant le montant des Honoraires de gestion majorés des taxes applicables par la valeur liquidative par Part, tel qu'établi par la Fiducie et publié dans le dernier rapport de gestion annuel déposé de la Fiducie (la « **Valeur liquidative par Part** ») avant la date d'émission et de remise des Parts, arrondies au nombre entier le plus près.

La Fiducie s'engage à émettre un total maximal de 5 000 000 de Parts à DAM d'un prix d'achat égal à la Valeur liquidative par Part alors applicable. La pratique actuelle de la Société en commandite consiste à régler le paiement des Honoraires de gestion sur une base trimestrielle les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Les Parts seront émises suivant les instructions de la Société en commandite au moyen d'un avis adressé à la Fiducie, sur une base trimestrielle. La première émission de Parts conformément à la présente Lettre d'entente sera faite à l'égard du trimestre terminé le 31 mars 2021, la dernière à l'égard du trimestre terminé le 31 décembre 2023.

L'exécution des obligations auxquelles les parties sont tenues aux termes des présentes est assujettie aux conditions suivantes :

- a) l'approbation par la TSX de l'inscription supplémentaire d'un maximum de 5 000 000 de Parts devant être émises à DAM conformément aux modalités de la présente Lettre d'entente; et
- b) l'approbation, à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs de Parts de la Fiducie présents en personne ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée des Porteurs de Parts de la Fiducie qui doit se tenir le 7 juin 2021, à l'exclusion des voix exprimées par DAM, par des Membres du même groupe que celle-ci et par tout autre Porteur de Parts qui doit être exclu de cette approbation conformément aux exigences de la TSX.

Si les approbations prévues par les clauses (a) et (b) ci-dessus ne sont pas obtenues avant le 30 juin 2021, la présente Lettre d'entente sera automatiquement résiliée, ne sera plus en vigueur et ne produira plus d'effets; et les obligations auxquelles DAM, la Société et commandite et la Fiducie sont tenues aux termes de la Convention de gestion seront maintenues sans être modifiées.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DREAM ASSET MANAGEMENT CORPORATION

Par : « Deborah Starkman »
Nom : Deborah Starkman
Titre : Chef des finances

Il est reconnu ce qui précède et il en est convenu à la première date indiquée aux présentes.

DREAM IMPACT MASTER LP par son commandité,
DREAM IMPACT MASTER GP INC.

Par : « Amar Bhalla »
Nom : Amar Bhalla
Titre : Administrateur

DREAM IMPACT TRUST

Par : « Amar Bhalla »
Nom : Amar Bhalla
Titre : Fiduciaire

ANNEXE E – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

[OMISE INTENTIONNELLEMENT]